This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

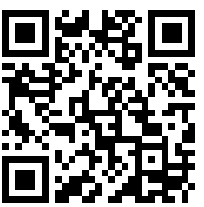

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 476760

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.A94
R4

REVUE D'AUVERGNE

1918

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE D'AUVERGNE

PUBLIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

DES

AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT

TOME XXXV

1918

CLERMONT-FERRAND

IMPRIMERIES TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE G. MONT-LOUIS

Rue Barbançon

—

1919

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nyhoff
1-28-28
14847

LETTRES INÉDITES DE BERLIOZ

Poursuivant la publication de la correspondance de Berlioz (1), M. Julien Tiersot, dernièrement encore, donnait à la *Revue de Paris* de nombreuses lettres du grand musicien (2). En voici pourtant quelques-unes qui ont échappé à sa diligente recherche : elles appartiennent, depuis 1913, à la Bibliothèque municipale et universitaire de Clermont et font partie de la collection Grenier, dont cette Bibliothèque est redevable à la libéralité de Mme veuve Grenier, née Hainl (3).

Est-il besoin de rappeler ici que George Hainl, né à Issoire en 1807, fit à Lyon, puis à Paris, une brillante carrière musicale ? Premier chef d'orchestre du Grand-Théâtre de Lyon de 1840 à 1863, puis de l'Opéra et de la Société des Concerts du Conservatoire, enfin, en 1866, de la Chapelle impériale et des Concerts de la Cour, il a laissé le souvenir d'un des musiciens les plus fermes, les plus vigoureux et les plus habiles qui aient dirigé nos orchestres français du XIXe siècle. On comprend dès lors que Berlioz ait fait de lui le plus grand cas. On connaissait déjà le jugement flatteur dont cet excellent juge avait honoré le chef d'orchestre du Grand-Théâtre de Lyon (4). Les lettres suivantes nous apportent un nouveau

(1) *Correspondance inédite*, par Daniel Bernard, Paris (Calmann Lévy), 1879. — *Lettres intimes*, avec une préface par Charles Gounod, Paris, *id.*, 1882. — *Correspondance*. I : *Les Années romantiques (1819-1842)*, par Julien Tiersot, Paris, *id.*, s. d.

(2) *Revue de Paris*, 15 décembre 1905, 15 mars 1906 ; 1er et 15 avril 1917 ; 15 mai, 15 juillet, 1er août 1917 (jusqu'en 1854).

(3) Autographes, 375, fol. 207-224. — Ce même fonds contient (*ibid.* 375-378) beaucoup d'autres lettres de musiciens adressées à George Hainl.

(4) « A une supériorité incontestable sur le violoncelle il joint toutes les qualités du chef d'orchestre conducteur-instructeur-organisateur,

Digitized by Google

témoignage de son estime, et elles y ajoutent celui d'une fidèle amitié — aussi fidèle qu'elle fut prompte à naître. Si, en effet, dans la première, Berlioz, qui n'a jamais vu Hainl, l'appelle encore « cher Monsieur », dès la seconde — trois semaines après, et au lendemain des concerts qu'il est venu donner à Lyon (juillet 1845) — il l'appelle « mon cher George », et c'est en ces termes qu'il lui écrira toujours par la suite. Aussi y a-t-il lieu de croire que l'appui de Berlioz ne fut pas étranger à l'heureux choix qui porta George Hainl, en 1863, au pupitre de l'Opéra. Une de nos lettres prouve que Hainl avait songé à ce poste dès 1846.

Maurice LANGE.

Avignon, mercredi 2 juillet [1845].

MON CHER MONSIEUR HAINL,

Je suis obligé de remonter le Rhône et ne puis, en conséquence, arriver à Lyon que vendredi ; ma lettre me devancera donc.

Je ne voudrais donner un concert à Lyon que dans le cas où nous pourrions faire quelque chose d'important ; il faudrait, en élevant le prix des places, en envoyant des affiches dans les villes voisines, telles que Chalons, Mâcon, Vienne, Bourgoin, Nantua, Bellay, etc., en en faisant placer sur tous les bateaux à vapeur du Rhône et de la Saône, arriver à une recette de neuf à dix mille francs ; si c'est une chimère, n'y pensons plus ; ce n'est pas la peine d'aller mettre en rumeur tout votre monde

c'est-à-dire qu'il dirige d'une façon claire, précise, chaleureuse, expressive, qu'il sait faire la critique des défauts de l'exécution et y porter remède autant que les forces musicales dont il dispose le lui permettent, et enfin qu'il sait mettre en ordre et en action productive tous les moyens qui sont à sa portée, administrer son domaine musical et vaincre promptement les difficultés matérielles dont chacun des mouvements de la musique, en province surtout, est ordinairement entravé. D'où il résulte implicitement qu'il joint à beaucoup d'ardeur un esprit pénétrant et une persévérance infatigable. Il a plus fait en quelques années pour le progrès de la musique à Lyon que ne firent en un demi-siècle ses prédécesseurs. » (Cité par A. POUGIN, dans son Supplément à la *Biographie Universelle des Musiciens*, de *Fétis*, I, p. 443.)

Digitized by Google

musical Lyonnais pour obtenir un résultat ordinaire. D'ailleurs, je suis si las des répétitions, ce métier de sergent instructeur m'a tellement abymé à Marseille (1) que vraiment il me faudra faire un grand effort pour m'y remettre.

J'aurai besoin pour le programme que je voudrais monter de :

34 violons au moins ;
10 altos ;
11 violoncelles ;
9 contrebasses ;
2 flûtes ;
2 hautbois, dont un pour le cor anglais ;
2 clarinettes ;
4 bassons ;
4 cors ;
2 trompettes simples ;
2 cornets à piston ;
3 trombones ;
1 ophicléide en *ut* ;
2 timbaliers ;
1 cymbalier ;
1 grosse caisse ;
1 triangle ;
1 tambour de basque.

Plus, pour un morceau à 2 orchestres :

4 premières clarinettes en *si b* ;
4 secondes clarinettes en *si b* ;
1 petite clarinette en *mi b* ;
1 flûte tierce ;
1 petite flûte en *ré b* ;
2 cors ;
2 trompettes ;
2 ophicléides : 1 en *ut*, 1 en *si b* ;
3 trombones ;
2 hautbois ;
4 tambours (musiciens).

Et enfin un chœur de 80 hommes (ou 70) et 20 femmes (ou 30).

(1) Berlioz venait en effet d'y donner des concerts.

Digitized by Google

Un chanteur (basse chantante) et quelqu'autre soliste femme pour compléter le programme, avec un ou deux airs à son choix. Il faudrait pour chaque artiste du grand orchestre une répétition partielle et deux répétitions générales; pour l'*Harmonie militaire* une suffirait, au plus il en faudrait deux. Les chœurs auraient à travailler selon qu'ils seraient composés de lecteurs plus ou moins habiles.

Je ne puis songer à venir à Lyon au mois d'août; il faut donc aller avant ou pendant Rachel (1), en annoncer *(sic)* que cette Fête musicale sera la seule que je donnerai.

J'accepte volontiers les conditions du partage de la recette après prélèvement de cinq cents francs pour les frais, mais il faut alors que dans ces frais soient compris non seulement ceux du théâtre éclairé et paré, de l'orchestre et des chœurs du théâtre, mais aussi ceux de l'estrade à 4 gradins élevée sur la scène avec un plancher couvrant l'orchestre ordinaire des musiciens et les frais d'affiches (doubles), qui devront être renouvelées 4 fois et tirées à 60 exemplaires au moins par affichage, 50 autres exemplaires étant réservés et envoyés de part et d'autre comme je l'ai dit plus haut. On ne m'a compté que trois cents francs de frais à Marseille, et nous avons à Lyon bien plus de chances pour une grande recette.

Voyez, mon cher Monsieur Hainl, si cela se peut et, en même temps, si les pauvres consentiront à ne prélever que le dixième, comme ils ont fait à Marseille et comme ils font toujours pour mes concerts de Paris.

La curiosité sera sans doute assez vive chez mes compatriotes (car je suis presque Lyonnais) [2] pour qu'une certaine affluence puisse raisonnablement être mise en compte. Il faut en profiter le mieux possible et donner le concert promptement, car j'ai peu de temps disponible.

J'irai loger à l'Hôtel du Parc, à côté de la place des Terreaux, où j'espère trouver un mot de vous en arrivant. Mille compliments empressés et remercimens sincères.

Votre tout dévoué,

H. Berlioz.

(1) La grande tragédienne, alors en tournée.

(2) Il était né à la Côte-Saint-André (Isère); il y a aujourd'hui sa statue.

Digitized by Google

P. S. — Les frais pour l'orchestre d'harmonie supplémentaire seraient partagés entre la direction du théâtre et moi. Mais il faut tacher d'avoir gratis un supplément de choristes et d'instrumens à cordes, et convoquer les amateurs forts.

Mon cher George,

J'ai été bien heureux et bien fier de la bienveillance que j'ai trouvée chez tous les artistes du Grand-Théâtre, à l'occasion des concerts que je viens de donner à Lyon. L'orchestre, les chœurs, Mesdames et Messieurs les artistes du chant, tous ont rivalisé de zèle et d'attention pour mener à bien notre entreprise musicale et donner à mes ouvrages tout le relief possible. Veuillez, je vous prie, leur transmettre mes complimens sincères et l'expression de ma vive reconnaissance. Vous obligerez encore une fois

Votre bien dévoué

Hector Berlioz.

Lyon, 26 juillet 1845.

Mon cher George,

Vous devez recevoir ces jours-ci deux exemplaires de mon *Voyage musical en Allemagne et en Italie* (1); l'un est pour vous et l'autre pour Isidore Flacheron (2), à qui je vous serais obligé de le faire parvenir. J'espérais hier recevoir de vos nouvelles au sujet de la petite broche-camée que Marie (3) a oubliée à l'hôtel et que je vous avais prié de réclamer, mais sans doute on ne l'aura pas retrouvée. J'ai lu l'article de la Clochette (4), dont je crois bien devoir vous remercier. L'affaire de Lyon produit ici un excellent effet. Je me dispose à partir incessamment pour Bonn, où tout le monde va (5). C'est une véritable émigration

(1) Paru en 1844, 2 vol. in-8°.

(2) Lire Flachéron. Un des fils de l'architecte lyonnais.

(3) Marie Recio, que Berlioz avait emmenée en Allemagne dès 1843 et qu'il épousera en 1854, après la mort d'Henriette Smithson.

(4) Revue musicale lyonnaise.

(5) Pour l'inauguration du monument de Beethoven (10, 11 et 12 août 1845). Voir la note de J. Tiersot, *Revue de Paris*, 1er avril 1917, p. 523.

Digitized by Google

d'artistes, d'hommes de lettres et de curieux ; je ne sais où nous pourrons loger. On sera obligé, j'imagine, d'établir des tentes sur le bord du Rhin et de coucher dans des bateaux.

Je reviens à l'épingle-camée (à propos de Beethoven) pour vous dire que, si vous l'avez mise dans une lettre sans en prévenir le buraliste de la poste, la lettre sera restée à Lyon et qu'il faudrait alors aller la réclamer.

Vous n'avez point eu de nouvelles de Bordeaux (1)?...

Voulez-vous dire de ma part à M. Bavielle que j'ai parlé de lui au directeur de l'Opéra-Comique, qui m'a répondu en me jetlant à la tête les noms de *quatre Basses* qu'il a en ce moment.

Adieu. Mille amitiés à M. Maniquet, qui est bien le plus excellent homme qu'on puisse trouver, malgré sa froideur apparente.

Marie et moi nous saluons Mme George et nous embrassons vos deux charmantes petites filles.

Quant à vous..., je n'ai rien à dire. Je vous ai apprécié de toutes manières, et ce que je pense et ce que je sens est facile à deviner.

H. Berlioz,
rue de Provence, 41.

2 août 1845.

Mon cher George,

Votre brusque départ nous avait surpris et même inquiétés, à tel point que je me demandais si vous pouviez avoir quelque motif de *fâcherie*... Enfin, puisqu'il n'en est rien, tout est bien. Je me suis mis en quête au Conservatoire pour votre harpe, mais on ne peut rien offrir à l'artiste qui consentira à aller à Lyon, puisque vous ne me dites pas à quelles conditions il sera engagé. Réparez donc cette omission le plutôt possible.

Je vais partir pour Vienne vers le 10 du mois prochain, ainsi ne perdez pas de temps. J'ai deux ouvrages en train dans ce moment-ci, qu'il nous faudra exécuter quelque jour à Lyon. En attendant, nous en avons assez d'autres, et vous savez que je ne

(1) Il avait été question que Berlioz y donnât aussi des concerts. Voir *Revue de Paris*, 15 avril 1917, p. 708, dans une lettre à sa sœur Adèle.

Digitized by Google

désire rien tant que de contribuer autant que je le pourrai à l'éclat de votre concert annuel. Seulement, à cause des difficultés de l'exécution, je crois qu'il ne faut pas tenir absolument aux grands fragments de Benvenuto dont vous m'avez parlé. Ici, du moins, ce serait assez difficile à bien monter dans un concert.

Marie vous dit mille choses et fait ses amitiés à Mme George et aux deux charmantes sœurs.

Adieu, tout à vous.

Hector BERLIOZ.

26 septembre [1845] (1).

Paris, 21 ou 23 juillet [1846] (2).

MON CHER GEORGE,

Habeneck (3) tient bon et ne démord pas de son pupitre. Je suis brouillé à fond avec l'administration Pillet et Stoltz, je ne fais aucune démarche. On ne veut pas (en tout cas) un chef d'orchestre, mais une espèce de premier domestique exécutant les volontés de la Directrice (4) et trouvant admirable tout ce qu'elle fera ou fera faire. Voyez si la chance vous tente et surtout ne vous gênez pas à cause de moi.

Mille amitiés.

H. BERLIOZ.

Rappelez-moi au souvenir de Mme George et [des] deux jolies demoiselles.

MON CHER GEORGE.

Mes récitatifs sont à Londres, je les ai vendus à Covent-Garden. Quand à la copie dont vous avez besoin, je ne conçois

(1) Date fournie par le cachet de la poste.

(2) Date fournie par le cachet de la poste.

(3) Le chef d'orchestre de l'Opéra. Malgré la maladie qui l'éloignait du pupitre, il ne fut remplacé officiellement qu'après sa mort (1849). Il eut alors pour successeur Narcisse Girard, mort lui-même en 1860, et remplacé par Dietsch, à qui Haïm succédera en 1863.

(4) Rosine Stoltz, la toute-puissante favorite du sultan Léon Pillet. La direction Pillet-Stoltz prendra fin l'année suivante (1847), après le retentissant échec de Rosine dans *Robert Bruce*. — Voir les *Petits Mémoires de l'Opéra*, par Ch. DE BOIGNE (1857).

Digitized by Google

pas que cela puisse faire une somme importante, pour l'administration d'un grand théâtre surtout. Je vous en dirai autant pour la Symphonie funèbre, que je vous enverrais bien volontiers si notre Société philharmonique (1) n'était pas dans le cas d'en avoir besoin un jour ou l'autre.

L'histoire des chœurs à vous conseiller est fort simple, elle est la même partout en France ; vous voudriez des chœurs comme on n'en voit guère et même comme on n'en voit pas, des chœurs qui puissent être bien chantés en produisant un grand effet par un petit nombre de choristes *non musiciens, non chanteurs et sans BEAUCOUP de répétitions*.

Je ne vous répondrez *(sic)* donc pas : prenez mon ours, *mais ne prenez pas mon ours*. Chantez un chœur de Verdi, à l'unisson, sur deux ou trois notes. Ceux qui aiment ces notes-là seront très satisfaits. Et si quelque amateur difficile vous en fait des reproches, répondez-lui : Il le fallait ! ! !

Si vous avez cent choristes exercés, armés de bonnes voix, en ce cas, prenez le premier chant de l'Athalie de Mendelssohn *(Tout l'Univers est plein de sa magnificence)* et faites-le précéder de l'ouverture du même ouvrage. Mais il vous faudra au moins 4 harpes, que vous n'avez pas, et qu'on remplacerait je crois difficilement par des *guitares* ou des MANDOLINES. C'est dommage, car cette ouverture est magnifique.

En tout cas, elle se trouve à Leipzig, chez Breitkoff et Hertel (2).

Adieu. Rappelez-moi au souvenir de Mme Hainl et ne m'oubliez pas auprès des amis de l'orchestre du Grand-Théâtre.

Mille amitiés.

H. BERLIOZ,

19, rue de Boursault.

Paris, 14 decembre [1850] (3).

(1) Fondée par Berlioz à Paris en janvier 1850, elle ne vivra que jusqu'au printemps de 1851.

(2) Lire : Breitkopf et Hartel.

(3) Date fournie par le cachet de la poste.

Digitized by Google

Mon cher Catelin (1),

Pour exécuter au Grand-Théâtre de Lyon le *final* de ma *Symphonie funèbre et triomphale*, il faut :

7 parties de 1er violon ;
7 parties de 2e violon ;
6 parties d'alto ;
12 parties de basse et contrebasse en accolades ;
2 parties de flûte tierce ;
2 parties de petite flûte en *ré b ;*
2 parties de hautbois ;
2 parties de petite clarinette en *mi b ;*
6 parties de 1re clarinette en *si b ;*
6 parties de 2e clarinette en *si b ;*
2 parties de 1er cor ;
2 parties de 2e cor ;
2 parties de 3e cor ;
2 parties de 4e cor (s'il y a quatre parties différentes) ;
2 parties de 1re trompette ;
2 parties de 2e trompette ;
2 parties de cornet à piston ;
2 parties de 1er trombone ;
2 parties de 2e trombone ;
2 parties de 3e trombone ;
3 parties de basson ;
2 parties d'ophicléide en *ut ;*
2 parties d'ophicléide en *si b ;*
2 parties de timbales ;
3 parties de 1er tambour ;
3 parties de 2e tambour ;
1 partie de cymbales ;
1 partie de grosse caisse,

pour un total de 164 exécutans à peu près

En outre, il faut pour le chœur :

46 parties de soprani, 1er et 2e ;

(1) Le directeur du Grand-Théâtre de Lyon.

Digitized by Google

40 parties de ténors, 1er et 2e ;
40 parties de basses, 1er et 2e,
pour un total de 126 choristes.

Je prie instamment George Hainl de ne pas faire exécuter la marche funèbre ni l'oraison funèbre, mais de commencer *à l'Apothéose*, en supprimant seulement l'accord de *sol majeur* qui se trouve au commencement de ce morceau et qui se trouve être le dernier accord du morceau précédent.

Envoyez-lui cette lettre.

S'il ne fait pas répéter les tambours 1er et 2e séparément, ils ne feront pas une note de leur partie. Ils devront être placés assez près du chef et très loin de la grosse caisse et des cymbales. Les parties de chœur sont très difficiles.

Tout à vous.

H. Berlioz.

Vendredi 10 janvier 1851.

Mon cher George,

Voulez-vous être assez bon pour faire insérer où vous pourrez (dans les journaux de Lyon) la réclame ci-jointe ? Vous m'obligerez beaucoup. C'est une grosse affaire et il faut la tambouriner aux oreilles des exposants (1), ou je serai fort exposé. Cela coûte sept mille francs. Je n'ai de gratuit parmi les exécutants que les cinq cents enfants qui chantent le choral. Faites ce que vous pourrez.

Eh bien ! vous avez donc canulé les canuts avec ma *Fuite en Egypte !...* (2). Un inconnu m'a écrit de Lyon une très aimable lettre, dans laquelle il m'apprend que le public a eu l'air de se demander ce que diable cela voulait dire...

Mille amitiés.

Votre tout dévoué.

H. Berlioz,
19, rue de Boursault.

Paris, 14 avril [1855].

(1) Il s'agit apparemment du *Te Deum*, qui sera exécuté le 30 avril 1855, la veille de l'ouverture de l'Exposition Universelle.

(2) Première exécution *complète* à Leipzig, le 30 novembre 1853 ; donnée pour la première fois à Paris le 18 décembre, à la Société de Sainte-Cecile (*Revue de Paris*, 1er aout 1917, p. 628).

Digitized by Google

Mon cher George,

Je suis très contrarié de ne pouvoir faire ce que vous me demandez, mais rien ne me le permet. Je travaille sans relâche à une partition qui me prend tout mon temps ; en outre, il est tout à fait contre mes idées de mettre la main à de semblables dérangements. La *Marche d'Olympie* (1) n'a pas besoin de grossières musiques militaires, elle est assez richement instrumentée. Je vous plains de tout mon cœur d'être obligé de subir de telles exigences de la part de votre public. D'ailleurs, vous n'aurez pas de harpes pour l'hymne qui est au milieu de la marche, et sans harpe cela sera tout décoloré.

Adieu. Excusez-moi et ne m'en veuillez pas.

Mille amitiés.

H. Berlioz,

4, rue de Calais.

9 janvier [?] (2).

P. S. — J'oubliais de vous dire que je n'ai pas reçu la *Marche*. Est-ce un malendu ou me l'avez-vous déjà envoyée ?

---

(1) *L'Olympie*, de Spontini.

(2) Cette lettre est la seule dont la date n'ait pu être fixée avec précision. Mais l'adresse de Berlioz — 4, rue de Calais — prouve qu'elle est bien la dernière en date parmi celles que Hainl reçut de lui avant de le rejoindre à Paris.

Digitized by Google

CARTES EN RELIEF

(Appareil pour les tailler et les dessiner)

Les cartes en relief (1), fidèles reproductrices de la configuration du sol, présentent de nombreux avantages, bien connus de tous ceux qui s'occupent de *topographie*. Néanmoins, elles sont rares, peu employées. Cela tient, pensons-nous, à ce que construites par la méthode généralement usitée (confection préalable d'un *relief en carton*, puis d'un *moule en creux*), elles sont le produit d'un très long et très fastidieux travail.

Aussi demandons-nous à exposer ici une autre méthode de construction, consistant à *tailler* la carte dans le plâtre durci, la pierre tendre, etc., à l'aide du petit appareil que nous avons imaginé et dont nous donnons ci-après la description.

Il se compose d'un cadre rectangulaire en bois de 5 à 6 centimètres d'épaisseur et dont les dimensions intérieures sont 1 m. 03 sur 0 m. 50, posé sur une table d'étendue au moins égale (fig. 26).

Dans la moitié *de droite* E B C F est un panneau sur lequel est collée la carte à courbes de niveau ou la carte à hachures.

Dans la moitié *de gauche* A E F D est le saumon de plâtre durci, capable de la carte en relief.

Sur les côtés A D, B C, et aussi sur la pièce de bois séparative E F, de 0 m. 03 d'épaisseur, prolongée en H, est pratiquée une rainure longitudinale.

Par-dessus le tout est posé *horizontalement* un petit

(1) Sculpture d'après *plan coté*. — V. *Revue d'Auvergne*, 1912, p. 421.

Digitized by Google

chariot triangulaire M N R dont les roues tournent dans les rainures A D, B C, E H et pouvant aller d'avant en arrière et d'arrière en avant, comme fait un tiroir.

Enfin, sur le côté M N du chariot, est une rainure dans laquelle glisse à frottement doux, de droite à gauche et, inversement, une pièce mobile de 0 m. 53 de long, qui porte, plantés bien *verticalement :* un calquoir O, à son extrémité droite et un poinçon P, à son extrémité gauche.

Le tout étant disposé comme nous venons de le dire, un aide, par des tractions et des poussées convenablement dirigées sur la pièce mobile, dans le voisinage du calquoir O, fait suivre à ce calquoir toutes les sinuosités de la courbe *la plus élevée* de la carte. Le poinçon parcourt en même temps, sur le bloc de plâtre, cette même courbe sous la surveillance du praticien qui, armé d'un instrument tranchant, enlève au fur et à mesure le plâtre excédant.

Cette première courbe ayant été *rapportée*, on opère de même et successivement pour chacune des courbes suivantes, en ayant soin, pour chacune d'elles, *d'augmenter d'une quantité convenable « l'entrure » du poinçon dans son ouverture.*

Enfin, toutes les courbes ayant été rapportées dans leur entier, on rabat au ciseau ou à la râpe les petits gradins alors existants sur le plâtre et l'on a la carte en relief proposée.

Remarque I. — Au lieu de plâtre durci, et pour aboutir plus vite, on pourrait faire emploi d'un *gâteau d'argile plastique,* qu'on maintiendrait humide (dans l'intervalle d'une séance à l'autre et jusqu'au jour du moulage), au moyen de linges mouillés, ainsi qu'on le fait en modelage.

Du moule en creux qu'on tirerait de ce relief en argile on tirerait ensuite la carte en plâtre.

Peut-être, pour aboutir plus vite encore, pourrait-on se dispenser de faire un moule en creux et *utiliser le relief*

Digitized by Google

en argile lui-même, en le faisant sécher puis cuire au four, comme l'on fait d'un objet de poterie.

On obtiendrait un relief plus rapidement encore, en employant, au lieu d'argile, *une matière pulvérulente* (sable très fin, poterie pilée), *qu'on durcirait* ensuite par *une eau gommée* ou par tout autre moyen.

Remarque II. — Notre appareil permet, inversement, *étant donné un relief, une sculpture* quelconques, d'*en faire le plan coté.*

Au cas où, en même temps qu'un relief, on aurait le plan coté d'où il a été tiré, notre appareil permet de *vérifier le degré d'exactitude* du relief.

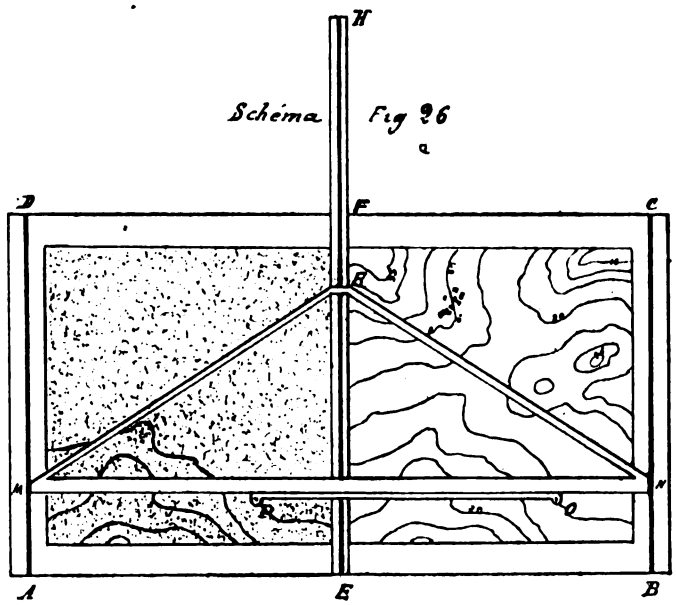

Schéma Fig 96

Remarque III. — Notre appareil permet enfin de *dessiner avec la plus grande fidélité* une carte en relief dont on possède la carte topographique.

Digitized by Google

A cet effet, les deux cartes étant convenablement placées côte à côte, un aide fait suivre au calquoir O, sur la carte topographique, les cours d'eau, les voies de communications, les limites de territoires, de cultures, etc..., jusqu'aux courbes de niveau si l'on veut qu'elles figurent sur le relief.

Le dessinateur, regardant d'un œil par le petit tube qu'il a eu soin de substituer au poinçon P, esquisse au fur et à mesure, au crayon ou au fusain, ces mêmes lignes sur la carte en relief qu'il dessine ensuite à l'encre de Chine ou à telles couleurs qu'il juge devoir convenir.

A. BRÉCHARD.

Digitized by Google

NOTE

sur l'étymologie du nom de Chamalières

Le nom de lieu « Chamalières » se rencontre plusieurs fois dans la toponymie du centre de la France.

En outre de la localité qui porte ce nom aux abords de Clermont-Ferrand (1), on en trouve les exemples suivants :

1° Chamalières, commune du canton de Vorey, Haute-Loire (2) ;

2° Chamalière, village de la commune de Saint-Eble, canton de Langeac, Haute-Loire (3) ;

3° Chamalière, ferme de la commune d'Azerat, canton d'Auzon, Haute-Loire (4) ;

4° La Chamalière, bois de la commune de Sait-Bérain, canton de Langeac, Haute-Loire (5) ;

(1) Tardieu. *Dictionnaire historique du Puy-de-Dôme :* Cameleria, 995. — Camalaria, 1031. — Camaleira, 1060. — Chamaleria, 1169. — Camaleria, 1287. — Camalèria, 1300. — Chamaleyra, 1380.

(2) *Dict. top. de la Haute-Loire :* Camalerias, 937 (Cart. de Chamalières, n° 338). — Chamalariœ, v. 981 (*idem*, n° 55). — Ecclesia Camalariarum, 985 (*idem*, n° 30). — Camaleriœ, 986 (*idem*, n° 165). — Chamaleriœ, 1096 (*idem*, n° 102). — Kamalariœ, 1097 (*idem*, n° 7). — Vallis de Camaleriis, v. 1120 (*idem*, n° 173). — Chamaleiras, 1172 (*idem*, n° 342). — Cameleriœ, 1253 (Cart. des Hospitaliers). — Chamaleyras, 1271 (ev.). — Chamaliarœ, 1482 (Pelisse, n°). — Chamalleires, 1534 (ev.). — Chamallières, 1571 (terrier de l'hôpital du Puy). — Chamelhères, 1615 (Brunel, n°).

(3) *Dict. top. de la Haute-Loire :* Villa quœ dicitur Camalerias, 927 (Cart. de Brioude, ch. 174). — Mansus de Chamaleyras, Chamaleriœ, 1462 (Bibl. nat. ms. lat. n. acq. 1223. f° 37, v°).

(4) *Dict. top. de la Haute-Loire :* Villa de Chamaleira, 1256 (Spic. Briv.). — Chamaleyras, 1273 (cart. d'Azerat). — Chamalières, 1441 (La Chaise-Dieu, Azerat).

(5) *Dict. top. de la Haute-Loire :* Nemus de la Chamaleyra, 1458 (Bib. nat. n. acq. 1222, f° 82, v°).

Digitized by Google

5° Chamalière, village de la commune du Claux, canton de Riom-ès-Montagne, Cantal (1);

6° Chamalière, village de la commune de Lavastrie, canton de Saint-Flour, Cantal (2);

7° Chamalières, forêt de la commune de Bredens, canton de Murat, Cantal (3).

Je ne compte pas deux ruisseaux, qui ne portent ce nom que parce qu'ils arrosent deux des localités indiquées ci-dessus, et dont les noms primitifs, encore usités au moyen âge, étaient tout différents.

Il y a donc en tout huit exemples distincts de ce nom, localisés dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal. Il faut toutefois y rattacher deux exemples d'une forme évidemment identique, *Camalières*, que l'on trouve dans le département du Tarn, sur le territoire des communes de Lacaze et de Monestiès-sur-Céron; on sait que dans le Midi, au sud d'une limite qui traverse le Cantal, le *c* dur remplace la chuintante en usage dans le Nord. Les deux localités ainsi dénommées sont à la limite du Plateau Central, auquel appartient donc exclusivement le nom de lieu que nous étudions. On ne le retrouve en effet nulle part ailleurs en France, sauf un cas douteux, dans le département des Landes, où il existe un *Cameleyre* dans la commune d'Escource.

L'orthographe actuelle du nom est à très peu près la même dans tous les cas. La chuintante initiale peut être

(1) *Dict. top. du Cantal:* Chamalières, 1504 (homm. à l'évêque de Clermont). — Chamaleyres, 1520 (min. Teyssendier, n^re). — Chamalière, XVII^e s. (terrier d'Anchon, de 1513). — Chamaleyre, XVII^e s. (Arch. dép. S. E.). — Chomalières (carte de Cassini).

(2) *Dict. top. du Cantal:* Chamalieras, 1494 (terr. de Mallet). — Chamaleyras, 1510. — Chamaleyres, 1511 (*id.* de Maurs). — Chamalières, 1595 (min. Andrieu, n^re). — Chamalière; Samalhères; Chamalhères, 1618 (terr. de Sériers). — Chamallières. 1624. — Chennaliers, 1668 (Insin. de la Cour royale de Murat).

(3) *Dict. top. du Cantal:* Boix de Chamallyères, de Chamalères, 1580, lève conf. de la vicomté de Murat. — Chamalières, 1687 (terr. d'Albepierre).

Digitized by Google

remplacée, comme on vient de le dire, par un *c* dur. L'*l* est toujours simple ; cependant, pour le village de la commune de Lavastrie (Cantal), le Dictionnaire des Postes donne la variante Chamaillères, mais la forme ordinaire est confirmée par le dictionnaire topographique du Cantal et par la carte de l'état-major. Le nom est écrit tantôt avec un *s* à la fin et tantôt sans *s* ; il semble même y avoir incertitude sur ce point dans plusieurs cas.

Si l'on se reporte aux formes anciennes données par les dictionnaires topographiques, on ne peut douter qu'elles ne dérivent toutes d'une forme primitive qui serait *Camaleriæ*. Le *ch* initial provient évidemment d'un *c* latin, d'ailleurs conservé dans les variantes méridionales. Les voyelles des deux premières syllabes sont toujours des *a*, à quelques rares exceptions près. La syllabe finale est *-ariæ* dans les formes les plus anciennes ; elle devient *-eriæ* dans les variantes latines plus récentes, puis *-eyras* dans les variantes romanes, et finalement *-ières* dans les formes modernes. Le suffixe *-ariæ* est bien connu dans la toponymie latine, et ses transformations sont précisément celles que nous constatons ici. Nous rencontrons dans quelques cas sa variante *-aria*, que semblent supposer les formes modernes en *-ière* ; mais celles-ci ne sont pas les plus fréquentes, et le nom doit plutôt comporter un *s* final et dériver de *Camaleriæ*.

Maintenant que nous avons délimité l'aire d'extension de ce terme toponymique et reconnu ses diverses variantes ainsi que sa forme primitive probable, voyons quelle peut être son étymologie.

* * *

Le nom de Chamalières a attiré depuis longtemps l'attention des étymologistes, tout au moins en ce qui concerne sa localisation près de Clermont-Ferrand, qui devait

Digitized by Google

forcément provoquer les recherches des historiens de cette ville.

On a reconnu généralement dans la dernière syllabe le suffixe qui sert à former un nom de lieu par dérivation d'un nom de personne, d'animal ou de chose. Le désaccord s'est manifesté dans le choix de ce radical significatif, qui doit évidemment désigner une particularité intéressante de la localité.

Personne n'a eu l'idée d'y voir le nom du premier propriétaire du domaine rural qui a donné naissance au village actuel, bien que ce soit l'origine de la plupart des noms de lieu.

Dans les preuves documentaires de l'ouvrage de Savaron sur *Les origines de la ville et cité de Clairmont*, figure un extrait de l'*Historia S. Genesii comitis*, ainsi conçu : « *Camaleriam a camelis sic nuncupatam.* » On peut être étonné, à juste titre, de cette apparition dans nos montagnes d'animaux aussi exotiques que les chameaux, bien qu'on ait rappelé à ce propos que les invasions sarrasines se sont avancées jusqu'en Auvergne. Mais il est plus que douteux que les Sarrasins aient fait des incursions dans nos régions et y aient amené des chameaux avec eux, surtout en quantité suffisante pour constituer les nombreux dépôts que supposent les dix exemples connus du nom de Chamalières, alors qu'on n'en trouve aucun autre dans les régions de la France longtemps occupées par les mêmes envahisseurs. D'ailleurs, aucun auteur moderne n'a pris au sérieux cette étymologie, qui rentre bien dans la manière des moines du moyen âge.

Delarbre, dans sa *Notice sur l'Auvergne et sur la ville de Clermont*, a cherché une explication plus savante ; il prétend, supposition d'ailleurs gratuite, qu'il y avait à Chamalières un temple dédié à Mercure, dont le surnom, *Cadmilus* ou *Camilus*, attesté par des auteurs anciens, aurait donné naissance au nom de la localité. Plutarque parle, en effet, d'un *Hermès Kadmilos*, et Varron donne

Digitized by Google

le même nom sous la forme *Casmilus*; d'autre part, Denys d'Halicarnasse indique pour *Kadmilos* une variante *Kamilos*. Mais il n'est pas vraisemblable que ce nom, déjà tombé en désuétude chez les Romains du temps de César, ait été porté par eux en Gaule; on n'en connaît aucun exemple épigraphique. On trouve, il est vrai, dans le panthéon gaulois, un dieu *Camulus*, mais il est assimilé au Mars romain, et on explique son nom par une racine celtique, de sorte qu'il n'a aucun rapport avec la divinité supposée par Delarbre. Ce nom ne peut d'ailleurs pas servir à expliquer le nom de Chamalières, car il ne se prête pas phonétiquement à cette dérivation; il aurait donné quelque chose comme Chamouillère. Delarbre lui-même ne devait pas croire beaucoup à son explication, car il en propose simultanément une autre, en indiquant qu'on donnait, chez les Romains, à la jeunesse des deux sexes qui servait d'auxiliaires dans les sacrifices, le nom de *camiles*, en latin, dit-il, *cameli* et *camelæ*. En réalité, le latin dit *camilli*, *camillæ*, et seul Ovide donne une forme *camellæ*. Ce terme a primitivement désigné à Rome tous les jeunes gens nés libres ou nobles; puis il a fini par désigner seulement de jeunes auxiliaires du culte, attachés aux collèges socerdotaux, et généralement destinés au sacerdoce. Cette étymologie, si elle était exacte, présenterait cette originalité de rappeler le souvenir d'un établissement gallo-romain identique au Grand-Séminaire construit depuis peu dans la commune de Chamalières. Mais elle prête à trop d'objections. Aucun indice ne permet de croire que l'institution des *camilles* ait été introduite en Gaule; le mot lui-même ne donne pas régulièrement naissance aux formes telles que *Camaleriæ*, qui sont les plus fréquentes; enfin et surtout, il est difficile d'admettre qu'il y ait eu dans une région limitée de la Gaule dix de ces sortes de séminaires, alors qu'on n'en connaît aucun ailleurs. En somme, les hypothèses de Delarbre, bien qu'intéressantes, ne satisfont pas suffisamment aux con-

Digitized by Google

ditions du problème, et aucune d'elles n'est acceptable, bien que Tardieu se soit rallié à la première dans son *Dictionnaire historique du Puy-de-Dôme*.

Mathieu, dans son mémoire sur *Les Colonies et les Voies romaines en Auvergne*, a proposé une autre solution, en s'appuyant sur une forme spéciale du nom qu'il croyait avoir retrouvée dans des documents du moyen âge; cette forme serait *Chambaleria*, dans laquelle il reconnaissait deux mots patois: *Chamba* et *leria*, signifiant « échange de bagatelles, » ce qui indiquerait qu'il y avait en ce lieu un marché ou une station postale. Mais M. Rouchon, archiviste du département, qui a bien voulu vérifier, sur ma demande, les actes dont il s'agit, n'y a relevé que la forme *Chambaleva*, susceptible d'être lue quelquefois *Chambalena*, mais jamais *Chambaleria*. C'est donc par sa base que s'écroule l'hypothèse de Mathieu, sans qu'il soit besoin d'insister sur son caractère ultra-fantaisiste.

Telles sont les tentatives qui ont été faites pour expliquer le nom de lieu dont nous nous occupons. Elles laissent encore place à d'autres essais, et c'en est un nouveau que je vais exposer.

* * *

Le suffixe *-ière*, au singulier et au pluriel, et sa variante *-erie*, ont servi dans une grande partie de la France à former des noms de lieux au moyen de noms de personnes. Mais ce mode de formation n'est usité qu'à partir du moyen âge. Auparavant, à l'époque gallo-romaine, on employait pour les dérivations de cette nature soit le suffixe latin *-anus*, ce qui se faisait surtout dans le Midi, soit le suffixe gaulois *-acus*, répandu dans la plus grande partie de la France; c'est de ce dernier suffixe que dérivent, suivant les régions, les finales des noms de lieu en *ac*, *at*, *ay*, *y* et *é*.

Digitized by Google

D'autre part, le suffixe *-ière* ou *-erie*, employé à partir du moyen âge, est surtout en usage dans l'ouest de la France, et on ne le retrouve pour ainsi dire pas dans la région du centre, où le procédé moderne de formation des noms de lieu au moyen de noms propres consiste à faire précéder ceux-ci de l'article au pluriel, ou de la préposition *Chez*. C'est tout à fait sporadiquement que l'on trouve dans notre région des formes telles que :

La Richarderie, commune de Vernet-la-Varenne ;
La Gallarderie, commune de Viverol ;
La Joffrerie, commune de Sauviat.

C'est donc avec raison qu'aucun auteur n'a cherché, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, à expliquer le nom de Chamalières au moyen d'un nom de personne. Ce nom, qui devrait être *Camalus*, ou quelque chose d'approchant, n'est pas connu en latin ; il existe, il est vrai, en gaulois, mais s'il est fréquent en Espagne, on n'en connaît pas d'exemple en France (1), où il paraît être remplacé par *Camulus*, employé souvent comme nom d'homme ; j'ai déjà dit que, phonétiquement, *Camalus* n'a pu donner Chamalières. Je ne crois pas non plus qu'on puisse songer à *Camillus*, même en le prenant comme nom propre et non, comme le faisait Delarbre, comme nom commun, vu que l'*i* de la seconde syllabe n'a pu donner l'*a* que l'on constate dans la plupart des formes anciennes. Il serait, du reste, bien surprenant que le nom de *Camillus* se retrouvât dix fois dans la toponymie d'une petite région, alors qu'il est rare dans le reste de la France, où l'on connaît seulement quelques Chemilly et Chemillé. Ajoutons enfin que les noms de *Camalus*, *Camulus* ou *Camillus* n'étaient plus en usage à l'époque où l'on ajoutait aux noms propres le suffixe *-ère ;* à l'époque gallo-romaine,

(1) On suppose cependant qu'il a servi à former le nom de Chamalot, en Savoie, qui est en latin *Camaloscus*, mais rien ne prouve que, dans ce mot, Camalus soit un nom propre.

Digitized by Google

où ils ont pu être employés, ils auraient formé des noms de lieu avec le suffixe *-acus*.

Pour tous ces motifs, je ne puis admettre qu'il y ait dans Chamalières un nom de personne.

Le suffixe *-aria*, *-ariæ*, qui a donné en français *-ère* et *-ières*, était déjà utilisé pendant la période romaine, mais seulement pour former des noms de lieux dérivés de noms communs, désignant des objets, des plantes ou des animaux. Beaucoup de localités de notre région ont des noms ainsi composés. On peut citer :

1° Comme formés de noms de minéraux :

Aurières, Ferrières, l'Argentiere (Ardèche), Gravières, Sablières, Charbonnières, Tuillières, Verrières.

2° Comme formés de noms de plantes :

Jonchères, Prunières, Ronzières, Thélières, Aubière, Boissières, Bussières.

3° Comme formés de noms d'animaux :

Asnières, Pourchères, Servières, Ourceyre, Olpilières, Grenouillère.

La plus grande partie de ces noms sont au pluriel, tandis que c'est le contraire pour les noms en *-ière* dérivés d'un nom propre.

Chamalières me paraît appartenir à cette catégorie de dérivés. Il reste à déterminer le nom commun qui lui a donné naissance.

J'estime que ce nom est celui de *Caballus*, modifié par un phénomène phonétique propre à la région du Plateau Central.

La forme romane dérivée régulièrement de Caballus comporte un *v* à la place du *b*. Mais le traitement exceptionnel qui aurait donné un *m* au lieu du *v* n'est pas inconnu dans les langues romanes quoique exceptionnel (1).

(1) F. Diez, *Grammaire des langues romanes*, traduction Brachet et Paris, I, p. 260.

Digitized by Google

Il se rencontre d'abord dans un mot très courant, *samedi*, qui dérive de *sabbati dies*, et dans un autre mot moins connu, *almandin*, sorte de grenat, qui se dit en latin *alabandinus*.

On le trouve en espagnol dans *canamo* de *cannabis*, et en italien dans *trementina* de *terebenthinus*, *vermena* de *verbena*, *gomito* de *cubitus*.

On en connaît aussi quelques exemples dans les noms propres : en italien et en espagnol, *Jacobus* a donné *Giacomo* et *Jayme ;* cette dernière forme se retrouve dans l'anglais *James*. En italien, on a encore *Norma* de *Norba*, et en provençal *Bramanzo* au lieu de *Brabanzo*.

On a également des exemples de la mutation du *v*, si voisin du *b*, en *m*, notamment en Espagne avec *mimbre* de *vimen*, *milano* pour *vilano*, et dans un terme géographique français, *Comminges*, dérivé de *Convenæ*.

Des mutations analogues se produisent en breton et en basque dans les mots empruntés au latin.

La transformation du *b* ou du *v* latins en *m* paraît due à la survivance sporadique des habitudes linguistiques de certaines populations primitives. Parmi ces populations, on tend aujourd'hui à donner beaucoup d'importance aux Ligures qui, d'après Roger de Belloguet et d'Arbois de Jubainville, auraient constitué le fond de la population de la Gaule, sous la domination d'une aristocratie gauloise proprement dite.

Or, le peu que nous connaissons de la langue ligure nous révèle précisément les mêmes tendances phonétiques.

Le nom des Cévennes, qui nous est donné à l'époque Gauloise sous la forme *Cebenna*, est connu plus anciennement sous une forme *Kemmenon*, qui est considérée comme ligure, d'autant plus qu'on la retrouve dans *Cemenelum*, nom latin de *Cimiez*, près de Nice, c'est-à-dire en plein pays Ligure.

Le nom du dieu *Borbo* ou *Borvo*, qui présidait chez

Digitized by Google

les Gaulois aux sources thermales, et qui a donné son nom aux différents *Bourbon* et *Bourbonne* actuels, se présente parfois sous la forme *Bormo*, avec des dérivés correspondants. D'Arbois de Jubainville y voit la forme ligure du nom gaulois.

Rappelons encore que le gaulois *dubnos* se trouve souvent avec une variante *dumnos*.

Il semble donc bien que les populations antérieures aux Gaulois proprement dits, soit qu'elles fussent Ligures, soit qu'elles constituassent, comme je le croirais plutôt, un premier ban des Celtes, remplaçaient souvent par un *m* le *b* des mots gaulois. Il ne serait pas étonnant, dans ce cas, que, là où elles ont conservé quelque importance à l'époque gallo-romaine, elles aient appliqué le même traitement à certains mots latins. Il se peut aussi qu'elles possédassent dans leur propre langue un mot correspondant au *caballus* latin et dont la seconde consonne était un *m*, comme dans le tchèque *komon*, et le lithuanien *kume*, qui correspondent également à *caballus*.

Or, il n'est pas douteux que, dans une grande partie du Plateau Central, l'élément pré-gaulois ait maintenu sa prépondérance ethnique, ainsi que le prouve l'étude de la population actuelle. C'est à l'influence phonétique de cet élément que j'attribuerais la mutation en *m* du *b* de *caballus* dans la formation du nom de Chamalières.

Pour compléter la démonstration, il faut établir qu'il existe dans le reste de la France des noms de lieux de même sens, où le *b* a donné régulièrement un *v*, à moins qu'il ne se soit maintenu. C'est ce que l'on constate facilement dans le Dictionnaire des Postes, où l'on trouve des *Chaballier*, *Chaballeret*, *Chavalarias*, *Chavalard*, *Cavalière*, *Cavalier*, *Cavaillers*, et surtout de nombreux *La Chevalerie* et *La Cavalerie*. Certains noms de ces deux dernières catégories peuvent n'être que des dérivés relativement modernes de Chevalier et Cavalier, mais le plus grand nombre doivent désigner, comme les précédents,

Digitized by Google

un ancien centre d'élevage de chevaux. Il ne serait pas naturel qu'en France, où l'on compte de nombreux Asnières, anciens centres d'élevage de l'espèce asine, la toponymie ne nous ait pas conservé les mêmes souvenirs en ce qui concerne les chevaux.

La situation topographique des différents Chamalières se prête à cette interprétation, car ils sont, autant que je sache, dans des vallées ou des pays de prairies. Il est vrai qu'aujourd'hui il n'y reste plus de traces de ce développement particulier de l'élevage des chevaux, mais il en est de même pour les ânes dans les nombreux Asnières connus, les habitudes économiques changeant forcément à travers les siècles.

L'étymologie que je propose cadre donc bien avec la plupart des conditions du problème et fournit une interprétation naturelle et satisfaisante du nom dont il s'agit. Elle s'appuie toutefois sur une hypothèse phonétique que j'ai essayé de rendre vraisemblable, mais qui peut prêter encore à certains doutes. J'ai cru intéressant, néanmoins, de la faire connaître,

G. Poisson.

Digitized by Google

JUMEAUX

ET LA BATELLERIE D'ALLIER

(Suite.)

II. — L'Allier.

La vallée de l'Allier, trait d'union entre le Nord et le Midi de la France. — L'exportation par la voie fluviale de ses produits agricoles et industriels. — Les mines du Bassin de Brassac. — Charbons et Charbonniers auvergnats a Paris.

A voir aujourd'hui cette belle rivière si délaissée, divaguant dans le plus complet abandon, transportant son cours de-ci, de-là, à travers la plaine qu'elle dévaste, emportant en un jour de colère une énorme masse de terres cultivées pour laisser à la place des sables et des galets ; profonde ici, un peu plus loin étale au point qu'on peut la traverser à gué ; aujourd'hui torrent fougueux et fangeux, demain paresseuse et limpide ; qui se douterait que pendant des siècles et jusqu'à une époque très rapprochée de nous, l'animation régna sur ses rives, jalonnées de ports et de bacs, à l'aboutissement des chemins et que, malgré ses caprices, elle fut suffisamment docile et forte pour transporter vers le Nord, en d'énormes fardeaux, les produits des riches territoires qu'elle traverse.

L'Allier *(Flumen Elaver)*, que les gallo-romains surnommaient *Elaverm* (*alacer*, vif, rapide) [1], fut un chemin de pénétration à travers le Massif Central : l'entrée

(1) Grégoire de Tours. — *Hist. Fr.* V. 34.

Digitized by Google

de la vallée, séduisante et facile, sollicite le voyageur à chercher par elle sa route vers le Sud et dès le 1er siècle de notre ère, elle fut pourvue d'une chaussée qui conduisait de Clermont à Nimes, permettant ainsi les relations commerciales entre le Sud et le Nord de la France. C'est cependant beaucoup plus tard que l'Allier elle-même fut utilisée directement comme « chemin qui marche » et aménagée peu à peu à cet effet, sous l'empire des besoins du commerce. La navigation y semble déjà active lorsque, en 1435, les Etats de la Basse-Auvergne votèrent une somme de 600 livres applicable à l'amélioration de la rivière, aux environs de Maringues. D'ailleurs, dans divers actes de 1439, il est fait mention de la *Communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant d'elle,* opérant sur l'Allier, et les bateaux de cette compagnie remontaient même la rivière jusqu'à Joze (1). Cette communauté, très puissante, semble avoir conservé une sorte de monopole des transports par eau, jusqu'aux premières années du XVIIe siècle, et le point de départ extrême de ses bateaux était Pont-du-Château. En 1504, 22 villes envoyèrent des délégués à l'assemblée générale qui se tenait à Orléans, des marchands faisaient partie de cette sorte de syndicat : Vichy, Saint-Germain-des-Fossés, Moulins, Maringues et Pont-du-Château furent représentées à ce congrès qui intéressait aussi les populations riveraines, car l'association avait sur la navigation des pouvoirs très étendus en matière de police et de travaux, en vertu de privilèges royaux qui disparurent seulement en 1764 (2). La Compagnie entretenait dans chacun de ses ports, de Nantes à Pont-du-Château, un *Procureur Expert* chargé de la surveillance des affaires communes, de la police et de l'entretien de la rivière (3).

(1) Mautellier. — *La Communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant en icelle* (Orléans, 1864-1869).

(2) Arch. départ. — C. 6860.

(3) Bibl. de Clermont, Auvergne, Mss no 718.

Digitized by Google

L'importance du trafic commercial de l'Allier nous est attestée par d'autres documents qui nous renseignent encore sur la nature des transports qui s'y effectuaient.

M. de Ballainvilliers, Intendant de la province d'Auvergne, signale qu'en 1765 les huiles, savons, vert-de-gris, provenant des provinces méridionales, étaient transportés par voie de terre jusqu'à Pont-du-Château, où ils étaient embarqués à destination des villes situées sur le cours de la Loire et sur celui de la Seine (1). Mais point n'était nécessaire d'attirer les marchandises d'au delà des montagnes, pour assurer à l'Allier un trafic : les richesses naturelles et agricoles de son riche bassin suffisaient à elles seules à en faire une voie des plus fréquentées. De ses hautes vallées descendaient des mâts pour la marine royale, coupés dans les forêts de La Chaise-Dieu et que l'on embarquait au port de La Mothe, près Brioude, pour être flottés de là jusqu'à Nantes (2). Ces mêmes forêts fournissaient également des lances aux armées du roi et, concurremment avec celles d'Ambert, de Vic-le-Comte et de la Margeride, des poutres, des solives, des ais, propres à la charpente, et ces bois se débitaient à Paris et dans les villes qu'arrose la Loire (3). En 1764, M. Péan de Saint-Gilles, entrepreneur général des fournitures de la marine française, exploite la forêt de la Margeride, où, pendant 8 mois par an, il occupe 300 ouvriers : plus de 2.000 voitures conduisent en été les bois coupés, au port de La Mothe (4). L'on avait tout d'abord utilisé les ruisseaux de la montagne pour le flottage jusqu'à l'Allier, où ils étaient réunis en trains considérables, conduits par deux mariniers, armés de perches, l'un à chacune des extrémités du radeau ; mais les difficultés de ce flottage déterminèrent

(1) BALLAINVILLIERS. — *Rapport sur l'Etat de l'Auvergne en 1765.* (*Publié par Bouillet. Tablettes historiques de l'Auvergne.*) Tome VII.

(2) Arch. départ. — C. 838.

(3) AUDIGIER. — *Histoire d'Auvergne.* I, p. 218.

(4) Archives départ. — Série C, 7685.

Digitized by Google

l'Intendant de la Province à faire construire, en 1780, un chemin pour faciliter le transport de ces bois, de la Margeride au port de La Mothe (1). La marine du roi fit également exploiter, en 1741, dans les forêts de St-Germain et de Mauzun, des bois que l'on conduisait à ce même port et à celui de Parentignat (2).

La fertilité naturelle de la Limagne fut, de tous temps, pour les étrangers, un motif d'admiration, et les voyageurs qui en vantèrent la beauté, relatent l'abondance et la variété de ses produits naturels. Au premier rang de ceux-ci se plaçaient les grains, les vins et les fruits. Vers 1524, des seigneurs de la Basse-Auvergne expédiaient régulièrement, par la voie de l'Allier, les grains récoltés dans leurs domaines pour approvisionner Orléans, Blois, Tours (3), puis à l'ouverture du canal de Briare, en 1642, Paris. Cependant, M. de Ballainvilliers fait remarquer que ce n'est pas l'Auvergne qui fournit exclusivement des grains à la capitale, « pour la raison que l'Auvergne cultive surtout du seigle dont les Parisiens ne font pas leur nourriture et que la Basse-Auvergne préfère cette culture à celle du froment, comme exposée à moins d'accidents atmosphériques et plus rémunératrice dans son riche terrain » (4). Les vins d'Auvergne, bien qu'abondants, faisaient l'objet d'un commerce moins régulier : ils étaient peu recherchés des marchands de Paris, en raison surtout des risques, des difficultés et des lenteurs de la navigation. Aussi étaient-ils à très bas prix dans le pays. En 1753 et années suivantes, le pot de vin qui contient 15 bouteilles ou pintes, mesure de Paris, se vendait sur place 12 sols, et on a vu, dit M. de Ballainvilliers, « ces mêmes années, employer le vin à la place d'eau pour faire du mortier, tant cette denrée était commune et à vil prix ». Pourtant,

(1) Archives départ. — Série C, 6693.
(2) id. — Série C, 7684.
(3) A. Leroux. — *Le Massif Central.* — Paris, 1898.
(4) *Loco citato.*

Digitized by Google

la création de chemins permit aux habitants des montagnes du Livradois, du Gévaudan, de la Haute-Auvergne, de la Marche et du Forez, de venir s'approvisionner de vins en Auvergne, où les prix, année commune, variaient de 20 à 25 sols le pot. Legrand d'Aussy (1) donne une autre cause à la mévente des vins d'Auvergne. C'est leur mauvaise qualité : « Ils sont mal faits, noirs en couleur et sans qualité ; il n'est pas étonnant que Paris les dédaignât. Il n'y avait guère que les cabaretiers qui les achetaient pour teindre de petits vins blancs qu'ils vendaient ensuite comme rouges. Mais ce commerce, dans les plus fortes années, n'allait pas à 600.000 livres; il fallait encore que les petits vins eussent manqué dans les pays qui approvisionnent les cabarets de Paris. »

Legrand d'Aussy est injuste dans cette appréciation et la vérité est tout autre. L'Orléanais suffisait communément à alimenter Paris en vins et leur transport se faisait à peu de frais ; c'est seulement lorsque la récolte y était insuffisante que les marchands venaient s'approvisionner en Auvergne, malgré les difficultés qui paralysaient ce commerce, comme nous le verrons plus loin. On estime que c'est vers 1735 que la capitale commença à tirer ses vins de l'Auvergne. Les marchands allaient d'abord le quérir à la cave du propriétaire, mais l'usage s'établit, vers 1775, que le vendeur vint le livrer à l'acheteur au port le plus proche, sur son bateau (2).

L'on rendit plus tard aux vins d'Auvergne la justice qu'ils méritaient, et Paris en fit, par la suite, une grande consommation dans les quartiers populaires où les débits à l'enseigne de ces vins sont encore nombreux. M. Baudet-Lafarge, dans un mémoire de 1827 (3), dit que depuis le

(1) *Voyage en Auvergne en 1790.* — III, p. 234.

(2) Abbé Fouilhoux. — *Vic-le-Comte. Histoire civile.* — Bellet, 1909, p. 228.

(3) Baudet-Lafarge. — *Quelques observations sur le projet d'un canal latéral à l'Allier*, 1827. — Bibl. Clermont, 1873.

Digitized by Google

commencement du siècle, la récolte des vignobles d'Auvergne ayant augmenté d'un tiers, il a passé, l'année précédente, 35.000 pièces de vin, jauge d'Auvergne, par le canal de Briare, pour alimenter Paris, sans compter 5.000 pièces qui se sont arrêtées et ont été vendues en Bourbonnais et en Nivernais. L'année, sans doute, fut exceptionnelle, mais il évalue néanmoins, à 25.000 pièces l'exportation moyenne de nos vins dont l'expédition se fait à la crue de novembre. Il y a encombrement à Briare et c'est 30 à 40 bateaux d'Auvergne, chargés de vin, qui arrivent à Paris au début des froids.

Si la clientèle parisienne eut parfois des préventions contre le vin d'Auvergne, en revanche, ses fruits y jouirent en tous temps d'une grande faveur : les pommes de la Limagne, en particulier, furent l'objet d'un commerce important avec la capitale. *Les calvilles, les rainettes, les pommes d'api* y sont excellentes et ont toujours été abondantes dans les vergers de Clermont, de Chamalières, de Montferrand, dans les vallons des Martres, en un mot, dans toute la plaine. Depuis Aigueperse jusqu'à Issoire, dit M. de Ballainvilliers, la campagne est remplie de vergers plantés en pommiers. Le chanoine Audigier (1) affirme que les pommes transportées à Paris par l'Allier y ont une réputation fort ancienne : au XIII^e^ siècle, on les y vendait sous les noms de calville blanc, de blandureau et de calville rouge de rouviau.

Primes ai pommes de rouviau
Et d'Auvergne le blancduriau,

criaient les marchands de Paris en promenant leur éventaire à travers la ville (2). M. de Ballainvilliers, dans son rapport précité, signale encore l'importance de ce com-

(1) *Histoire d'Auvergne*, I.

(2) LEGRAND D'AUSSY. — *Histoire de la vie privée des Français*, I, page 271.

Digitized by Google

merce pour Paris, dont les marchands viennent chaque année en Auvergne acheter et embarquer les fruits vendus ensuite sous la dénomination de « pommes de bateau ». C'est la juste réputation de ces fruits qui a permis de continuer jusqu'en 1880 leur transport à Paris, par bateau sur l'Allier, afin d'en maintenir les qualités de fraîcheur et de conservation. Des commerçants, peu scrupuleux, vendraient encore, dit-on, sous le nom de *pommes de bateau,* des fruits chargés en Auvergne sur vagon, puis transbordés sur bateau pour l'arrivée dans la capitale.

La Limagne produisait encore en abondance des noix dont l'huile se consommait dans le pays, mais le bois des noyers s'expédiait à Paris. On embarquait également, dans les ports de l'Allier, à destination de Nantes, pour la marine royale, les chanvres que l'on récoltait en quantité sur ses rives, où ils trouvaient un terrain propice donnant une très belle qualité (1). On peut se convaincre de l'importance de cette culture par le grand nombre de « Lacs » à rouir le chanvre, qui ont laissé leur nom à des terroirs dans toute la Limagne. Bien qu'alimentant en Auvergne même de nombreux métiers à tisser la toile, ces chanvres satisfaisaient encore, dit le *Dictionnaire du Commerce* (1690-1691), à tous les besoins des arsenaux de la marine de Brest, de Rochefort et du Havre, sans altérer la fourniture ordinaire de la batellerie d'Allier, des nombreux bacs qui mettaient ses rives en communication et enfin des mines de houille du bassin de Brassac. Mais comme dans leur transport par eau, ces chanvres se mouillaient souvent et perdaient ainsi de leurs qualités, il s'établit en Limagne de nombreuses corderies pour les ouvrer sur place (2).

Au port de Langeac, on embarque des bois, des fruits et du chanvre (3) [1738]. De La Mothe, port de Brioude,

(1) M. de Ballainvilliers. — *Loc. cit.*
(2) M. de Ballainvilliers. — *Loc. cit.*
(3) Arch. départ. — C. 6875.

Digitized by Google

part l'antimoine recueilli dans les cinq mines ouvertes en 1764 dans l'élection (1). A Parentignat, port d'Issoire, on charge, en 1738, près de 300 bateaux de blé, avoine, fèves, fromage, antimoine, planches de noyer, papier des papeteries d'Ambert (2). Le 13 mai 1825, partirent de Parentignat 30 bateaux chargés de glace, sous la conduite des frères Gannat, négociants à Brassac ; cette glace était destinée à la consommation des habitués du café de la Rotonde, au Palais-Royal et du café de Paris, boulevard des Italiens. Les frais de ce transport dépassaient 100.000 francs (3). Le port des Martres était très animé et chargeait ses vins et fruits à destination de Paris, Nevers, Moulins ; des huiles et des chanvres s'y embarquaient pour Orléans et Nantes (1775) [4]. Mais de tous les ports de la région, celui d'où partirent les plus importants convois, fut, sans contredit, le port de Brassac : *Brassaget*. En 1738, on évalue à 2.000 le nombre des bateaux qui s'y chargeaient chaque année, dont les deux tiers en charbon, le surplus en marchandises diverses, comme fromages du Cantal (5), produits de la verrerie de la Margeride (6), bouteilles de la verrerie de Brassac, à destination d'Orléans. Cette verrerie, fondée en 1735, périclita pendant vingt ans avant d'éteindre ses fours : les tentatives pour sa reconstitution se renouvelèrent depuis sans plus de succès, à Auzat (7) et à Brassac. Elles furent discréditées, dit Legrand d'Aussy (8), par la mauvaise qualité de ses produits : le vin se gâtait dans les bouteilles qu'on y fabriquait. La verrerie, établie en 1813, à La Combelle, fut plus

(1) Arch. départ. — C. 6861 et 6953.
(2) id. — C. 6875.
(3) Reynard. — *Ephémérides d'Auvergne*. Clermont, 1870.
(4) Archives de la Cour. Liasse 597. (*Enquête ordonnée par le Parlement de Paris, en vue d'autoriser la création de nouvelles foires aux Martres-de-Veyre.*)
(5) Arch. départ, — C. 6875-838.
(6 Arch. départ. — C. 6693.
(7) Arch. départ. — C. 574 et suiv.
(8) *Voyage en Auvergne*, III, p. 207.

Digitized by Google

prospère, mais elle succomba en 1829 sous la concurrence de Rive-de-Gier. Enfin, remontée à Mège-Coste, où les premiers fours s'allumèrent le 1er janvier 1836, elle pouvait, quelques mois après, mettre sur bateau un million de bouteilles par an. Elle n'a cessé de produire depuis.

* * *

L'extraction de la houille dans le bassin de Brassac a été certainement pratiquée à une époque très ancienne, et Tardieu (1) dit qu'en 1520 les mines y étaient exploitées de temps immémorial. En certains endroits, il est vrai, le charbon est à fleur de terre, mais il est exagéré de qualifier d'exploitation les procédés rudimentaires employés à cette époque et même beaucoup plus tard, pour se le procurer. En 1634, Jean de la Rochefoucault, seigneur de Brassac, faisait extraire la houille sur ses domaines, à ciel ouvert, par des ouvriers à la tâche et ce mélange de terre et de charbon était, on le conçoit, de bien mauvaise qualité. Il faut arriver à la seconde moitié du XVIIe siècle, pour assister à des tentatives d'exploitation, encouragées par l'enchérissement de la houille. Jusqu'à l'ouverture du canal de Briare, en 1664, le charbon consommé sur les rives de la Seine, de l'Oise, de la Marne, du Loir et de l'Yonne, venait d'Angleterre et l'établissement d'un droit de 8 sols par baril de 250 livres sur les houilles étrangères à leur entrée dans les cinq grosses fermes, activa la production locale (2).

L'extraction se poursuivit alors et à la fois sur tous les points du territoire où le charbon se montrait à la surface : à Frugières, à Sainte-Florine, à Brassac, à

(1) *Dictionnaire historique du Puy-de-Dôme.*

(2) BAUDIN. — *Précis historique sur les mines de Brassac* (Annales de l'Auvergne, 1841). Le droit fut porté, en 1692, à 1 fr. 21 environ les 100 kilos.

Digitized by Google

Gimeaux, à Auzat, à Beaulieu, à Charbonnier; mais partout, sous l'ancien régime, les moyens employés restèrent toujours des plus primitifs, chaque propriétaire ouvrant une tranchée, un puit dans son champ, quelque minime qu'en fût l'étendue, jusqu'au moment où l'invasion des eaux, la profondeur du puit le forçait à abandonner l'entreprise. Une des exploitations importantes fut celle ouverte en 1667 sur un terrain appartenant à la communauté des habitants de Sainte-Florine, au territoire du Grosmenay (*Grosménil*). Le 15 août (1), les consuls louèrent leur mine moyennant 300 livres par an à un marchand qui traite ensuite avec dix ouvriers mineurs, moyennant à son profit le tiers des produits bruts de l'exploitation. Cette exploitation s'effectuait par deux puits d'une profondeur ne devant pas excéder 30 pieds et dont l'un servait uniquement à l'aération; par l'autre on montait le charbon dans des sacs au moyen d'un tourniquet à bras; le charbon ainsi extrait se vendait alors 2 sols le carton de 32 livres, pris sur le carreau de la mine (2). Les minutes de l'étude notariale de Jumeaux (3) abondent, du milieu du XVII^e^ siècle à la Révolution, en baux de 3, 6, 9 ans, consentis à des ouvriers charbonniers associés, de parcelles de quelques cartonnées, pour l'extraction du charbon et moyennant, au profit du propriétaire, une redevance fixée au tiers, au quart, puis dans la suite au cinquième seulement et jusqu'au huitième des produits à prendre sur le carreau (4).

Les procédés primitifs d'exploitation ne se modifièrent pas et ils étaient toujours en usage pendant la Révolution; la liberté absolue dont jouissaient les propriétaires du sol fut le plus grand obstacle à leur perfectionnement. En

(1) Acte aux minutes de l'Etude de Jumeaux.

(2) Environ 0 fr. 50 l'hectolitre de 80 kilogs.

(3) Et il y avait d'autres notaires dans le bassin, à Sainte-Florine, Brassac, Auzat, Auzon.

(4) Voir la note en fin de chapitre.

Digitized by Google

1788, l'Intendant d'Auvergne autorise les habitants de Sainte-Florine à exploiter, par des tours à bras, une mine qu'ils viennent de découvrir sur leur communal de la Chalendre (1), et en 1792, le même répondait à Terrasse de Gimeaux qui lui avait demandé la permission d'ouvrir une mine dans son champ du terroir de « Las Saignas » à Gimeaux, « qu'il n'a pas besoin d'autorisation, puisqu'il » est chez lui : il n'a qu'à respecter les droits des » voisins » (2).

On conçoit quel pouvait être le rendement de ces mines, exploitées par groupes de 5 à 10 ouvriers, sans connaissances techniques, travaillant au hasard, sans autre souci que celui de « sortir leur journée. » Les veines de bon charbon sont à des profondeurs qu'ils ne peuvent atteindre et l'exiguïté du terrain exploité ne permet pas de suivre bien loin le filon rémunérateur qui fuit chez le voisin. Ils se bornent à extraire ce qu'ils trouvent près de la surface, vendant à bas prix du charbon de qualité inférieure, arrêtant leurs travaux dès qu'ils rencontrent la moindre difficulté, abandonnant même les fouilles bientôt envahies par les eaux qui nuiront plus tard à une exploitation vraiment sérieuse. Rencontreraient-ils une veine facile, abondante et de bonne qualité, ils ne peuvent en trouver un bon prix, car aucun acheteur important, gêné par l'incertitude de la production, ne peut traiter avec eux (3).

Des procès sans nombre naissent du voisinage étroit de ces petites exploitations : c'est une équipe de charbonniers qui empiète sur un terrain étranger; c'est une galerie pleine d'eau qui crève chez le voisin et inonde ses travaux en contre-bas : celui-ci préférera abandonner sa mine que d'en extraire les eaux, opération

(1) Arch. départ. — C. 6985.
(2) id. — L. *District d'Issoire*, n° 1883.
(3) Arch. départ. — C. 6976.

Digitized by Google

qui profiterait à l'exploitation inférieure autant qu'à la sienne propre (1).

Ces inconvénients étaient connus de l'autorité qui s'efforça de bonne heure de réglementer l'extraction de la houille en concédant, dès 1619, une sorte de monopole au duc d'Uzès qui en fit un objet de spéculation, au point qu'un arrêt royal du 3 mai 1698 lui retira la concession et « permit à tous propriétaires de » terres où il y a des mines de charbon de terre ouvertes » ou non ouvertes, de les ouvrir et exploiter à leur » profit, sans qu'ils soient obligés d'en demander la » permission au duc d'Uzès » (2). Les Intendants furent néanmoins chargés de surveiller les exploitations et un arrêt du 24 juin 1738, renouvelé à diverses reprises, leur attribua « la connaissance, pour juger en dernier ressort, » de toutes les contestations concernant la propriété, » possession et jouissance des mines de charbon de terre » de la province d'Auvergne » (3), à l'exclusion des affaires commerciales portées devant la juridiction consulaire de Brioude. Ces mêmes intendants firent de nombreuses, mais toujours infructueuses tentatives de réglementation, pour assurer un rendement minier plus régulier, économique et de meilleure qualité (4); ils s'efforcèrent d'assurer la protection et la sécurité des travailleurs, victimes de fréquents accidents « causés par » l'avidité des propriétaires et fermiers, qui les porte à » trop affaiblir les massifs et piliers et même à y » ménager les bois indispensables aux étais » (5).

L'initiative privée ne restait pas inactive et s'efforçait, plus efficacement peut-être, d'améliorer les exploitations minières. Les nobles et seigneurs de la région, en parti-

(1) Archives notariales. — *Etats de lieux, Transactions, etc.*
(2) Bardin. — *Précis historique sur les mines de Brassac.*
(3) Arch. départ. — C. 6981.
(4 id. — C. 6977.
(5) id. — C. 6978.

Digitized by Google

culier, déjà propriétaires de grandes surfaces de terrain houiller, y réunissaient les champs voisins qu'ils prenaient à bail. La même année, en 1728, la marquise d'Yolet, de Beaulieu, achète le droit exclusif d'exploiter des mines à plus de trente propriétaires limitrophes dans les paroisses de Charbonnier et de Beaulieu; cette grande dame ne borne pas son activité à l'extraction du charbon, elle fait encore des recherches d'améthystes, en 1729, dans la paroisse de Vezezoux (1). MM. de Pons, seigneur de Collanges et de Frugères, de Floquet de Réal, du Croc, seigneur de Brassac, des Roys, seigneur d'Auzat, de Seveyrac, seigneur d'Orsonnette et en partie d'Auzat, tentèrent, chacun dans leur région, des exploitations sur une plus grande échelle; mais ils se heurtèrent toujours aux mêmes difficultés. MM. de Pons et du Croc, qui exploitaient les deux mines voisines de la Fosse et du Grosmenay, en 1764, bien que le charbon y soit abondant et de première qualité, durent cesser le travail, faute de pouvoir s'entendre pour établir un système commun d'épuisement des eaux (2). D'ailleurs, ils n'arrivaient pas à posséder la totalité du terrain houiller et le monopole de la concession; de petits propriétaires profitaient de leur voisinage et des travaux d'épuisement des eaux pour ouvrir, à côté des leurs, des puits leur permettant d'extraire à peu de frais du charbon qu'ils vendaient à vil prix (3); et il ne semble pas, loin de là, que ces

(1) Bail notarié du 18 juillet 1729 « de toutes les mines d'*amatiste* » au terroir de la *Garde*, à Marnat, se trouvant dans une terre où la dite dame pourra faire fouiller comme elle l'entendra « pour y faire cher- » cher des pierres d'*amatiste* ». Legrand d'Aussy (*Voyage en Auvergne*, II, 193) fait remonter à un Canillac, seigneur de Châteauneuf (Valz-sous-Châteauneuf), vers le milieu du XVII^e^ siècle, l'idée de faire travailler cette sorte de roche. Les petits joyaux qu'on en formait eurent, dit-il, de la vogue pendant quelque temps. Par la suite et jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle, des Espagnols vinrent régulièrement au Vernet-la-Varenne se livrer à des recherches fructueuses d'améthystes. (Voir Démarty. Les Pierres d'Auvergne. — *Revue d'Auvergne*, 1898).

(2) Arch. départ. — C. 6953.

(3) id. — C. 6982.

Digitized by Google

seigneurs se soient enrichis à ces travaux; on n'a, pour s'en convaincre, qu'à parcourir les réclamations et les plaintes incessantes qu'ils adressaient à l'Intendant, visant surtout à des dégrèvements d'impôts et où ils exposaient leur gêne financière (1).

Les compagnies financières qui se fondèrent dans la poursuite du même but, ne furent pas plus heureuses. Celle établie à Paris, en 1735, acheta ou loua des mines dans le bassin. Un bail important, qui lui est consenti le 26 septembre 1735, de 10 puits de mine, dans la paroisse de Sainte-Florine, contient, il est vrai, la clause suivante, dont on ne s'explique guère la restriction : « Ne pourra, » le sieur Leclerc et ayants cause, se servir d'aucunes » machines et chevaux pour tirer le charbon, mais s'en » servir seulement pour tirer les eaux » (2). L'extraction se pratiquait toujours par tourniquets à bras; en 1774, cependant, les procédés se sont légèrement perfectionnés. Les puits d'extraction sont maintenant recouverts d'une « cabane » en bois abritant aussi « la machine en bois de » chêne, garnie de 2 poulies, d'une grosse corde, de 2 barils » et tambour »; un cheval y est attelé pour le tirage du charbon (3). Chaque puits occupe 12 ouvriers dans l'intérieur, dont 4 piocheurs, 2 pour emplir les sacs et 6 pour les porter jusqu'au cul du puits. Au dehors, 2 chevaux, 2 hommes pour vider les sacs et 2 petits machineurs pour conduire les chevaux, un maître et un sous-maître charpentier pour préparer les bois, fuster les puits et les passages et diriger les travaux, un commis pour livrer le charbon et faire la paye chaque dimanche, plus deux ouvriers pour les cas imprévus, un Directeur général à forts appointements, un commis garde-magasin à chaque port d'Allier, où se voiture le charbon, un maréchal ferrant et un aide (4).

(1) Arch. départ. — C. 6986 et suiv.
(2) Baudin. — *Déjà cité.*
(3) *Etat de lieux du 30 avril 1774.* — Acte Dalbine.
(4) Baudin. — *Loc. cit.*

Digitized by Google

Les affaires de la Société ne furent jamais prospères, et, à plusieurs reprises, elle fut à la veille de sombrer. En 1768, enfin, elle abandonna tout à fait, bien qu'elle pût être en mesure d'assurer une production de 20.000 voies par an (1); enfin, elle dut réaliser son actif en 1781. Feuillant, de Brassac, « homme d'une grande activité, de compétence » indiscutée et qui a du crédit », réussit cependant, à la tête de plusieurs sociétés, à monter des exploitations importantes, à la veille de la Révolution. Il avait obtenu, par arrêt du Conseil d'État du 7 juin 1785, le permis exclusif d'exploiter les mines se trouvant sur les territoires du champ de Maurras, La Combelle, La Vigerie, Domery, Laydon (2), et sa mine de *La Taupe*, ouverte la même année, occupe 120 ouvriers. On emploie maintenant dans ces exploitations importantes, où les travaux sont poussés jusqu'à 300 pieds de profondeur, des machines à molettes de grande dimension, qui coûtent 10.000 livres (3). En 1789, quelques petites mines seulement restent entre les mains de particuliers.

La période révolutionnaire fut pour le bassin houiller l'époque des grands rendements. Pour les besoins des ateliers d'armes de Paris, le Comité de Salut Public envoya sur les lieux Monnet et Larcher, avec pouvoirs étendus, « pour activer l'exploitation de la houille et son expédition » sur Paris ; assurer par des réquisitions de grains la » subsistance des ouvriers mineurs, les ramener par la » force armée dans les travaux à plusieurs reprises aban- » donnés des mines du *Feu*, de *La Combelle* et de *La* » *Taupe* ; déterminer, par voie de persuasion ou de » menaces, les exploitants à tenir leurs travaux dans un » état constant d'activité ;.... accroître la production » houillère par l'ouverture de nouvelles mines.... » Monnet était ingénieur des Mines et connaissait bien le

(1) Arch. départ. — C. 6983.
(2) Arch. départ. — C. 6988.
(3) Legrand d'Aussy. — *Voyage en Auvergne*, II, 258.

Digitized by Google

bassin, pour avoir été chargé par l'Intendant d'Auvergne de l'inspecter en 1772 (1) ; mais malgré sa compétence et les pouvoirs dictatoriaux mis entre ses mains par le Comité de Salut Public, nous verrons comment il échoua dans sa mission, ne pouvant vaincre les obstacles nés de la force des choses. La loi du *maximum* imposée aux gros exploitants réquisitionnés ne put empêcher le renchérissement des toiles, huile, fer, chanvre et chevaux nécessaires à l'exploitation, qui faisaient défaut ou se dérobaient à la taxe révolutionnaire. Alors que les trois grandes mines, malgré leur richesse minière et le perfectionnement des appareils d'extraction (le puits de La Combelle avait 350 mètres de profondeur et occupait 2 machines à molettes actionnées par 16 chevaux), ne produisaient pas plus de 50 voies de charbon par jour (2), les autres petites mines, échappant au maximum, se remontèrent à la hâte, avec leurs procédés anciens et défectueux, obtenant une production supérieure à celle des mines réquisitionnées et des plus rémunératrices (3). A bout d'efforts, Monnet fut rappelé par le Comité des Mines « comme ayant outrepassé ses pouvoirs ». La loi du *maximum*, en tombant, amena la cessation de la plupart de ces petites exploitations, tandis que les grandes, affranchies d'entraves, reprirent leur trafic normal. Le régime des concessions, établi par la loi du 21 avril 1810, commença l'ère de la prospérité minière que le perfectionnement et le développement du machinisme accrurent encore La première machine à vapeur du bassin fut installée en 1809, à *La Combelle*, par M. Sadourny.

(1) Voir le *Voyage en Auvergne* de MONNET, Inspecteur général des Mines (Mémoires de l'Académie de Clermont, XXIX.)

(2) L'unité de mesure du charbon était la *Raze*, petite bacholle contenant un peu plus de cent livres de charbon sec ou 7 hectolitres. 30 bonnes razes font une *roue* qui pèse 3.300 à 3.500 livres et mesure environ 200 hectolitres.

(3) BAUDIN. — *Précis historique sur les mines de Brassac.*

Digitized by Google

* * *

L'exploitation minière détermina un mouvement commercial important dans tout le bassin : le tonnage de la batellerie d'Allier fut triplé et la navigation proprement dite, qui partait seulement de Pont-du-Château, remonta à Brassaget. Les charbons achetés par des intermédiaires sur le carreau de la mine, étaient encore, en 1788, transportés au port dans des sacs, à dos d'âne, et entreposés dans leurs magasins. Soixante ânes, dit Legrand d'Aussy, étaient employés journellement à ce service (1). Les acheteurs, tout comme les producteurs, étaient nombreux, car le commerce jouissait de la plus grande liberté. Les archives notariales compulsées contiennent un grand nombre de traités aux termes desquels des charbonniers cèdent d'avance à un marchand leur production à venir ; mais la combinaison qui prévalut plus tard fut celle du marchand qui louait lui-même la mine à prix d'argent, la concédait ensuite à une équipe de charbonniers moyennant une part des produits et achetait enfin la portion de ces produits appartenant aux ouvriers. Rarement les marchés sont traités pour des quantités fermes, car la production est trop incertaine ; le marchand achète les charbons dès qu'ils forment, pour ses besoins, des tas suffisants sur le carreau. Les prix sont des plus variables, tant en raison de la qualité de la marchandise que de l'éloignement et des difficultés du transport de la mine au port d'embarquement. En 1767, dans une vente aux enchères de biens de mineurs, des tas différents provenant de la même mine se vendent de 3 livres 5 sols à 6 livres 15 sols la voie ; la même année, dans des ventes amiables, on voit varier les prix de 4 livres à 4 livres 10 sols la voie. En 1772, cent voies sont payées 5 livres 10 sols la voie, mais le vendeur

(1) Ouvrage cité, II, 258.

Digitized by Google

doit les livrer au port du Couhard (Brassaget), et en 1774, 3.000 voies valent 10 livres la voie, livrées au port. Un acte de 1760 évalue à 15 ou 16.000 livres l'importance annuelle des affaires de cette nature traitées par un marchand de Gimeaux.

D'autres spéculateurs, *les voituriers par eau*, venaient ensuite au port acheter les charbons pour les transporter et les livrer à la consommation. La Compagnie des marchands fréquentant la rivière de Loire et affluents profita tout d'abord, à peu près seule, de ce trafic, et M. de Camus, intendant d'Auvergne, estimait, en 1669 à 10.000 livres les bénéfices qu'elle réalisait annuellement du fait du transport des charbons de Brassac (1). Il semble bien, cependant, qu'en tous temps, ce trafic jouit, comme toutes les autres branches du commerce des charbons, de la plus entière liberté et qu'il ne fut jamais gêné par un monopole; les intéressés veillaient d'ailleurs et il est douteux que l'autorité royale ait toléré son établissement. Témoin la plainte qu'adressaient au roi, en 1773, les charpentiers à bateaux et mariniers du bassin, contre un nommé Mathieu, qu'ils accusaient d'avoir traité avec des charbonniers et des commissionnaires en charbon pour des fournitures annuelles considérables, puis avec des voituriers par eau pour les transports. Maîtres du marché, disaient-ils, il avait imposé aux ouvriers de tels rabais qu'il réduisait ceux-ci à la mendicité. L'enquête menée par l'Intendant ramena les choses à de justes proportions : Mathieu avait traité pour la fourniture et la conduite à Paris, chaque année, de 1.500 voies de charbon seulement ; « la liberté » du commerce, ajoutait-il, ne pouvait, pour si peu, être » mise en péril » (2).

L'importance et l'activité de ce commerce sont attestées par de nombreux documents. L'Intendant d'Ormesson,

(1) Jouvet. — L'Auvergne historique, 1913. — *Correspondance de Colbert.*

(2) Arch. départ. - C. 6980.

Digitized by Google

dans son rapport de 1698, évaluait, d'après l'état des péages perçus au Pont-du-Château, qu'il passait par ce port mille bateaux ou trains de bois par an : le charbon entrait pour moitié dans ce transit, ce qui, à la charge moyenne de 10 voies par bateau, représentait une vente de 100.000 hectolitres au dehors de la province. L'Intendant en évaluait le produit annuel à 50.000 écus et attribuait cette prospérité au droit dont les charbons étrangers avaient été frappés depuis la guerre. Paris, qui était la principale destination des houilles extraites dans le bassin, ne tarda pas, à son tour, à s'y approvisionner presque exclusivement, surtout après l'arrêt du Conseil du Roi du 29 décembre 1724, qui, pour protéger l'industrie stéphanoise, avait prohibé le transport des charbons du Forez ailleurs que dans la ville de Saint-Etienne. L'Intendant d'Auvergne estime alors que si l'exploitation des mines de Brassac était bien dirigée, celles-ci pourraient fournir les 17.000 voies nécessaires chaque année à la capitale (1). La clientèle se plaint, il est vrai, de la mauvaise qualité de ces charbons (2), imputable surtout aux marchands qui mélangent à la houille de bonne qualité les produits acquis à bas prix des exploitants de surface. Il serait, dit-il, pourtant facile d'écouler ces charbons de qualité inférieure dans les manufactures de Thiers, à la verrerie de Brassac, et enfin aux fours à chaux de la province (3). En 1736, Charles Ju, écuyer, architecte de la Maison d'Orléans, qui a acquis 10 puits de mine à La Roche-Brezin, Mègecoste, Bois-Chevalier, se fait fort de fournir à la consommation de la capitale 10.000 voies par an (4), et cette même année, un ingénieur, envoyé par l'Intendant visiter les mines que la Compagnie parisienne y exploitait, rend compte qu'il se trouve sur le port de *La Chazotte* (à 250 toises de

(1) Arch. départ. — C. 6976.
(2) Arch. départ. — C. 6977.
(3) Arch. départ. — C. 6976.
(4) Arch. départ. — C. 6982.

Digitized by Google

de Brassac), 9.462 voies de charbon mesure de Paris (représentant 7.835 voies 3 5 mesure du pays) [1]. Si la Compagnie poussait bien ses travaux, elle pourrait sous peu produire 34.999 voies, et si toutes les mines étaient en activité, 96.398 voies (toujours mesure de Paris) [2]. Les mines d'Auzat vendaient, en 1764, leur charbon aux forgerons de Paris et ceux-ci l'appréciaient autant que celui d'Angleterre (3). M. de Ballainvilliers, sans donner de chiffres précis dans son mémoire de 1765, dit que les charbons de Brassac s'en vont, pour la plus grande partie, par l'Allier, à Paris, où il s'en fait un grand débit, et à Orléans; les coutelleries de Nevers et de Moulins s'en servent également. Comme le nombre des bateaux, à tous chargements, passant annuellement à Pont-du-Château, est alors de 1.600, il est permis de croire que depuis 60 ans, les expéditions d'autres denrées ayant peu sensiblement augmenté, le charbon occupe mille de ces bateaux, représentant un tonnage total de 10.000 voies. A cette même époque, l'Auvergne elle-même, devant le prix élevé du bois de chauffage, se mit à consommer du charbon de terre dans les maisons.

Mais les charbons d'Auvergne se vendirent même au delà de Paris, concurrençant ceux venus d'Angleterre par le Havre et remontant le cours de la Seine; ils en furent pourtant longtemps empêchés par la prétention des *Mesureurs et Porteurs de charbon de la ville de Paris*, qui voulaient les soumettre aux mêmes droits que ceux qui se débitaient à Paris même (4). Les marchands auvergnats obtinrent l'exonération de ces droits par un arrêt du Conseil du 9 avril 1737, sous la réserve de faire

(1) La voie de Paris pesait environ 1.200 kilogs au lieu de 16 à 1.700 kilogs, poids de celle de Brassac.

(2) Arch. départ. — C. 6975.

(3) Arch. départ. — C. 6953.

(4) Un arrêt de juin 1730 avait créé ces offices dont les titulaires faisaient acquitter un droit de 10 livres 17 sols 6 deniers par voie, aux charbons vendus dans la capitale.

Digitized by Google

viser leurs lettres de voiture par ces mesureurs, au passage de la capitale. Dans leur requête au roi, ils indiquent qu'ils se font forts de fournir de charbons de bonne qualité, non seulement Paris, mais encore les localités se trouvant sur les cours de l'Allier, de la Loire, de l'Yonne, de la Seine, de la Marne, de l'Oise et des canaux de Briare et d'Orléans (1).

En 1783, cinq mines seulement étaient en exploitation dans la région ; le port de Brassaget chargeait sur bateau 10.000 voies par an à destination de Paris, et celui d'Auzat, 3.000 voies. Le charbon acheté au port 20 livres la voie, voyait son prix augmenté de 36 livres la voie pour frais de transport (2). Legrand d'Aussy évalue quelques années plus tard à 15 à 16.000 voies la production totale des deux bassins, dont 6.000 voies sont vendues sur place pour la consommation de l'Auvergne ; le surplus, prenant la voie fluviale, va alimenter Orléans, Nantes et surtout Paris (3). Pendant la Révolution, le commissaire Larcher, qui s'était vanté de pouvoir faire expédier à Paris 20.000 voies de charbon par an, ne réussit certainement pas à maintenir cette production, car en l'an V, au rapport de l'Ingénieur des mines Laverrière, La Taupe et La Combelle, les deux seules mines alors exploitées, ne tiraient pas ensemble plus de 35 à 40 voies par jour. En 1810, au dire de Baudet-Lafarge, l'importation de la houille à Paris était de 513.000 hectolitres et monta à 750 000 hectolitres en 1815 ; sur quoi les mines du bassin de Brassac fournissaient à elles seules 700.000 hectolitres. 2.500 bateaux descendaient alors annuellement l'Allier, dont 500 n'allaient pas au delà de Moulins (4). Les chiffres qui précèdent, relatifs à la production houillère du bassin de Brassac, semblent

(1) Bibliothèque de la ville de Clermont. Imprimés. Série Auvergne, n° 713.

(2) Baudin. — Ouvrage cité.

(3) Ouvrage cité, II, page 255.

(4) Baudin. — Déjà cité.

Digitized by Google

très exagérés, car à une époque de bien peu postérieure, en 1835, Baudin estime à 5 ou 600.000 hectolitres cette production, dont 100.000 hectolitres sont vendus sur le carreau de la mine, le surplus se chargeant sur bateaux pour Angers et Paris, points extrêmes du marché à cette époque, et, en 1841, M. Martha-Beker (1) évalue à 47.679 tonnes le tonnage de l'Allier entre Brassac et Bec-d'Allier, soit 600.000 hectolitres seulement, en admettant même que le charbon constituât seul ce tonnage.

Il ne faut pas moins retenir de tous ces chiffres, que jusqu'au milieu du siècle dernier, les charbons d'Auvergne alimentèrent la capitale pour la plus grosse part de sa consommation ; aussi ne doit-on pas s'étonner que les Auvergnats y aient tous été considérés comme charbonniers. Le commerce de la houille avait certainement favorisé l'établissement, à Paris, d'un grand nombre d'entre eux, comme commissionnaires ou détaillants, et, pour le Parisien, les nombreux mariniers que le trafic y attirait, étaient aussi des charbonniers. C'est aussi pourquoi, sous l'ancien régime, la prison de l'Hôtel de Ville de Paris, qui servait de lieu de répression aux gens de rivière, s'appelait « la Charbonnière », preuve évidente que les convoyeurs de charbon formaient la majorité dans cette corporation (2).

Note : Les fermiers des charbonnières supportaient tous les frais d'extraction et comme les acheteurs venaient prendre livraison du charbon sur le carreau, le propriétaire n'avait d'autre dépense à sa charge que l'entretien d'un employé, chargé de pointer le nombre des sacs extraits du puits et que les porteurs lui signalaient d'un cri, au fur et à mesure qu'ils les détachaient de la corde du tour, pour aller les vider aux tas respectifs du propriétaire ou du fermier. C'est pour ce motif que les baux

(1) Baudet-Lafarge. — *Quelques observations sur le projet de canal latéral à l'Allier.* 1821.

(2) Monin. — *Histoire d'un bourgeois de Paris.* — A. Colin, p. 264.

Digitized by Google

interdisaient, d'une façon formelle, l'extraction du charbon avant le lever et après le coucher du soleil. La journée des ouvriers était néanmoins fixée au même prix, été comme hiver ; il est vrai qu'ils étaient embauchés à l'année. Les réparations aux boisages et l'épuisement des eaux étaient les seuls travaux que l'on pouvait exécuter de nuit.

Dans des cas exceptionnels, par exemple pour compléter une fourniture urgente, et avec l'exprès assentiment du propriétaire, les ouvriers devançaient ou dépassaient le jour : il leur était alors alloué, en supplément, 5 sols et une chopine de vin par demi-journée.

En 1709-1710-1711, cependant, « comme il faisait très cher vivre et que la main-d'œuvre abondait », les ouvriers de M. de Pons de Frugières, « pour se faire bien voir de lui et conserver leur salaire », arrivaient à la mine, en hiver, jusqu'à trois heures avant jour.

Néanmoins, l'usage était tellement entré dans les mœurs ouvrières, qu'il survécut aux causes qui l'avaient imposé. Lorsque les Compagnies propriétaires de mines voulurent augmenter le nombre d'heures de travail d'hiver, elles se heurtèrent à l'hostilité non seulement des ouvriers, mais même de toute la population. Vers 1740, la Société Ju et C^ie^, qui exploitait *la Fosse*, *le Grosmenay*, *Belair*, *la Molière*, *les Grigues*, réussit néanmoins à imposer à une voie, soit 30 à 32 sacs, l'extraction journalière que chaque mineur devait effectuer en toute saison. (Enquête dans le procès Ju et C^ie^, contre Pierre de Pons.— *Archives de la Cour de Riom.* Liasse 180.)

(A suivre.) A. ACHARD.

Digitized by Google

LA GENÈSE DE L'ATOME ET LA GRAVITATION

En terminant la note sur les quanta, nous avons omis de faire une remarque importante. Une objection grave a pu, en conséquence, se présenter à l'esprit de certains lecteurs, objection que rien de ce que nous avons dit jusqu'ici ne permet de lever. Cette objection, la voici :

Si la théorie des quanta est fausse, comment se fait-il que les calculs de M. Planck aient permis de retrouver le nombre d'Avogadro avec une précision en somme satisfaisante ?

Voici la réponse :

Si les calculs de M. Planck conduisent à des résultats justes, c'est que les lettres figurant dans ses équations représentent, à l'insu de l'auteur, des entités réelles. Ce qu'il a malencontreusement appelé un quantum c'est, dans la réalité, l'énergie moyenne d'un degré de liberté d'un électron de l'éther.

Nous ne pouvons pas entrer pour le moment dans plus de détails. Nous prierons donc le lecteur de vouloir bien relire ces lignes après avoir lu la prochaine note sur les états de la matière.

En attendant, nous pouvons dire : Il est exact que la matière et l'éther n'échangent pas entre eux l'énergie par quantités infiniment petites. Ils échangent leur énergie quand un électron passe de l'un à l'autre par le mécanisme que nous allons voir aujourd'hui. Et cet électron a, naturellement, une énergie finie. Cette discontinuité, tous les travaux récents nous forcent à l'admettre ; elle devient même directement visible au microscope dans les belles expériences de Millikan.

Digitized by Google

A la lumière de cette remarque, la justice nous oblige à constater que si l'hypothèse des quanta est fausse dans les termes dont s'est servi son auteur, elle n'en représente pas moins, au point de vue analytique, une intuition des des plus remarquables. Elle a, en somme, résolu le problème bizarre de dire des choses justes avec des mots faux. Et c'est en prenant à la lettre les mots faux que l'on a créé l'atome de temps, radicalement absurde, cette fois.

L'Atome

Jusqu'ici, nous n'avons guère fait que démolir. Les tombereaux ont emporté des gravats, éther mystique, déformation de Lorentz, fausse notion de la température, quanta et leurs conséquences. Le chantier est-il nettoyé? Pas tout à fait, nous le verrons; mais parmi les matériaux de démolition, il s'en trouve qui peuvent servir à échafauder. Gardons-les provisoirement. Maintenant, il s'agit de rebâtir sans changer la maison de place et avec les mêmes pierres, s'il se peut.

Tout le monde le dit depuis des années. L'atome, c'est un petit système solaire où des électrons négatifs gravitent autour d'un gros ion positif, retenus sur leurs orbites par les attractions électriques. Cette constitution n'est pas purement hypothétique. Elle a le mérite de satisfaire l'esprit porté à chercher toujours l'unité dans les lois de la Nature; mais ce n'est pas tout; elle nous est presque imposée par la considération des raies spectrales. La fixité de ces raies, leur répartition suivant une loi, nous montrent que ce qui vibre est un être organisé et soumis à d'autres lois que celles du hasard. D'ailleurs, le phénomène de Zeeman nous montre que ce qui vibre est électrisé; la conclusion s'impose presque impérieusement: puisque l'atome en se décomposant donne des électrons, puisque ce qui est électrisé dans l'atome est soumis à une loi de périodicité, il n'y a plus de doute; l'électron dans

Digitized by Google

l'atome est un satellite de quelque chose. On a dit que la théorie des deux fluides était morte. C'est encore une erreur; et la preuve, c'est que nous ne pouvons pas penser à de l'électricité négative sans qu'aussitôt l'électricité positive s'offre à l'esprit pour atténuer l'aspect un peu mystérieux du mot. Il nous semble que ce contrepoids rétablit l'équilibre dans nos idées. Cela n'a pas un grand inconvénient, nous verrons pourquoi. Donc, va pour l'ion positif, s'il nous est nécessaire. On le disséquera à son tour. En attendant, nous dirons comme les autres, que l'électron gravite autour d'un ion positif.

Pour le partisan de l'éther mystique, l'électron est une sorte d'étranger dans l'éther. Il n'en est pas de même pour nous. Puisque c'est cet électron qui constitue à la fois l'éther et l'atome, ce dernier ne nous apparaît plus que comme un être constitué par de l'éther organisé autour d'un ion positif. Il ne reste plus qu'à voir comment il s'organise et si, par ce moyen, nous pouvons le reconstituer avec ses propriétés connues. Cela n'est pas bien difficile. Il nous suffit de savoir dans quelles conditions les électrons de l'éther, libres partout ailleurs, pourront tomber en trajectoire fermée autour de notre ion. Mais cela, Coulomb et Newton nous en ont fourni les moyens.

Coulomb nous a montré que deux corps électrisés de signe contraire s'attirent en raison inverse du carré de leur distance; s'ils tournent l'un autour de l'autre, ils vont donc suivre les lois de Képler, que Newton a ramenées à une seule, la gravitation.

Quelle raison aurions-nous, en effet, de supposer, comme on l'a fait, que la gravitation entre petites particules n'est pas la même qu'entre les astres? Nous n'en avons aucune et la loi de Coulomb milite en faveur de l'unité de ces lois, il n'y a donc pas à hésiter, au moins à essayer le calcul; il sera temps d'abandonner cette

Digitized by Google

hypothèse, qui a tout pour elle, si elle ne nous donne pas ce que nous lui demandons.

Alors le problème de la constitution de l'atome se ramène à un problème de mécanique céleste? Mon Dieu, oui. Mais il ne faut pas se frapper. Si la mécanique céleste a si mauvaise réputation, c'est que les astronomes ont l'habitude de chercher la petite bête, les perturbations, disent-ils. Je ne dis pas que les physiciens n'en feront pas autant quelque jour; mais, pour nous qui voyons les choses en gros, il n'y a pas de quoi s'effrayer.

Dans la prochaine note sur les *Etats de la Matière*, nous serons forcés d'entrer dans des détails un peu plus précis. Mais, en attendant, disons seulement le nécessaire.

Considérons un corps attirant immobile et supposons qu'un corps qu'il attire suivant la loi de Newton vienne à passer à sa portée. Ce dernier verra sa trajectoire déformée par l'action du corps attirant. Au moment où il passera au pied de la normale abaissée du corps attirant sur sa trajectoire, il sera animé d'une certaine vitesse et trois cas peuvent se présenter :

1° Si cette vitesse offre une certaine valeur, déterminée par la distance des deux centres et par certains coefficients fixes, le corps attiré sera capté sur une orbite circulaire; il sera, sur cette trajectoire, en état d'équilibre instable;

2° Si la vitesse est supérieure à celle dont il est question ci-dessus, le corps attiré échappera à l'emprise du corps attirant. Il restera sur une trajectoire ouverte et s'éloignera sans retour;

3° Si, au contraire, la vitesse est inférieure à celle qui entraînerait la chute du corps attiré en trajectoire circulaire, ce corps tombera dans une orbite elliptique, intérieure à l'orbite circulaire et ce nouvel état sera stable.

Il ne nous en faut pas davantage pour voir se former un atome.

Digitized by Google

Voici donc un ion positif baignant dans l'éther. Un atome va se former autour de lui. Comment ?

Notre ion va attirer les électrons qui passent. Il déformera la trajectoire de tous ceux qui passent dans sa sphère d'action ; mais presque tous lui échapperont. Seuls, ceux qui passeront par hasard à la bonne distance avec la bonne vitesse, seront captés. Il suffira pour cela que leur trajectoire se trouve tangente à leur future orbite et que leur vitesse se trouve précisément égale à celle qu'ils auront sur cette orbite.

L'ion va-t-il continuer ainsi et l'atome en voie de formation va-t-il grossir indéfiniment ? Non. Il se chargera tout seul de faire sa police et, lorsqu'il aura le nombre d'électrons qui lui revient, il expulsera lui-même ses excédents.

En effet, supposons le problème résolu et voyons ce qui va se passer dans un atome existant :

Un électron, venant de l'extérieur, traverse l'atome au bon endroit et avec la bonne vitesse pour se faire capter. Va-t-il y parvenir ? Pour cela, il faut savoir quelles forces s'appliqueront sur lui. Cet électron subira, d'abord, l'attraction de l'ion central, et s'il passe à une distance r de cet ion, cette attraction sera, en vertu de la loi de Coulomb, égale à $\frac{A}{r^2}$, A étant une constante qui ne dépend que de la charge de l'ion central, d'une part, et d'autre part, de la charge de l'électron, charge commune à tous les électrons, ce qui démontre que A est bien une constante.

Mais ce n'est pas tout. Attiré par l'ion, il sera repoussé par tous les électrons déjà captés. Pour savoir quelle sera la résultante de toutes ces répulsions, nous devrons faire une supposition, qui nous donnera une première approximation.

Supposons donc, ce qui paraît raisonnable, que les électrons déjà captés soient répartis uniformément dans

Digitized by Google

l'atome. Nous savons que leur action se réduit, pour un électron situé à l'intérieur de l'atome et à la distance r du centre, à celle de tous les électrons situés dans la sphère de rayon r en les supposant tous réunis au centre.

Or, puisqu'ils sont uniformément répartis, le nombre des électrons renfermés dans la sphère de rayon r est proportionnel à r^3 et au nombre d'électrons par micron cube existant dans la sphère. Et puisqu'on doit les supposer tous au centre, la loi de Coulomb veut que leur action, à la distance r, soit inversement proportionnelle à r^2. Leur action, à la distance r, sera donc égale à $\frac{Br^3}{r^2}$ ou Br, B étant encore une constante qui ne dépend, cette fois, que de la charge commune à tous les électrons et de leur nombre par micron cube.

Attiré par la force $\frac{A}{r^2}$ repoussé par la force Br, notre intrus subira donc une attraction totale $\frac{A}{r^2} - Br$. Or, quand r s'accroit, $\frac{A}{r^2}$ diminue rapidement tandis que Br s'accroit. L'attraction totale ira donc diminuant rapidement à partir du centre et s'annulera pour $\frac{A}{r^2} - Br = 0$, soit pour $r = \sqrt[3]{\frac{A}{B}}$ (1). Tout électron passant à une distance supérieure à celle-là sera repoussé au lieu d'être attiré.

Mais, s'il entre de force dans l'atome ? Eh bien, il apportera avec lui sa charge négative ; les choses se retrouveront comme auparavant, avec la différence que la charge négative de l'intrus aura contribué à expulser un électron superficiel qui se trouvait en équilibre presque instable.

(1) La formule est bien homogène : En effet B a pour dénominateur μ^3. μ sort ainsi du radical au 1er degré, et il ne reste plus sous le radical qu'une fraction dont les deux termes sont des charges électriques au 2e degré. Le radical, débarrassé de μ, devient donc un nombre pur.

Digitized by Google

Ce mécanisme nous montre pourquoi l'atome est un individu. Il nous apprend aussi que si, pour un ion donné, le nombre des électrons satellites est invariable, l'individualité de ces électrons n'est pas assurée. L'atome n'a ainsi qu'une existence statistique, au moins théoriquement.

Nous avons supposé jusqu'ici qu'à l'intérieur de l'atome les électrons étaient uniformément répartis; les raies spectrales suffiraient à elles seules à nous montrer qu'il n'en est rien, et nous allons le constater tout à l'heure. Toutefois, le mécanisme général qui a permis la formation de l'atome n'en subsiste pas moins. Son rayon n'est pas égal à $\sqrt[3]{\frac{A}{B}}$, mais il nous suffit que l'ensemble de l'attraction et des répulsions mette au monde un individu, c'est-à-dire que le rayon r soit fini et déterminé.

La loi de Balmer

Dans ce petit monde, chacun va-t-il pouvoir se placer à sa fantaisie ? Non, pour y rester, il ne suffit pas de n'être pas en surnombre; il faut, de plus, être à sa place, toujours sous peine de se voir expulsé.

Pour la facilité de l'image à faire intervenir et, sans que cela change rien au raisonnement, nous allons supposer que toutes les orbites sont circulaires et situées dans un même plan.

Voici donc notre petit cercle de rayon r, ayant dans son intérieur toutes ses orbites concentriques. Les électrons du centre sont très stables sur leur orbite; ils le sont de moins en moins à mesure que l'on s'approche de la périphérie; c'est donc là qu'on doit se faire expulser le plus facilement. Regardons, en conséquence, ce qui se passe sur l'orbite, non de rayon r, où l'équilibre est instable, mais sur l'orbite de rayon $r - dr$. Peut-il exister une orbite intérieure, mais très rapprochée de celle-là ?

Digitized by Google

Supposons donc un électron sur chacune de ces deux orbites. Tant qu'ils seront à l'opposition, ou même en quadrature, l'équilibre pourra subsister. Mais le moment viendra où ils se trouveront en conjonction; nous allons voir qu'ils s'expulseront réciproquement.

Pour l'orbite extérieure, la chose est évidente; une répulsion prédominante venant d'un point intérieur trop voisin fera éclater une orbite en équilibre quasi instable. Mais le perturbateur va être puni. La répulsion lui venant de l'électron externe, en conjonction avec lui, le rejettera vers le centre de l'atome; sa trajectoire deviendra elliptique. Il va donc traverser l'atome en comète et, grâce à l'excentricité ainsi acquise, il va dépasser dans son élongation de l'ion central le rayon r fatidique. On ne le reverra plus.

L'atome aura donc perdu deux électrons. Mais l'éther est là pour réparer les pertes. L'orbite de rayon r — dr va retrouver un habitant; si celui-ci est expulsé de nouveau par un habitant d'une trajectoire trop voisine, il partira encore et ainsi de suite jusqu'à ce que la trajectoire intérieure se soit assez écartée de lui pour qu'il ne soit pas forcé de s'en aller à chaque conjonction.

En résumé, l'existence de l'orbite de rayon r est incompatible avec l'existence d'une orbite d'un rayon supérieur à une longueur déterminée r_1. Lorsqu'un habitant se sera installé sur cette orbite, il vivra en bonne intelligence avec son voisin; l'équilibre sera atteint et un régime s'établira.

Revenons pour un moment à l'image dans l'espace. La sphère de rayon r nous apparaîtra ainsi comme une sphère de garde, où aucune orbite stable ne peut se maintenir, et la sphère de rayon r_1 comme le lieu des orbites du premier satellite stable. Revenons à l'image plane. Le même raisonnement nous montre qu'une orbite de rayon r_1 — dr ne peut pas héberger un satellite stable. Celui-ci ne pourra se maintenir que sur une orbite de rayon déterminé que nous appellerons r_2. Ce sera le deuxième satellite.

Digitized by Google

Même raisonnement pour le troisième. Mais celui-là devra, pour choisir son orbite, prévoir le cas où il se trouverait en conjonction avec les satellites 1 et 2. Et ainsi de suite.

Ce mécanisme est suffisant pour montrer que les rayons des orbites se succèdent suivant une loi. Peut-il, à lui seul, fournir aux analystes les éléments nécessaires pour trouver cette loi ?

Non. Nous n'avons vu jusqu'ici dans l'ion central qu'une charge positive ; en réalité, cet ion est un objet d'un rayon déterminé mais inconnu et ce rayon inconnu devra figurer dans tous nos calculs.

Faut-il espérer que des recherches expérimentales nous fourniront la valeur du rayon de l'ion et qu'en portant cette valeur dans la loi obtenue par le calcul on retrouvera la formule de Balmer ?

Est-ce, au contraire, en cherchant et en parvenant à identifier les deux formules que l'on déterminera le rayon de l'ion ? A coup sûr, la première solution serait de beaucoup la plus satisfaisante ; mais la deuxième suffirait à donner à la théorie une confirmation éclatante. En tout cas, l'une ou l'autre méthode sont hors des moyens de l'auteur.

La loi de Bode

Il est à peine besoin de signaler au lecteur la frappante analogie entre la loi dont nous venons de montrer la cause et la loi de Bode, qui lie entre elles les orbites des planètes de notre système solaire. Cette loi de Bode, tournée par beaucoup en dérision et qui a fini par lasser la curiosité des chercheurs, ne peut pourtant pas être imputée au hasard. Nous avouerons qu'au moment où nous fûmes frappé de l'analogie signalée, notre première idée fut de chercher une fonction unique dont deux cas particuliers expliqueraient les deux lois. Mais, de telles recherches ne

Digitized by Google

sont pas de notre compétence, d'autant plus que les causes intervenant ne comportent, pour la loi de Bode, que des attractions, tandis que les causes qui produisent la formule de Balmer contiennent à la fois des attractions et des répulsions.

Les raies spectrales

Avant de nous demander comment va se comporter l'atome que nous avons vu naître, il faut encore faire une remarque.

Cet atome va se trouver à chaque instant traversé par deux espèces de comètes, dont les rôles seront bien distincts :

1° Comètes à faible vitesse, destinées par conséquent à être captées. Celles-là nourriront l'atome par ses couches internes, amenant, comme nous l'avons vu, le renouvellement des couches superficielles ;

2° Comètes à grande vitesse. Celles-là traverseront l'atome sans s'y arrêter et mettront l'intérieur en communication avec l'éther externe. C'est par elles que nous seront connus les phénomènes se passant à l'intérieur de l'atome. Ainsi nous sera révélée sa constitution. Leur ensemble constitue l'éther interne de l'atome.

Nous en savons assez maintenant pour comprendre pourquoi l'atome, comme il a été dit dans une note précédente, n'émet qu'un certain nombre de radiations et les émet toutes à la fois, au lieu de commencer par les grandes longueurs d'onde pour continuer par les plus petites quand la température s'élève.

On a dit jusqu'ici : le mouvement des électrons satellites le long de leur orbite constitue un courant de Rowland dont l'accélération crée une onde lumineuse comme Maxwell l'a expliqué.

Sans vouloir médire de la théorie de Maxwell, nous pouvons bien déclarer qu'elle ne nous satisfait pas com-

Digitized by Google

plètement. Nous pourrions invoquer lord Kelvin, mais nous préférons citer Bernard Brunhes, qui a très clairement exposé à cet égard un avis qui est celui de tous les mécanistes : — « Je n'éprouve pas, dit-il, le besoin d'expliquer quelque chose que je comprends mal par quelque chose que je ne comprends pas du tout. »

Non, certes, que nous révoquions en doute les conclusions de Maxwell ; loin de nous la pensée de diminuer l'importance de son œuvre, qui nous a montré le lien existant entre l'électricité et la lumière, ouvrant ainsi la porte aux progrès futurs ; mais nous persistons à penser que sa théorie ne fait qu'exposer les faits dans un autre langage sans rien expliquer du tout.

Pour nous, l'explication est évidente. Envisageons un point d'une orbite quelconque ; chaque fois que le satellite y passera, sa répulsion troublera l'équilibre statique des électrons de l'éther ambiant interne ou externe et la répétition, forcément périodique de ce fait, créera l'onde lumineuse. Rappelons-nous maintenant ce que nous disions tout à l'heure au sujet des comètes à grande vitesse. Nous comprenons maintenant pourquoi chacune des orbites émet une lumière spéciale et pourquoi toutes les orbites entrent en jeu en même temps.

Mais, dira-t-on, avec votre mécanisme, l'atome devrait émettre de la lumière à froid. Pourquoi attend-il pour en émettre, d'être élevé à une certaine température ?

Ici, il nous est difficile de répondre dans notre langue il y a des idées exactes qu'elle ne sait guère exprimer. Nous sommes donc forcés d'employer une phraséologie dont nous n'abusons pas, on le reconnaîtra.

Émettre de la lumière c'est céder de l'énergie au dehors ; pour en céder, il faut en avoir de reste, c'est-à-dire, se trouver au point de vue de l'énergie en état de supériorité par rapport à l'éther ambiant. Et, pour cela, il n'y a qu'un moyen : il faut être à une température supérieure à celle de ce milieu.

Digitized by Google

Donc, tout atome émettra de la lumière, — toutes ses raies quelles qu'elles soient, — dès qu'il sera plus chaud que le milieu ambiant. Seulement cette lumière ne deviendra perceptible que lorsque la différence de température sera assez grande. Encore l'expérience montre-t-elle que l'intensité de cette lumière reste toujours faible si on la compare à celle du spectre continu.

(A suivre.) Commandant HENRY MOURTON.

Digitized by Google

ESSAI

sur le

PERSONNEL DE LA COUR DES AIDES

de

Clermont-Ferrand

(Suite.)

Quant aux *affaires criminelles* où des gens de la Cour, quelle que fût leur qualité, étaient impliqués, c'est la compagnie elle-même qui revendiquait le droit de les juger (1). Elle estimait en effet qu'il eût été nuisible à son honneur de laisser statuer par d'autres sur le sort de ceux de ses membres qui s'étaient livrés à des actes criminels ; il était de son devoir de les punir d'autant plus sévèrement qu'ils devaient en toute circonstance donner le bon exemple. « Ce privilège, dit Huguet, appartient aux compagnies encore plus essentiellement qu'aux particuliers; on le regarde comme ayant été accordé plus pour conserver la dignité des cours que pour favoriser les particuliers qui les composent » (2). En 1722, un conseiller à la Cour, Joseph Lolier, accusé de « faits de violence et autres outrages », fut assigné par ses victimes « devant le

(1) Nous n'avons pas trouvé d'édit particulier attribuant ce droit à la Cour des aides de Clermont. Mais Huguet en cite un certain nombre qui l'accordent aux Cours des aides de Paris, de Provence et de Montauban (Huguet, 93 v., 94 et 96 v.). « Comme le droit de juger ses membres, ajoute-t-il, est un des droits les plus précieux attribués aux cours souveraines, nul doute qu'il n'appartienne à la Cour des aides de Clermont », comme à celle de Paris, « à l'instar de laquelle lad. Cour a été créée ». D'après un édit de 1551, concernant la Cour des aides de Paris, ce droit se serait même étendu sur le personnel des élections, des greniers à sel, etc..., « et autres juges et officiers ressortissant en ladite Cour, étant question de fautes, abus et malversations commis en leurs états, charges et administration ».

(2) Huguet, 93 v. et 96 v.

Digitized by Google

lieutenant criminel de Riom. Aussitôt le procureur général de la Cour, informé de cette procédure, fit rendre arrêt à sa compagnie, défendant aux parties de faire poursuites ailleurs qu'en la Cour ». Les adversaires de Lolier obtinrent alors de la sénéchaussée une sentence les renvoyant à se pourvoir au Parlement de Paris. Sur ce, nouvel arrêt de la Cour enjoignant au greffier du lieutenant criminel d'apporter dans les trois jours « les charges et informations concernant cette rixe, à peine d'y être contraint par corps ». On n'en tint aucun compte et Lolier se vit assigner au Parlement « pour être réglé de jurdiction ». Il dut alors présenter lui-même une requête au roi, dont le Conseil décida qu'en attendant le règlement de juges, « l'instruction serait continuée en la Cour des aides jusques au jugement définitif exclusivement », ordonnant au greffier du lieutenant criminel d'apporter au greffe de la Cour toutes les procédures qui avaient été faites (1). Le procureur général de la Cour avait donc non seulement le droit, mais le devoir de veiller au bon renom de la compagnie, et souvent il n'attendait pas que l'affaire fût entre les mains d'un autre tribunal pour en réclamer la connaissance : il devait informer la Cour dès qu'une rumeur alarmante courait sur un de ses membres; cela entrait d'ailleurs dans ses attributions de police. En 1756, le bruit s'étant répandu qu'un conseiller, Maugue de Pommerol, abusait de son crédit pour soustraire ses proches aux impositions et se livrait à un commerce illicite de sel et d'autres denrées, le procureur général demanda aussitôt à la Cour de charger un commissaire d'une enquête, afin de prendre s'il y avait lieu une mesure de rigueur contre ce magistrat (2).

Mais si la Cour ne souffrait pas qu'un de ses membres

(1) Huguet, 95. Cette affaire est également rapportée dans le Mns 539, f° 16.

(2) Mns 539. f° 57 v et sq. — Voir aussi cette affaire racontée plus au long par Huguet, f° 89.

Digitized by Google

compromît sa dignité, elle supportait encore moins de la part du public une atteinte au *respect qui lui était dû*, soit dans l'exercice de ses fonctions, soit en toute autre circonstance. Tout officier, quelque infime qu'il fût, était profondément pénétré de l'idée qu'il représentait le prince, et comme tel qu'il devait un peu participer à la vénération dont on l'entourait. Huguet va même plus loin : « L'autorité et la dignité sont attachées aux charges, indépendamment des qualités personnelles des officiers; on doit aux fonctions qu'ils exercent, le respect et l'obéissance que l'on doit aux ordres de Dieu, parce que ce sont eux qui les font exécuter » (1). Avec de pareilles idées faut-il s'étonner que les officiers de la Cour aient frappé fort sur quiconque les traitait d'une façon inconvenante : Il fut manifestement prouvé dans l'affaire de Pommerol que les accusations portées contre lui étaient fausses; le conseiller calomnié demanda alors que le diffamateur, qui était procureur à la Cour des aides, déclarerait avoir agi « malicieusement et témérairement », ferait des excuses et serait condamné à 6.000 livres de dommages-intérêts. Mais « à la considération de plusieurs personnes de distinction de Clermont », l'affaire ne fut pas poussée plus avant et le procureur fut tenu quitte après avoir fait « une rétractation solennelle », payé les frais et donné quelque argent aux pauvres (2). Un autre procureur, convaincu d'avoir écrit un factum injurieux contre la Cour, fut mandé en la Chambre du Conseil, dut demander pardon « à genoux » et fut interdit pour deux ans de ses fonctions (3). Quant aux injures commises en pleine audience, elles étaient encore plus sévèrement jugées : Guyot rapporte qu'il fut volé, en 1733, un mouchoir, à une audience de la grand'

(1) Huguet, 88 v.

(2) *Ibid.* — 89.

(3) *Ibid.* — 125 v. et 127. Arrêt d'interdiction du 18 juillet 1698. La Cour, il est vrai, fit preuve de mansuétude en levant l'interdiction par arrêt du 19 janvier 1699.

Digitized by Google

Chambre du Parlement de Paris ; le vol excita du bruit ; on s'empara de l'accusé et par arrêt du même jour, sans qu'on eût quitté le siège, le coupable fut condamné à la flétrissure et à trois ans de galère ! (1) Il y a tout lieu de croire que les conseillers de la Cour des aides ne devaient pas se comporter autrement que leurs collègues du Parlement de Paris ou du présidial de Riom (2).

II. — Privilèges honorifiques

Ils ne mettaient pas moins d'âpreté dans le maintien de leurs privilèges honorifiques. On conçoit difficilement aujourd'hui les discussions violentes auxquelles donnait naissance la question de la *préséance* pour des motifs qui nous paraissent et qui étaient en général des plus futiles : « On vient enfin de décider que l'eau bénite sera donnée au présidial avant de l'être au corps de ville, le Parlement hésitait, mais le roi a évoqué l'affaire à son Conseil et a décidé lui-même. Il était temps ; cette affaire faisait fermenter la ville » (3). Les officiers de la Cour des aides de Clermont ne montraient ni plus de sagesse, ni un esprit plus conciliant que ceux des autres juridictions : Quand le premier président se rendait au palais en chaise à porteurs, le premier huissier le précédait dans une autre. « Un jour, raconte Huguet, M. de Chazerat, premier président, devait aller au palais ; il se mit dans sa chaise à porteurs ; le sieur Batisse, premier huissier, fort jaloux de ses droits, lui dit fort hardiment : « Monseigneur, où est ma chaise ? »

(1) Guyot, t. III. *Art.*, *audience*, p. 460.

(2) « Le 25 avril 1772, un huissier au présidial [de Riom] ayant interrompu l'audience par ses irrévérences, on décida que l'huissier se rendrait dans les prisons et y resterait le temps que MM. les Juges le désireraient. » Puis, « par commisération pour sa famille, on lui accorda son élargissement sous la condition qu'il ferait des excuses à l'audience ». Journal d'Antoine Messeix. *Auvergne historique*, 12e année, p. 189. Jouvet, à Riom.

(3) de Tocqueville. *L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 169, 2me édit., 1856.

Digitized by Google

M. le premier président lui répliqua : « Je vous entends. » Il sortit tout de suite de sa chaise et il s'en alla à pied au palais, précédé du sieur Batisse (1). Le premier huissier avait trop conscience de son droit pour ne pas le revendiquer et le premier président trop de respect du privilège, même de celui d'un huissier, pour le violer (2). Ce n'était donc pas sans motif que le roi prenait soin, à chaque création d'offices, d'indiquer quelle place les nouveaux venus occuperaient dans la compagnie (3).

Il était toutefois possible de prévenir les discussions qui pouvaient éclater à ce propos dans le sein même de la Cour. Mais toutes les précautions étaient impuissantes à conjurer les querelles parfois violentes que la jalousie faisait éclater entre les divers corps de la ville. Le conseil du roi n'arrivait qu'avec beaucoup de peine à les concilier et ses ordres n'étaient pas toujours respectés! En 1633, il décida que les présidents, conseillers, procureur et avocats généraux de la Cour précéderaient en toutes assemblées, les officiers de la sénéchaussée de Clermont et, dans les processions, occuperaient les deux côtés de la rue, ayant derrière eux à droite les officiers de la sénéchaussée et à gauche les échevins; à l'église ils devaient aller à l'offrande les premiers (4). Mais ces prescriptions ne furent pas suivies : c'est du moins ce dont se plaignit deux fois la Cour des aides, en 1635 et en 1640, tandis que de son côté, le présidial dressait procès-verbal « sur le trouble à lui fait » par les officiers de la Cour. Le roi dut, par arrêt du 23 août 1641, ordonner l'exécution de celui de

(1) Huguet, 132 v.

(2) Lors de la suppression de la Cour des aides en 1771, le président de Clary se plaignit amèrement de ce qu'on avait fait à ses membres « l'affront » de leur faire porter des lettres de cachet par de simples soldats au lieu de les confier à des officiers. — Everat, p. 374.

(3) Edit de mars 1635, portant création de secrétaires du roi. (Guesnois, l. I, tit. XIX, 1re partie, p. 265). — Arrêt du Conseil du roi du 16 août 1692, fixant le rang et la séance des greffiers (Huguet, 114). — Edit de juin 1715, concernant les officiers de chancellerie, art. 17 (Huguet, 165), etc.

(4) A. 417. Arrêt du Conseil privé du roi du 28 juin 1633.

Digitized by Google

1633 (1). La paix ne fut pas rétablie pour cela; après quelques escarmouches (2), la guerre éclata de nouveau. En 1676, des contestations survinrent entre la Cour et le présidial, dans l'église des Carmes-Déchaussés, à l'occasion de la canonisation du Bienheureux Jean de la Croix. Un nouvel arrêt du Conseil ramena un calme qui ne fut pas de longue durée, puisque moins de six ans après, il fallut encore réglementer la préséance « aux thèses » (3). Toute cérémonie, tout acte étaient prétextes à discussions, depuis l'offrande (4) jusqu'aux feux de joie! Un arrêt du Conseil de 1641 renouvela les instructions à ce sujet : le premier flambeau devait être présenté au gouverneur de la province s'il était présent; le deuxième au premier président de la Cour des aides; le troisième au président du présidial et les autres aux échevins de la ville « en la manière accoutumée, pour le feu être mis au bûcher suivant l'ordre ci-dessus prescrit » (5).

Mais le privilège honorifique le plus considérable et, par suite, celui dont ils se montraient le plus jaloux, était celui de *noblesse*. La qualité de noble était inhérente aux principaux offices de la Cour des aides de Clermont, comme à ceux des autres cours souveraines. La vérification des titres de noblesse étant de la compétence de la

(1) A. 418. Procès-verbaux des officiers de la Cour des 5 juin 1635 et 2 oct. 1640. — Procès-verbal des officiers du présidial du 6 oct. 1640. — Arrêt du Conseil privé du roi du 23 août 1641. — De Mesgrigny écrit que ces différends avaient pris naissance du jour où la Cour avait été transférée à Clemont. Il ajoute que depuis l'arrêt du Conseil [de 1633] les officiers du présidial n'assistaient plus aux processions. — Mns 572, f° 7.

(2) Un arrêt du Conseil du roi du 28 mars 1646, rendu en faveur de Blaise Pascal, secrétaire du roi à la chancellerie de la Cour, lui donna la préséance à l'égard du lieutenant particulier du présidial. Huguet, 153 v.

(3) Arrêts du Conseil d'Etat du 30 mars 1676 et du 8 sept. 1681. A. 421.

(4) En 1570, le châtelain de Montferrand « s'étant ingéré d'aller à l'offrande » avant les officiers de la Cour et de prendre à leur banc « le haut bout et lieu plus honorable », la Cour le fit prier par deux de ses membres de se chercher une autre place et d'attendre pour aller à l'offrande que les conseillers y eussent été. (*Mercuriale* du 14 fév. 1570, art. 4, cf., aussi *Mercuriale* du 4 fév. 1571, art. 5°.

(5) Arrêt du Conseil privé du roi du 23 août 1641. — A. 418.

Digitized by Google

Cour, il eût semblé contre raison que des roturiers pussent faire comparaître à ce sujet un gentilhomme devant eux (1). Donc le pourvu était *personnellement* noble, mais ne pouvait transmettre cette qualité à ses enfants. Cependant, d'après Huguet (2), à l'origine, les conseillers de la Cour jouissaient de la noblesse au premier degré, c'est-à-dire acquise et parfaite dans la personne des enfants (3). Mais les édits royaux vinrent maintes fois apporter des restrictions à ce privilège. En 1669, ils furent remis à la noblesse personnelle. Puis, par besoin d'argent, le roi dut rétablir la noblesse au premier degré. Un édit d'août 1715 la révoqua une fois de plus, le roi toutefois l'accorda encore, postérieurement à cette date, à certains officiers de la Cour des aides (4). Mais ce sont là des exceptions, provoquées souvent par la pénurie du trésor et l'on peut dire, d'une façon générale que, dans le courant du XVIII[e] siècle, les officiers des cours souveraines (sauf celles de Paris) demeurèrent à *la noblesse personnelle et graduelle,* héréditaire, non à la première génération, mais à la troisième : « Lorsque le père et l'aïeul étaient décédés dans l'exercice de leurs offices, ou les avaient possédés pendant vingt ans (5), le petit-fils avait la noblesse transmissible » (6). C'est d'ailleurs ce

(1) HUGUET, 113 v., qui cite Bacquet à ce propos. Voir aussi : HUGUET, 92 v.

(2) *Ibid.* — 97.

(3) Voir CHÉRUEL : Dictionnaire ... ; aux mots : Noblesse personnelle et Noblesse au 1[er] degré.

(4) L'édit de déc. 1727 rétablit, pour la chancellerie de la Cour des aides de Clermont, la noblesse au 1[er] degré, supprimée par édit de juillet 1724 (HUGUET, 168 v.).

(5) Edit de sept. 1705, concernant les secrétaires du roi (HUGUET, 158). — Edit de janvier 1706, concernant les secrétaires du roi (HUGUET, 159). — Edit de juin 1715 (HUGUET, 64 v.). — Edit de juillet 1724 (HUGUET, 168), supprimant le privilège de noblesse au 1[er] degré pour les officiers de chancellerie, mais qui « conserve néanmoins le privilège de noblesse à ceux qui se trouveront titulaires desd. offices après 60 ans de service de père en fils ».

(6) Voir GUYOT, t. XVI, article : Cour, p. 335 ; t. XLI, art. Noblesse, p. 322 et sq. et CHÉRUEL, mot : Noblesse graduelle.

Digitized by Google

que reconnait Huguet quand il dit, à propos des greffiers en chef, que leurs descendants « après deux générations sont réputés nobles » (1). Seuls les grands officiers de la Cour jouissaient de ce privilège (2), le gardant jalousement et ne ménageant point ceux d'entre les bas officiers qui tentaient d'usurper ce titre (3).

III. — Privilèges matériels

Ce que les gens de la Cour voyaient dans la noblesse, c'était, plus encore que les honneurs, les exemptions qu'elle procurait. Toutes les immunités des gentilshommes de race leur étaient, en effet, attribuées. L'édit de 1557 leur accorde « toutes les franchises dont jouit la Cour des aides de Paris ».

D'abord, *l'exemption de tailles*, dont profitaient aussi leurs veuves et leurs enfants mineurs (4). En 1614, les consuls de Montferrand cotisèrent sur leurs rôles de taille les enfants mineurs de Joseph d'Albiat, de son vivant conseiller à la Cour des aides, où son père avait été procureur général ; d'autre part, tous les deux étaient morts dans l'exercice de leur charge. Leurs enfants pouvaient donc se qualifier nobles. Aussi leur mère attaqua-t-elle les consuls devant l'élection, qui leur donna ordre, par arrêt du 30 août 1617, de rayer de leurs rôles les fils

(1) Huguet, 114.

(2) Ce sont les mêmes (sauf probablement les commis écrivant à la peau) qui jouissaient du committimus, voir p. 83. — Pour les officiers de chancellerie, voir les édits mentionnés note 2. — Pour le 1er huissier : Huguet, 131 v. — Pour les greffiers : Huguet, 114, etc.

(3) Voir p. 133, comment deux payeurs des gages, dont l'un n'avait cependant pas été inquiété lors de la recherche de noblesse de 1697, se virent interdire de prendre le titre d'écuyer.

Voir Mns 561, dans l'« Etat des particuliers vivant noblement dans la sénéchaussée de Clermont en 1623..... », ceux des officiers de la Cour qui sont gentilshommes.

(4) Edit de sept. 1627. A. 416, p. 5 et 6. — Edit d'oct. 1694. A. 425, p. 5 et 6. Cette exemption est comprise implicitement dans l'édit de 1557, comme la plupart de celles qu'suivent.

Digitized by Google

d'Albiat et de leur restituer l'argent injustement perçu. — Les consuls en appelèrent au Conseil du roi, qui les renvoya à la Cour des aides de Paris; celle-ci, le 21 janvier 1621, confirma la sentence des élus (1). — L'exemption de taille était d'ailleurs commune à tous les officiers de la Cour (2), mais avec une distinction : les bas officiers ne jouissaient que de l'exemption *personnelle*, c'est-à-dire inhérente à leur personne et valable seulement dans le lieu de leur domicile. — Pours les grands officiers, au contraire, c'était un privilège « *réel* », c'est-à-dire susceptible d'être porté sur les biens qu'il leur plaisait, en quelque lieu qu'ils fussent situés. Ils pouvaient faire valoir de leurs mains, sans déroger à la noblesse et sans payer de taille, un domaine du labour de quatre charrues (3). Certains bas officiers ayant voulu s'arroger ce droit furent sévèrement rappelés à l'ordre (4).

Leur qualité de nobles les dispensait aussi du droit de *franc-fief* (5). En 1695, un arrêt du Conseil du roi prononça en faveur des conseillers de la Cour une décharge des sommes auxquelles ils avaient été taxés à cause des

(1) A. 31231, p. 37 et sq. et A. 555.

(2) Pour l'exemption de taille dont jouissent les officiers, voir : Secrétaires du roi. Edit de mars 1635 (Guesnois, l. I, tit. XIX, 1re partie, p. 265). — Receveur des consignations : Edit de février 1689. Huguet, 122 v. — Huissiers. Edit de 1627, et aussi Huguet, 132. — Offic. de chancellerie. Edit de juillet 1690. Huguet, 154 v. etc...

(3) Huguet, 119 v. Voir l'édit de janv. 1706, concernant les secrétaires du roi (Hug., 159). Arrêt du Conseil royal des finances du 26 juin 1770, art. 5 (Guyot, t. IX, p. 63 sq.).

(4) Voir le cas des deux payeurs des gages, p. 133.

(5) « Tous héritages nobles, soit féodaux, soit allodiaux, sont nommés « francs fiefs », parce qu'ils ne doivent être tenus, sinon par hommes francs, c'est-à-dire nobles libres et exempts [d'impositions]. » (Huguet, 92.) Lorsqu'un franc fief passait entre des mains roturières, on le regardait comme « abrégé », parce que les roturiers étaient, en général, trop pauvres pour remplir les services attachés à la propriété féodale. Aussi l'acquéreur roturier devait-il acquitter aux seigneurs immédiats et médiats, jusqu'au roi, une indemnité représentant plus ou moins la valeur de ces services. C'était le droit de franc-fief. Le montant de cet impôt fut très variable. Il consistait d'ordinaire en une année de revenu, payée tous les vingt ans; souvent il était acquitté par le 1/20e du revenu annuel (Voir Dareste, t. II, p. 29).

Digitized by Google

francs-fiefs (1). Ils ne payaient point les *impositions* habituelles *sur les boissons et autres denrées* (2). Ils n'étaient pas soumis davantage aux autres *contributions extraordinaires* exigées par la royauté. En 1638, on imposa une taxe pour la « subvention » (3) dans toutes les villes franches du royaume et l'édit portait que tous, exempts et non exempts, y seraient contribuables ; on voulut la lever sur la Cour des aides, mais celle-ci obtint d'être rayée des rôles (4). — Enfin, ils bénéficiaient d'autres petites exemptions, comme celles de « *franc-salé* » (5) et des *droits de greffe* (6).

Ils ne participaient pas plus aux charges municipales qu'aux impositions royales. En 1572, le roi les en exempta sous prétexte qu'étant employés à la gestion des affaires de la ville, ils étaient distraits de leur service et que les justiciables n'en pouvaient que souffrir (7). Les princi-

(1) Arrêt du Conseil du roi du 8 fév. 1695. HUGUET, 92 v.

(2) Edit de mars 1635 (GUÉNOIS, déjà mentionné). Edit d'oct. 1694. A. 425, p. 5 et 6.

(3) « Le mot subvention, dit Huguet (f° 32), signifie, en terme général, un secours d'argent qui consiste dans un droit qui se lève sur les marchandises. » C'était donc une sorte de droit d'aides.

(4) HUGUET, 91 v. — Une taxe de ce genre avait été imposée par arrêt du Conseil du 19 août 1633, à laquelle devaient contribuer les officiers de la Cour, le bureau des finances, etc. (COHENDY. *Inventaire*, p. 40). Nous ignorons si la Cour s'en fit exempter. Huguet dit formellement que jamais ses officiers n'ont été compris dans les rôles pour le recouvrement des sommes qui se prélèvent par capitation.

(5) Edit d'oct. 1694. — Les greffiers en chef jouissaient de 2 minots de sel de franc-salé et les autres officiers du greffe d'un minot, « sans aucun frais, ni droits, en payant le prix de marchand de 6 livres » (Edit de mars 1673. HUGUET, 101-102) ; les secrétaires du roi, d'un minot (Edit de sept. 1705, art. 8, HUG., 158) ; puis, d'après l'édit de juin 1715 (art. 19, HUG., 164 v.), tous les officiers de chancellerie, de 2 minots, etc...

Le poids du minot variait comme les autres mesures. Nous ignorons quel poids il représentait à Clermont ; tandis qu'à Confolens, en 1759, il valait 390 livres, à Angoulême il n'en pesait que 200 (Archives. C. des A., I. Grenage à sel). Son prix fut fixé, en 1712, pour le Rouergue et l'Auvergne, à 20 livres. (Arrêt du Conseil d'Etat du 16 janvier 1712. A. 331.)

(6) Arrêt du Conseil d'Etat du 23 janv. 1636 (Secrétaires du roi. HUGUET, 153 v.) — Edit d'oct. 1694. — Edit de janv. 1706. (Secrétaires du roi. HUGUET, 159), etc...

(7) Edit du 18 juin 1572. A. 414 et A. 31231, p. 21-23. — Un édit du 8 nov. 1596, en faveur de François Dumas, greffier en chef de la

Digitized by Google

pales de ces charges étaient la *collecte des tailles* et les *tutelles et curatelles* d'enfants mineurs (1).

Bien qu'ils en fussent dispensés, plusieurs officiers avaient cependant accepté, pour rendre service à la ville, disaient-ils, ou plutôt à titre honorifique, les fonctions d'échevins, en ayant soin toutefois de se faire décharger de la collecte (2). Mais, en 1667, le deuxième et le troisième échevins obtinrent un arrêt du Conseil ordonnant que le conseiller Durand, premier échevin, serait chargé de la collecte, avec faculté de commettre à sa place une personne capable pour la faire et en demeurerait responsable.

(A suivre.) R. LAROUX.

Cour, ordonne que ledit Dumas demeurera exempt de toutes charges et fonctions de la ville de Montferrand, tout ainsi que les officiers de judicature de la Cour.

(1) Edit du 18 juin 1572. A. 414. — Edit de mars 1635 (Secrétaires du roi. GUESNOIS, déjà mentionné). — Edit de fév. 1687 (Receveur des consignat. HUG., 122 v.). — Edit de juillet 1690 (Chancellerie. HUGUET, 154 v.). — Edit de fév. 1691 (Recev. des épices. HUGUET, 120). — Edit d'oct. 1694. — Edit de mars 1703 (Contrôl. des épices. A. 4e). — Edit de janvier 1706 (Secrétaires du roi. HUG., 159), etc...

« Tous les offices, états ou emplois qui exemptent des charges publiques (dit Guyot, t. 62, p. 288), n'affranchissent pas de la tutelle. Il faut une expression spéciale pour que l'exemption de celle-ci soit comprise dans l'exemption de celles-là. » Voir aussi (*Ibid.*, p. 292-300) quels sont les officiers de judicature qui en sont dispensés. — « Il n'y a de différence entre un tuteur et un curateur, dit Guyot, qu'en ce que celui ci n'est chargé que de veiller aux intérêts d'autrui, au lieu que le tuteur est chargé de la personne et des intérêts. » (T. XVI, art. Curateur, p. 537.)

(2) C'était le cas du sr Périer, conseiller, élu premier échevin en 1647; de Fr. Gras, avocat général, 1er échevin en 1652; Delaire, président, en 1659; Redon, conseiller, en 1656.

Pour le Comité de publication :

G. ROUCHON.

Le Gérant : J. DARD.

IMPRIMERIE G. MONT-LOUIS, CLERMONT-FERRAND

Digitized by Google

LES COMMUNAUX DE CEYSSAT-ALLAGNAT

Les communaux de Ceyssat font partie d'un immense tènement, la Cheire de l'Aumône, situé entre les routes nationales nos 89 et 141. D'une superficie de plus de mille hectares, ils comprennent les montagnes de Fillu, Montchié, Salomon et tout le pays de landes et de terres vagues qui s'étend à la base occidentale de la chaîne des puys. Les montagnes de Côme, Balmet, grand et petit Suc, puy de Dôme (partie). Besace et la plaine des Debats ou Tanaride sont soumises à un régime particulier que nous étudierons dans un chapitre spécial.

I. Communaux.

Aspect géographique. — On connaît la curieuse disposition des montagnes en chaînons parallèles, leurs formes arrondies ou tronc-coniques. Les unes sont formées par une roche légère, grise, poreuse : la domite ; les autres par des laves à la base et des cendres, pouzzolanes, lapille à l'orifice des cratères. Toutes ces matières ne sont guère visibles. Des bruyères, des bois touffus de coudriers, des forêts de hêtre, de sapin, ou un épais gazon de verdure les recouvrent. Ces terrains, riches en chaux phosphatée, aliment préféré des plantes, ont une flore très riche. Gentiane, campanule, anémone, renoncule, ancolie, aconit, fumeterre, dentaire, violette, œillet des forêts, géranium, genêt, trèfle des montagnes, gesse, sorbier, valériane, scabieuse, arnica, seneçon, airelle, muguet, orchis, carex, pâturin, fraisier des bois, etc., parsèment les pâturages de fleurs aux couleurs brillantes et variées.

Digitized by Google

Les cheires sont plus sombres, plus tristes. Formées de coulées volcaniques qui ont comblé d'abord les vallées peu profondes du soubassement primitif, granit ou cambro-dévonien, et se sont étalées ensuite jusqu'au bassin de la Sioule, elles sont en général plus dénudées. Les labradorites pléistocènes de Balmet et de Filhu (N.-O. de la commune), les projections trachytiques de la Viale, du puy de Dôme, Besace, Salomon et des terroirs avoisinants, les basaltes supérieurs et moyens dans le reste des communaux, forment un prodigieux amoncellement de cendres et de pierres. Vues dans leur ensemble, les cheires apparaissent plates, mais quand on les parcourt, l'aspect change. Les terrains de faible pente sont à peu près unis. Les coulées ont charrié une épaisse couche de scories qui recouvrent complètement la lave. Ailleurs, sur les pentes plus rapides, laves et scories ont roulé pêle-mêle, formant une surface rude, irrégulière, hérissée, déchiquetée, chaotique, de blocs anguleux, d'entonnoirs cratéiformes, bordés d'immenses roches (1). Impossible de cheminer dans ce désert de pierres. Au centre, d'Epinoux à Filhu, s'ouvre une longue et étroite dépression (2). Enfin, aux approches de la vallée de la Sioule, plateaux étagés et fragmentés (3).

Les cheires sont presque complètement privées d'eau. Celle qui provient des neiges, des pluies abondantes dans ces hautes régions s'infiltre vite, grâce à la perméabilité des produits volcaniques, chemine ensuite sur le sol primitif et vient émerger sur le flanc des coulées en sources nombreuses, pures, limpides, à fort débit et à régime constant (4). Sans les brouillards, la rosée, la vapeur d'eau invisible répandue dans l'atmosphère, qui apportent un

(1) Roches de Souis.

(2) Creux des Pèdes : terrains meubles, bruyères et terres cultivables.

(3) Route de Ceyssat à Clermont et de Montmeyre à Allagnat.

(4) Le Roc et la Bedeyre à Ceyssat, sources de Chez-Pierre, du Grand-Pré, l'une des plus considérables de l'Auvergne.

Digitized by Google

peu d'humidité aux plantes, aucune région ne serait plus aride. Elle ne l'est pas à proprement parler: ici l'on trouve de la bruyère, là des massifs où genêts, ronces, arbustes épineux s'emmêlent en un fouillis inextricable ; plus loin, maigres pelouses ou nudité complète et voulue par les communistes, car le sapin, le hêtre, le bouleau peuvent croître, même le chêne, dans certains cantons (1). Les terrains les plus fertiles, constitués par des cendres noires et enrichis par l'humus provenant des débris végétaux, se trouvent dans les parties basses. L'homme s'y est établi, guidé par l'inévitable loi d'un déterminisme naturel. Les villages s'étagent, en effet, sur le pourtour septentrional de la grande Ribeyre, en bordure des prairies, des terres labourables et le plus près possible des pacages montagneux (2). De bonne heure, le paysan s'est attaqué à la cheire, et peu à peu a fait reculer la lande. Les anciennes communautés mainmortables, ou les associations libres, ont fourni le plus gros effort. On conjecture encore leur main puissante dans ces champs immenses, entourés de murailles en pierres sèches, si morcelés aujourd'hui (3).

L'hydrographie de la cheire présente les plus grandes difficultés pour l'abreuvage des troupeaux. Sauf le mince filet d'eau qui coule dans le bas-fond de Souis, aucune source ne vient égayer le paysage et arroser les plantes (4). Les montagnes sont un peu plus favorisées. A une époque inconnue, les Bénédictins de Saint-Alyre couvrirent d'une cloison étanche le sol d'une cuvette placée au pied de Côme. Depuis, le lac a servi à tous les troupeaux pacageant dans la région. Les seigneurs et les congrégations religieuses, dans leurs échanges ou transactions, se réservaient

(1) Plantation de sapins dans les cheires de Mazayes, hêtres au bois d'Epinoux et dans la forêt d'Allagnat, chênes du bois de la Gardète.

(2) Cette disposition est frappante. Aucune demeure sur le rebord méridional où le terrain est cependant très fertile.

(3) Grand Champ, Champ Saint-Pierre, etc.

(4) Aujourd'hui propriété exclusive de Mazayes.

Digitized by Google

toujours le droit de passage de montagne à montagne, afin d'y avoir accès. Une autre source coule au pied du petit Sault. Aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, existait, non loin de là, dans la Plaine, une vacherie importante. En 1669, P. Roussel, seigneur d'Allagnat, y fit conduire l'eau de la fontaine servant d'abreuvoir, et installer des bacs (1). Enfin, les habitants de Ceyssat surent, il y a une vingtaine d'années, tirer habilement parti d'un suintement qui émergeait sur une strate argileuse, au pied de Filhu, et se perdait ensuite dans une oasis de verdure. Ils ouvrirent, à travers le flanc de la montagne, dans un dépôt de cendres très fines, deux tranchées, l'une de 100 mètres, l'autre de 50 mètres, sur 8 mètres de profondeur, en suivant une pellicule de glaise, probablement quelque reste de boue glaciaire sur laquelle coulait l'eau. Ils fortifièrent ensuite la couche de glaise par un radier en ciment, établirent un regard au point de jonction des deux tranchées, et amenèrent l'eau, au moyen d'une canalisation, à des bacs placés sur le passage des troupeaux.

En résumé, les cheires forment une région déshéritée, au climat rude et variable. Des vents violents, des orages nombreux, arrivant en droite ligne du Mont-Dore, balayent la lande, désolent les endroits sans abri et s'engouffrent dans les défilés des montagnes, attirés par les courants atmosphériques. Parfois de véritables tourmentes de neige s'abattent sur le pays, rendent, en peu de temps, les chemins méconnaissables et dangereux pour le voyageur. Plusieurs ont trouvé la mort sur l'ancienne route gallo-romaine (2), la *Via publica* du moyen âge, si fré-

(1) Répertoire TARAVANT, notaire à Bravant.

(2) La voie gallo-romaine était désignée, au moyen âge, indistinctement par les mots de Via-Publica, chemin Ferat. Elle était encore très fréquentée au commencement du XIX^e^ siècle. « Ce chemin, disait le Préfet du Puy-de-Dôme, en 1829, étant une des communications les plus importantes de l'arrondissement, ne sera pas oublié dans la répartition des fonds du Département pour faire exécuter des travaux d'art. » Déjà, en 1827, plusieurs communes, entre autres Saint-Etienne, Giat,

Digitized by Google

quentée alors par les caravanes de marchands qui, du Limousin et de la la Marche, allaient s'approvisionner en Limagne. Et cependant, cette nature agreste et sauvage ne manque pas de grandeur. Elle ne laisse pas que d'impressionner vivement le touriste, surtout par les belles soirées d'automne, alors que le ciel s'illumine de la royale splendeur du soleil couchant, et que les clochettes des troupeaux jettent leurs notes mélancoliques dans les vastes solitudes. Paysage austère, qui aurait tenté le pinceau d'un Millet et qui, durant de longs siècles, n'a servi que de cadre à la vie paisible de nombreuses familles de bergers.

Origine des communaux. — Avant d'aborder l'historique des communaux de Ceyssat, disons quelques mots de l'origine des communaux en général. Ils ont existé de tout temps. Dans les sociétés primitives, la vie pastorale a joué un grand rôle. La jouissance du sol se réduit à un usage collectif. Pour nous en tenir à notre pays, nous trouvons chez les Gaulois des terres communes. C'est l'ager celtique, toujours très étendu, car la culture du sol était à peu près insignifiante. La principale richesse provenait de l'élevage. Les municipes romains ont des biens communaux dont on trouve les traces aux VI^e^ et VII^e^ siècles, traces qui ont survécu au bouleversement de l'empire par les barbares. Longtemps avant les grandes invasions, des colonies germaines sont amenées de gré ou de force dans les provinces pour remettre en culture les latifundia dépeuplés par les exigences du fisc impérial. Elles ne font que préparer la voie au flot qui va suivre et se répandre partout, parfois même avec la complicité des fonctionnaires impériaux. On connait les intrigues du préfet Séronat avec Euric, roi des Wisigoths, dans le dessein de lui livrer l'Auvergne. Pour préparer les habi-

Pontaumur avaient, à la demande de la municipalité d'Allagnat, fourni des fonds pour planter de grandes bornes destinées à guider les voyageurs, dans la plaine du Puy de Dôme ou cheires (Archives communales d'Allagnat).

Digitized by Google

tants à la domination des barbares, il rendait la justice selon la loi visigothe (1). Chaque jour, il remplissait les forêts de fugitifs (2). Dès la fin du IVe siècle, des bandes de pillards parcourent le pays, détruisent les récoltes, brûlent les maisons. Puis viennent les Wisigoths (fin du Ve siècle) qui restent maîtres de l'Auvergne pendant 33 ans. Leur domination fut relativement douce, sauf à l'égard des chrétiens qu'Evaric avait en aversion (3). La province est ensuite pillée de fond en comble par Clovis, et surtout par son fils Thierry Ier, roi d'Austrasie, vers 525. Tout fut saccagé, « jusqu'aux plus humbles chaumières de la montagne ». Non seulement les barbares ravagent les riches contrées, mais ils finissent par s'y installer avec leurs familles (4). Leurs mœurs, leurs coutumes influent profondément sur la législation de l'empire. Or, les Germains ignorent ou à peu près la propriété foncière. Sauf le clos qui entoure la maison, chacun use librement du reste du sol pour le pâturage du bétail. C'est la mark constituée par les bois, les prairies, les terres incultes, et qui demeure toujours commune. Plusieurs fois par an, on la parcourt pour constater s'il n'y a pas eu d'empiétements, et pour la rétablir au besoin dans son intégrité.

L'attribution des terres entre germains et gallo-romains ne fait pas disparaître entièrement ce communisme agraire. Bien qu'il soit question, dans la loi salique, de propriété foncière attribuée à des individus, la mark subsiste encore sous les mérovingiens et les carolingiens souvent indivise entre plusieurs villages.

Avec la féodalité, un état social nouveau se forme dès

(1) Le Beau. *Histoire du Bas-Empire*, XXXV, 18.

(2) Sidoine Apollinaire. — *Œuvres*, lettre I.

(3) Sidoine Apollinaire. — *Œuvres*, let. XV, liv. IV.

(4) Camp des Chazaloux sur la chaîne de Côme, à 2 kilomètres au S.-E. de Pontgibaud, que l'on croit dater de l'époque des grandes invasions IVe et Ve s.

Digitized by Google

le Xe siècle. La terre libre disparaît peu à peu, l'homme libre aussi. Le seigneur est tout. Il est le seul juge et possède la terre et ses habitants : serfs, colons, mainmortables. Sa domination varie partout de forme en l'absence de pouvoir central. Les grands propriétaires terriens s'approprient le domaine collectif des communautés villageoises qui perdent leurs franchises. Avec l'institution du fief, ils mettent la main sur tout ce qui ne relève de personne, ne laissant parfois à l'homme de labeur que l'usage du bois mort dans les forêts et le droit de vaine pâture qui tire son origine de la primitive communauté des terres. C'est justement en essayant de réagir contre la trop grande latitude laissée, par les lois barbares, aux usagers dans les bois, que la féodalité a tenté d'en prévenir le dépérissement. Elle y a réussi jusqu'au XIIIe siècle, époque où elle touche à son déclin. On commettrait cependant une grave erreur en considérant la propriété à cette époque lointaine, avec l'idée de droit absolu que nous nous en faisons aujourd'hui. Elle était au contraire très relâchée, et en bien des cas purement nominale. A travers les mailles en apparence serrées du régime féodal, filtraient toujours les vestiges de l'antique franchise germanique qui avait tellement imprégné l'esprit de générations de paysans d'un vague communisme agraire, qu'aujourd'hui encore on en retrouve la tradition confuse dans la plupart des montagnes d'Auvergne, comme nous le verrons plus loin. Le propriétaire du XIIe siècle, par exemple, n'est maître chez lui que cinq ou six mois de l'année, le temps de laisser croître les semences, puis le sol est livré au parcours. En attendant, les bestiaux sont lâchés dans les landes, dans les terres vagues, dans les forêts dont le seigneur se déclare plus ou moins le maître, et on ne s'en occupe guère. De ces habitudes souvent immémoriales naissent peu à peu des usages locaux, des coutumes particulières à chaque con-

Digitized by Google

trée, à chaque village, et que les chartes d'affranchissement ne feront que confirmer plus tard.

Le domaine éminent du seigneur n'a donc pas fait disparaître entièrement la jouissance collective des pâtis et des bois. Les terres incultes ont d'ailleurs une valeur insignifiante et sont négligées. Parfois, on les délaisse complètement à titre gratuit. Plus tard, les seigneurs essayent d'en tirer profit. Les revenus de leurs domaines ne suffisent pas toujours à faire vivre leur famille, à entretenir le manoir. Les landes n'attendent que le patient labeur des ouvriers de la glèbe pour devenir une source de profits. Le maître aliène alors l'héritage, ou le concède à des communautés de mainmortables affranchis, à des villages entiers moyennant des redevances annuelles. C'est le bail à cens qui, dans ce cas, constituera les communaux. Les censitaires les détiendront perpétuellement et ne pourront les aliéner.

Des considérations qui précèdent on peut conclure que les communaux actuels proviennent en général :

1° D'anciennes propriétés collectives;

2° De terres de l'aumône affranchies de toutes redevances;

3° De biens cédés par les seigneurs à des censitaires;

4° D'achats;

5° Enfin, de parcelles généralement peu fertiles laissées en commun par les habitants d'un village pour leurs convenances personnelles.

C'est au deuxième groupe qu'appartiennent d'abord la plus grande partie des communaux de Ceyssat. A la fin du XII^e^ siècle, une dame de Montferrand, communément appelée la comtesse Brayère, fit don de la cheire aux pauvres de Clermont, Riom, Montferrand et à tous les villages circonvoisins. Sa légende, très répandue en Auvergne, à Issoire, Montferrand, Allagnat, Pontgibaud, et jusque sur les confins de la Marche, à Roche-d'Agoux, la représente comme une sorte d'ogresse dévo-

Digitized by Google

rant par économie les enfants de ses serfs. En expiation de ses crimes, elle fit de nombreuses libéralités aux églises et à des laïcs. Son époux, le comte Robert, seigneur de Pontgibaud, le protecteur des troubadours, ne s'occupait guère d'elle. Il menait joyeuse vie à son château de Montferrand et ne fuyait les plaisirs de sa cour élégante que pour piller les couvents. Ses adulateurs ont laissé s'établir le mythe de la sanguinaire ogresse. Grâce aux laborieuses recherches de M. Marcellin Boudet, elle est tirée de l'oubli, et la brayère de l'histoire ne ressemble guère à celle de la légende (1). Sa douceur, sa pitié, ses largesses sans nombre aux pauvres gens, tout, jusqu'à sa fin tragique à la léproserie d'Herbet, en fait une des figures les plus touchantes de l'ancienne Auvergne.

C'est parce qu'elle a compassion « du povre peuple » qu'elle donne à « tous ceulx qui les vouldroient joyr un grant quartier de bois, terres, pasturaiges assis es montagnes d'Auvergne » (2), et qui fut appelé « le boys de Laumone » (3). Sa donation complètement gratuite reconstitue en plein moyen âge un immense alleu. Les habitants en sont les vrais seigneurs comme terre de franche aumône. Leurs droits sont égaux. Ils doivent jouir en commun, sans distinction entre eux, et peuvent établir le mode d'usage le plus profitable à tous.

Quelle était, dans la paroisse d'Allagnat, l'étendue du don de Brayère? Elle comprenait les montagnes de Filhu, Montchié, Salomon. Au XIII^e^ siècle, celle de Suchet était considérée comme terre d'aumône (Eleemosina) [4]; 2° Presque toutes les cheires actuelles et, en bordure, une zone de terres cultivables dont il est impossible de

(1) Marcellin BOUDET : *La comtesse Brayère*. Paris, A. Champion, 1907.

(2) Dans la terre, comté et justice de Pontgibaud.

(3) Lettre de commission de Louis XII en réponse à une requête du Chapitre Cathédral. Archives du Puy-de-Dôme, chap. cath. arm. XIV, sac D, cote 21.

(4) Archives du Puy-de-Dôme, série E. famille Chalus.

Digitized by Google

déterminer les confins faute de documents précis. Cette zone, défrichée successivement du XII[e] siècle à nos jours et usurpée par les habitants à titre individuel, a donné lieu à des contestations sans fin. C'est de ce côté surtout que le patrimoine commun a été considérablement amoindri.

La libéralité de la comtesse arrivait à son heure. Le XIII[e] siècle est une époque de prospérité incomparable. D'immenses défrichements se couvrent partout de moissons. Malheureusement elle ne garda point son caractère d'indépendance absolue. Le fief est encore l'institution préférée, celle qui domine tout. La présomption est toujours en sa faveur, et avec un peu d'habileté, il est facile de faire prévaloir la coutume sur le titre.

Comme toutes les grandes terres féodales, la seigneurie de Pontgibaud était fort divisée. La famille Dauphine et celle de Montgascon, qui vivaient en étroite intimité, y avaient des droits enchevêtrés. Ce n'est pas tout. Les seigneurs de Chambois, issus probablement d'un cadet de Pontgibaud, les Genols de Ceyssat, les Neyrat, les de Creschas, les Murat d'Allagnat y avaient aussi des prétentions (1). Vers 1250, G. Glavenc rendit foi et hommage à Alphonse XII d'Auvergne, pour des droits qu'il avait dans Coeme (Côme) et la Cheira, partie située aux environs des Roches (2).

Les religieux de Saint-André surent tirer profit de cet état de choses. Au mois de mai 1245, Hugues de Pontgibaud, seigneur de Chambois, leur céda, par acte passé devant l'official de Clermont, et à titre d'accense perpétuel, le droit de pacage qu'il avait dans tout le district de Pontgibaud, de Chambois, du puy de Dôme et des environs (3), c'est-à-dire sur la cheire au sud des

(1) V. Baluze : *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. 1, p. 117-118-167 ; tome II, p. 125-126-167-168-265. — Chabrol : *Coutumes d'Auvergne*, tome 4. — Tardieu : *Dictionnaire historique*.

(2) P. Chassaing : *Spicilegium Brivatense*, p. 59.

(3) In toto territorio et dominio et districtu de Pontgibades et Chamboades et del pais domes et circumquoque et citra et ultra (Archives

Digitized by Google

Puys, et par exprès dans la montagne de Balmet, avec défense de faire paître les brebis et les chèvres dans les bois pendant la première année de coupe, et ce moyennant le cens et rente de dix sols de la monnaie de Clermont et six fromages (1). En considération de cette vente, les religieux envoyaient leurs troupeaux de moutons parquer sur les terres du seigneur de Chambois. Pour s'exonérer, sans doute, de la valeur des engrais qu'ils lui abandonnaient, ils le prièrent de contribuer à la nourriture de leurs bergers. Hugues s'y refusa. Le différend, porté devant l'official, fut tranché par une sentence arbitrale qui obligeait les deux partis à fournir les aliments par moitié (1247) [2].

L'année suivante (avril 1248), les religieux accensaient les trois quarts du tènement de Champollin (dels Chapoluns), autrement dit la cheire de l'Aumône, de Souis à la Mort-Raynaud (3), au profit de Etienne des Creschas d'Olby, et Durand, Guillaume, P. Etienne et Jean des Creschas, ses neveux, pour deux sols de rente (4). Ils se réservaient le droit de pacage, tant pour leurs bestiaux que pour ceux de leurs hommes ou autres à qui ils voudraient donner la permission (5). Peu à peu ils agrandissaient leur parcours en achetant des pacages aux des Creschas, à Pierre Genols, moyennant 15 deniers de cens annuel et un fromage (1267-1270-1277) [6]; à Edelin de Nérac, pour le prix de 8 livres et une redevance annuelle

départementales du Puy-de-Dôme, Saint-André, liasse 9e, tome II, p. 441.

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Saint-André, liasse 9e, tome II, p. 441.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Saint-André, liasse 9e, tome XI, p. 443.

(3) C'est-à-dire toutes les cheires de la paroisse d'Allagnat.

(4) Le censitaire n'avait point la faculté de créer une sous-censive. Son bail, dans ce cas, ne produisait que les effets d'un contrat de rente.

(5) Archives départementales du Puy-de Dôme. Saint-André, liasse 9e, tome XII, p. 445.

(6) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Saint-André.

Digitized by Google

de 10 sols et 5 fromages (1281) [1]. Grâce à ces acquisitions particulières, vaguement délimitées, ils s'étendaient indéfiniment sur la cheire de l'Aumône, qui, du reste, n'avait pas grande valeur. Leur tènement ne se confine plus, comme en 1245, de Souis à la Mort-Raynaud, mais par le chemin de la Mort-Raynaud à Las Ayguas, Balme compris, de là jusqu'au château de Pontgibaud et du dit château à Souis (Cros de Ségus ou Seyus?) pour revenir à la Mort-Raynaud en suivant la chaîne des Puys (2). Il englobait presque toutes les cheires, autant qu'on en peut juger, car la précision n'est pas la qualité maîtresse des titres du moyen âge. Ces confins généraux de fiefs, justices, droits d'usage, etc., ne représentent souvent que d'immenses marqueteries dont les pièces, grandes ou petites, appartenant à différents particuliers, s'enchevêtrent les unes dans les autres. C'est comme si un propriétaire actuel délimitait ses biens par les confins de tout le territoire d'un village, sous prétexte qu'il y possède des droits épars. Aussi ne faut-il pas s'étonner si la terre, au moyen âge, en l'absence de tout cadastre, est dans un perpétuel état contentieux.

Dans l'espace de moins de quarante ans, nous assistons à la main mise des religieux sur une grande partie de la terre de l'Aumône, main mise en somme plus nominale qu'effective, car elle respecte le patrimoine des communautés en laissant à toutes la faculté de faire pacager librement leurs troupeaux, de prendre et couper du bois, notamment à « villa Jacques, villa d'Olby, villa de Bravant (3), Monteil, Ceyssat, Montresmeyra, Alaignat » (4).

(1) Archives départementales du Puy-de-Dôme. Saint-André, liasse 9e, p. 465.

(2) « Jouxte les montagnes de Dôme de jour. » Archives départ. du Puy-de-Dôme. Saint-André, liasse 9e, p. 465.

(3) Il faut entendre en général par villa, d'après Guérard, un village et son territoire. (*Polyptique d'Irminon*, t. I, p. 45.)

(4) Archives départementales du Puy-de-Dôme, Saint-André, liasse 9e, tome XII, p. 465 et s.

Digitized by Google

Il n'est point fait mention de Trezeret et de Chez-Pierre, ce qui laisserait à supposer que ces deux hameaux n'existaient pas encore.

Les moines n'avaient point la pleine propriété de la cheire. Ils n'étaient que de simples censitaires, ayant acquis, à titre onéreux, des droits d'usage sur un immeuble dont la propriété reposait toujours sur la tête des concédants. Les censiers gardaient la directe et laissaient les fruits aux bailleurs pour les troupeaux de leurs domaines de Villeneuve et de Bravant. Ces sortes de contrats caractérisent bien la vie économique de l'époque. La principale richesse résidait dans l'élevage. Chacun avait intérêt à posséder le plus grand nombre possible de bêtes, et ne se voyait limité que par les soucis de l'hivernage fort long dans les montagnes d'Auvergne. Les grands propriétaires n'arrivant pas toujours, en trois ou quatre mois, à faire consommer toutes leurs herbes, cherchaient à en tirer de maigres profits. Ils concédaient, pour des sommes infimes et quelques fromages, l'industrie laitière étant nulle malgré l'abondance des troupeaux, des droits d'usage sur leurs terres (Balmet, Suchet, etc.) et sur les landes jamais délimitées comprises dans l'étendue de leur fief ou de leur justice (1). En réalité, c'étaient les concessionnaires qui usurpaient la terre de l'Aumône. Aussi, quand Allagnat (2) et Pontgibaud, qui n'avaient point de

(1) Le censitaire ne pouvait obliger le censier à lui exhiber ses titres de propriété. (BEAUNE. *Droit coutumier. — Condition des biens*, p. 265.)

(2) Pour s'expliquer les prétentions d'Allagnat, il est utile de dire quelques mots sur la constitution de cette terre. Elle provenait, en partie, des anciens comtes d'Auvergne, qui la vendirent aux Murat vers 1213. En 1350, elle comprenait deux fiefs relevant, l'un du Chapitre cathédral, l'autre de Pontgibaud. Voici comment : 1° Les seigneurs de Chambois possédaient, au XIIe siècle, des propriétés dans la paroisse, consistant en maisons, courtils, jardins, champs, prés, pâchers, terres, fours, moulins, bois, dimes, percières, cens, rentes qui dépendaient en fief du Chapitre cathédral. (*Inventaire des Archives du château d'Allagnat.*) En 1265, Hugonet, Amblard et Jean de Chambois frères, lui rendirent les devoirs féodaux pour ces propriétés et droits provenant de la succession de Guillaume de Chamboat, damoiseau, leur père, et compris dans le périmètre suivant : « Depuis le bois de Besassas jusqu'au

Digitized by Google

traité avec les religieux, élèveront des prétentions sur la cheire, ceux-ci se contenteront-ils de sauvegarder leur droit d'usage dont la propriété restait grevée, et qui, à la longue, finira par tomber en désuétude.

En attendant, le menu peuple ne dut guère s'inquiéter de tous ces actes entre moines et seigneurs. Peut-être même les ignora-t-il. Il avait la jouissance paisible et gratuite de la cheire : il n'en demandait pas davantage. Tous les jours les troupeaux d'une quinzaine de villages parcouraient en tous sens les landes, les clairières de l'immense tènement où les bergers menaient la vie nomade des anciens jours. Malheureusement, en 1350, survinrent de vives alertes. Les Murat, décimateurs généraux de la paroisse, voulurent prélever des dîmes sur les terres défrichées de l'Aumône. Les cultivateurs s'y opposèrent, d'où procès nombreux encore pendants devant les tribunaux quand les Anglais envahirent l'Auvergne (1353) [1].

village d'Olby, et depuis la maison de la Mort-Raynaud jusqu'au village de Mazayes, sans autres confins ni dénombrement. » *(Inventaire des Archives d'Allagnat.)* Jean de Chambois en fit donation à Hugues Fourault, qui les céda ensuite à Guy de Murat. *(Inventaire des Archives du château d'Allagnat.)* Celui-ci, devenu vassal du Chapitre cathédral, lui prêta foi et hommage (1314-1325-1330), ainsi que Géraud et Pierre de Murat frères, chanoines de Brioude (1334), Guy de Murat (1443) et Jacques de Murat (1493). [*Inventaire des Archives du château d'Allagnat*] :

2° Nous lisons dans l'*Inventaire du Chartier d'Allagnat* : « Géraud de Murat rendit foi et hommage à Jean de Boulogne, comte de Montfort, de Pontgibaud, de tout ce qu'il possédait dans la paroisse d'Allagnat, tant en propriétés qu'en fiefs, justice haute, moyenne et basse, à l'exception de ce qui relevait du Chapitre cathédral. » En cette considération, le seigneur de Pontgibaud lui donna pour toujours tous les profits et émoluments qu'il pouvait avoir ou prétendre au lieu d'Allagnat, notamment les montagnes de Montchier et Salomon (terre d'Aumône), Montmeyre, Ceyssat (1350). Les Murat se reconnaissaient feudataires de Pontgibaud et en étaient récompensés par une donation confirmée du reste en 1358. *(Inventaire des Archives du château d'Allagnat.)*

Les seigneurs de Cordès avaient aussi dans la paroisse la châtellenie de Montmeyre avec propriétés, cens, rentes, percières qu'ils échangeront plus tard avec les Murat contre la châtellenie d'Orcival (1514). *(Inventaire des Archives du château d'Allagnat.)*

(1) On sait que malgré les défenses réitérées des Conciles, l'Eglise se dépouilla de ses dîmes au profit des nobles, des bourgeois et peut-être même de simples laboureurs. Aux dîmes qu'il possédait par acquisition

Digitized by Google

Jusqu'en 1362, les routiers pillent, incendient, raflent les bestiaux (1). Cinq ou six années de trêve permirent au paysan de respirer. Le comte de Pontgibaud, un Lafayette, choisit le moment pour s'en prendre aux Clermontois. Il leur interdit de couper du bois dans la cheire. Les élus de la ville prirent la défense des pauvres et lui députèrent un des leurs pour faire des remontrances (2). En tint-il réellement compte ? On ne sait, car des événements terribles vont replonger le pays dans la désolation. De 1370 à 1392, c'est-à-dire pendant une vingtaine d'années, l'Auvergne ne connut plus de paix. Les routiers s'emparent des châteaux forts et, de là, des bandes de pillards parcourent la région et y répandent la terreur et la ruine. Les guerres, les pestes, les famines, les levées perpétuelles des tailles pour payer les rançons de guerre, les dilapidations insensées du duc de Berry s'abattent comme autant de fléaux sur la paroisse (3). On n'eut guère le temps de songer à la terre de l'Aumône. Les campagnes se dépeuplent. Vanges n'est qu'un amas de masures inhabitées (4). Les propriétaires ont fui ou sont morts. Il en est de même

des comtes d'Auvergne, le seigneur d'Allagnat acheta successivement des dimeries particulières au seigneur de Chambois (1314), à Pierre et Géraud Héraud (1294), à Etienne et Luce Boscald (1311), à Jean Genouilh, ou Genols, damoiseau (1312), à Durand Dupuy (1291), à Bernard et Robert Boudet (1294), si bien qu'au XIVe siècle il s'intitule « général dixmier en la justice et paroisse d'Alanah, comme dismes inféodées de l'Eglise ». (*Inventaire des Archives du château d'Allagnat.* — Archives départementales du Puy-de-Dôme. Saint-André, liasse 9e, reg. 8.) A vrai dire, ne l'était pas entièrement. Le Chapitre d'Orcival prélevait quelques dimes à Allagnat (*Histoire d'un sanctuaire d'Auvergne.* — Archives départementales du Puy-de-Dôme. District de Clermont Domaines, liasse 2) ; celui de Laqueuille, au terroir de Marche. (*Inventaire des Archives d'Allagnat.* — Minutes Bauchet, étude d'Olby.) Mais ces dimeries ne concernaient point la cheire.

(1) MAZURE : *L'Auvergne au moyen âge.*

(2) Marcellin BOUDET. — *La Comtesse Brayère.* — *Les Gayte et les Chauchat : Revue d'Auvergne*, année 1912, p. 269.

(3) MAZURE : *L'Auvergne au moyen âge.*

(4) Titre de Cordès (1406) cité par GRÉVAUD : *Dissertations sur différents sujets d'histoire et d'antiquité.* Vanges, village aujourd'hui disparu.

Digitized by Google

des autres villages de la paroisse placés sur la grande voie de Limoges, si propice aux incursions des brigands (1). Mais, la tourmente passée, il fallut bien se remettre au travail. Le paysan releva sa chaumière, refit peu à peu son cheptel détruit avant de se remettre avec quelque succès au dur labeur des champs. Il ne fallut pas moins que les grands règnes de Charles VII, Louis XI pour améliorer les rouages administratifs et financiers, tirer la France du désarroi où l'avait laissée la guerre de Cent ans. Sous leur tutelle bienveillante, le bien-être renaît partout. Un demi-siècle de travail opiniâtre donne à la population de la paroisse l'aisance, la prospérité et un tel amour de l'indépendance qu'elle va jusqu'à contester aux Murat leurs droits de justice et de banalités (2).

(A suivre.) J. REDON.

(1) Dans ses lettres patentes de Vic-le-Comte, en date du 22 mai 1392, le duc de Berry parle ainsi de la dépopulation générale : « à cause de la mortalité et des malheurs du temps qui ont longuement sévi au pays d'Auvergne qu'ils rendaient inhabitable. » J.-B. BIÉLAWSKI : *Histoire de la Comté d'Auvergne.*

(2) Jacques et Gilbert de Murat font assigner aux assises de Riom plusieurs habitants de la paroisse d'Allagnat pour se voir maintenir en la possession de la justice haute, moyenne et basse du puy de Crozelle (1448) et en 1464 nombreuses condamnations de paysans à faire moudre leur blé au moulin seigneurial. *(Inventaire des Archives du château d'Allagnat.)*

Digitized by Google

LA

CHAINE DES PUYS

(DEUXIÈME PARTIE)

(Suite.)

---

38. PUY DE PARIOU

(Alt. 1.210 m. Basaltes inférieurs, andésites supérieures, fossiles sous les coulées.)

Le Puy de Pariou est le plus beau et un des volcans à cratère les plus élevés de la Chaîne des Puys. Il possède aussi le cratère le mieux conservé et le plus profond, dont le profil caractéristique se reconnaît de très loin, car il affecte la forme d'un croissant dont une pointe (pointe Sud) serait plus élevée que l'autre. Ce volcan a émis des coulées qui se sont étendues dans la Limagne, jusqu'aux portes de Clermont.

Appareil éruptif. Cône central principal. Atrio. Cône externe secondaire emboîté, cinq cônes adventifs. Filon dans le cône. — L'appareil éruptif du Puy de Pariou est plus complexe qu'on le supposait.

Il comprend d'abord les restes d'un grand cône qui avait 1.500 mètres de diamètre à la base et dont il ne reste, plus à l'Ouest, qu'une portion de rempart cratérique sous la forme d'une muraille de scories. Sur le flanc Est du cône principal, décapité en partie par les explosions, est venu se greffer un beau cône éruptif plus petit, d'un kilomètre de diamètre à la base, muni d'un profond cratère.

Cette disposition de l'appareil éruptif rappelle quelque

Digitized by Google

peu, avec des dimensions plus modestes, les relations entre la Somma et le Vésuve. En l'espèce, la Somma serait représentée ici par le grand cône, et le Vésuve par le petit cône. L'espace compris entre les deux édifices serait l'équivalent de l'Atrio del Cavallo. Le cône secondaire, ainsi emboîté excentriquement, domine la plaine environnante d'environ 300 mètres et il se termine par un cratère, dont le pourtour est de près d'un kilomètre et

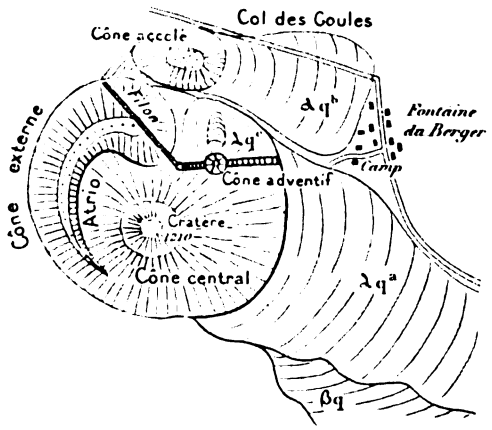

Fig. 36. — Carte au 50.000^e^ du Puy de Pariou et de ses abords.

Appareil volcanique constitué comme l'indique le texte.

βq Coulée inférieure de basalte; αqa Coulée d'andésite; αqb Coulée du puy accolé; λqc Petite coulée du cône adventif; Sβ^1^ Projections basaltiques, puis andésitiques.

la profondeur de 93 mètres. C'est sensiblement la grandeur moyenne des cônes qui couronnent le Vésuve et même l'Etna.

Ce cratère, très régulier, fait l'admiration des visiteurs. Son bord supérieur est étroit, cependant on peut circuler aisément sur le pourtour et descendre au fond où l'on n'observe que des scories. Les pentes gazonnées de bruyères, d'airelles et en partie boisées atteignent 35 à 40° à l'intérieur et à l'extérieur.

Digitized by Google

Ce n'est pas une mince surprise que de voir parfois surgir du cratère des troupeaux de bêtes à cornes qui viennent chercher leur pâture sur les flancs intérieurs, et qui se profilent de loin, sur le ciel, comme des ombres chinoises.

Je rappellerai que, sur l'initiative de Lecoq, la Société géologique de France festoya joyeusement au fond du cratère le 30 août 1833. « La salle de festin avait pour pla-

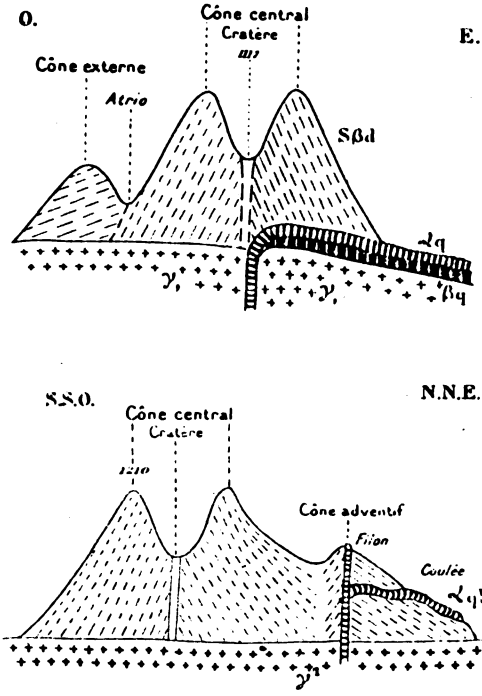

Fig. 37 et 38. — Deux coupes à travers l'appareil éruptif du Puy de Pariou.

γ_4 Granite. Lettres comme ci-dessus.

fond l'azur du ciel et le soleil pour l'éclairer; ses tentures étaient l'herbe fraîche et les fleurs qui cachaient l'ancien incendie du volcan. Jamais cratère et géologues ne furent

Digitized by Google

plus amicalement fêtés et chantés avec plus d'esprit. » Lecoq.

Il faut ajouter à la description qui précède, des particularités intéressantes qui rapprochent encore davantage le Pariou du Vésuve.

On observe en effet dans l'atrio deux petites éminences scoriacées représentant deux petits *cônes adventifs*. A l'extrémité Nord de l'ancien cône, il existe également *deux autres cônes éruptifs* ayant fourni la coulée d'andésite qui s'étend au Nord vers le Puy des Goules et jusqu'à la Fontaine du Berger, coulée exploitée comme pierre de taille, ainsi que celle de Volvic.

Au N.-E. du cône central est accolé un *autre point éruptif*, à la base duquel part une *coulée* minuscule d'andésite qui a bavé sur le flanc du cône et qui domine l'entrée cratérique générale.

Enfin, il existe, partant de ce dernier point éruptif, traversant l'atrio et aboutissant entre les quatre points éruptifs de l'Est, une fente coudée de 800 mètres de long qui a été remplie par un *filon d'andésite* dessinant une *crête* en saillie au-dessus des scories : ce filon a permis la conservation du monticule Ouest et du flanc Sud de l'enceinte intérieure.

En résumé, le Pariou réunit, à la fois : deux cônes excentriques emboîtés, cinq cônes adventifs, dont deux avec coulées et une fente éruptive traversant tout l'édifice volcanique.

Projections. — Les projections du cône extérieur et du cône central sont presque exclusivement constituées par des scories, pouzzolanes et cendres andésitiques et basaltiques, avec à la base quelques projections domitiques. Celles-ci sont plus nombreuses dans le cône adventif Nord où elles sont mélangées à des fragments du sous-sol : granite, gneiss à cordiérite. Les scories andésitiques renferment, en outre, de nombreuses enclaves de feldspaths granitiques.

Digitized by Google

Sur le flanc Sud du cône central, j'ai recueilli plusieurs fois des scories présentant un enduit jaunâtre ressemblant à du soufre, mais constitué vraisemblablement par un silicate. Sur ce même flanc, d'autres scories sont tapissées d'enduits d'hématite (oligiste).

Le Pariou a dû émettre des quantités considérables de projections et de cendres qui ont été lancées ou transportées au loin par le vent ou l'eau, ainsi qu'on le constate en examinant les environs, où l'on observe des restes importants de cette ancienne formation. Au pied de la colline 958, qui domine la Fontaine du Berger, il existe des placages importants de cendres et de pouzzolanes ; d'autres îlots s'observent à Orcines où ils sont en partie remaniés, de même aussi à l'Est du Cheix où la colline mi-partie granitique et gneissique présente une ceinture de projections assez épaisse. Les lambeaux de 20 à 30 mètres de haut qui s'échelonnent au pied et à l'Est des hauteurs 1.027, 1.030, vers Ternant, proviennent aussi au moins partiellement du Pariou. Ces dépôts constituent d'excellents sols, qui tranchent par leur fertilité sur les sols archéens environnants.

Coulées basaltiques et andésitiques. — On pensait jusqu'ici que le Pariou n'avait émis que des coulées andésitiques, qui toutes se dirigent vers l'Est. En réalité, il a d'abord fourni des coulées basaltiques qui ressortent nettement, même topographiquement, au Sud sous la coulée andésitique principale, et à l'Ouest de la colline granitique d'Orcines. Elles contribuent à former, avec celles du Petit Puy de Dôme, auxquelles elles sont juxtaposées, la plaine qui s'étend depuis le Puy Couleyre jusqu'à la crête du Redan. Ces coulées de basalte inférieur se poursuivent, à l'Est, sur plus de 2 kilomètres, jusqu'au hameau de Villeneuve où des sources émergent à leur extrémité.

Basalte, avec phénocristaux et microlites d'olivine assez

Digitized by Google

rares ; phénocristaux d'augite rares, microlites du même minéral abondants. Peu de feldspath.

Les coulées andésitiques sont issues de trois points différents :

1° La coulée du point éruptif Nord s'est étalée entre le Puy des Goules et la Fontaine du Berger. C'est *une andésite amphibolique à hornblende*, avec beaux cristaux zonés de *labrador*, offrant des inclusions vitreuses et de l'andésine en phénocristaux également. On observe en maints endroits de cette coulée des inclusions de cristaux d'orthose craquelés, provenant du granite sous-jacent. Des microlites ultra-microscopiques d'*augite* se montrent sous un fort grossissement.

Je signalerai des variations assez grandes dans la constitution de cette coulée du cône Nord. En effet, j'ai observé, en quelques points, une *andésite pyroxénique à augite*, sans amphibole, avec andésine très abondante et peu de péridot microlitique ; l'andésine et l'augite formant les 9/10 de la roche ;

2° La coulée minuscule qui recouvre le flanc Nord du petit cône adventif du cône central descend presque au bas de ce cône ;

3° Les coulées les plus importantes sont issues de la base orientale du grand cône et ont d'abord recouvert la coulée de basalte qu'elles masquent en partie, en constituant un territoire relativement plat jusque Chez-Vasson et Cressigny, où elles ont comblé une ancienne vallée mûre. Elles se sont ensuite bifurquées en face d'Orcines et ont dévalé sous une pente rapide dans les gorges de Villars-Fontmort et de Durtol-Nohanent, en recouvrant le fond de ces vallons de boyaux de lave étroits et épais de 20 à 50 mètres en moyenne et en formant des cascades de lave, hérissées d'aspérités.

La partie comprise aux alentours de La Baraque montre *plusieurs courants* laviques ; l'ensemble constitue de véri-

Digitized by Google

tables cheires d'une grande fraîcheur. Ces coulées scoriacées sont exploitées à Durtol.

On ne manquera pas d'être frappé de la position culminante de la coulée Pliocène inférieur de Prudelles par rapport à celles de la vallée de Villars (voie romaine) qu'elle surplombe de plus de 200 mètres.

Les types pétrographiques de ces coulées sont un peu différents de ceux qui ont été signalés plus haut. On a, en général, des *andésites péridotiques et pyroxéniques, sans augite ni hornblende,* très pauvres en phénocristaux de feldspath et ce sont des types plus compacts, moins poreux, plus vitreux, dans lesquels le second temps est prédominant. La coulée du sondage Claret renferme en abondance de la *biotite* très déchiquetée, criblée d'apatite.

Sources. — 1° A l'extrémité de la coulée de basalte inférieur à Villeneuve;

2° Plusieurs petites sources à Font-de-la-Cheire, sous le flanc Nord de la coulée, alimentent en partie Chez-Vasson;

3° Sources du Cressigny, assez abondantes, alimentant ce village et irriguant des prairies;

4° Sources de Fontmort, servant en partie aux besoins de Chamalières;

5° Belles sources de Nohanent, à l'extrémité de la coulée (nombreuses blanchisseries);

6° La ville de Clermont a capté, pour ses besoins, une portion de l'eau circulant sous la coulée, entre le Cressigny et Durtol (eaux des Combes).

Sondage Claret à La Baraque. — M. Claret a fait, à La Baraque, un sondage de 45 mètres à travers la lave pour obtenir l'eau nécessaire au chemin de fer du Puy de Dôme. Il a traversé successivement : *a*) 22 mètres de scories; *b*) 16 mètres d'andésite; *c*) 2 mètres de scories; *d*) 5 mètres de cendres et pouzzolanes recouvrant le fond du thalweg de l'ancienne vallée où circule l'eau. Débit 130 litres à la minute.

Digitized by Google

Fossiles sous la coulée. — Lecoq signale à Font-mort, dans des alluvions situées sous la coulée, plusieurs troncs de végétaux fossiles ainsi qu'un fragment de défenses d'éléphant. Je n'ai pu savoir où se trouvent ces documents.

LE GROUPE VOLCANIQUE DE COME

39-42. QUATRE VOLCANS SUR UNE MÊME FRACTURE

(Puys de Côme 1.255 m., Filhou 1.089 m., Balmet 1.070 m., Termier.)

Ce groupe éruptif comprend quatre volcans situés à l'Ouest du Clierzou, du Grand Suchet et du Petit Puy de Dôme. Il n'est pas douteux qu'ils ne soient édifiés sur une même fracture N.-S. fermée dans les intervalles par des injections de lave solidifiée. C'est la même observation que l'on peut faire sur les flancs de tous les volcans, comme le Vésuve et l'Etna.

De ces quatre bouches éruptives, qui ont fonctionné vraisemblablement en même temps, sont sorties des laves semblables, constituant à la surface une large nappe, dont les extrémités se sont étendues jusque dans la vallée de la Sioule. C'est là un argument en faveur de la communauté d'origine des quatre bouches éruptives (sur une même fracture) et des laves qui proviennent de la même portion du magma profond.

Les appareils éruptifs des quatre volcans du groupe volcanique de Côme vont en diminuant de grandeur du Nord au Sud. Ce sont : les Puys de Côme, de Balmet, de Filhou et un plus petit volcan que je suis heureux de dédier à M. Termier, qui, un des premiers, a fait connaître la succession des éruptions du Meygal. Ces quatre volcans ont fourni les coulées de lave les plus importantes de la chaine des Puys. Elles se présentent, dans leur ensemble, sous la forme de deux courants principaux ayant d'abord

Digitized by Google

comblé deux vallées affluentes de la Sioule et puis débordé par-dessus les thalwegs en se fusionnant latéralement sur une partie de leur étendue. Leur largeur maxima est de 6 kilomètres et leur longueur de 8 kilomètres, elles couvrent une surface d'environ 20 kilomètres carrés. Les extrémités de ces deux séries de coulées ont atteint la vallée de la Sioule de l'époque en deux points (Mazayes et Pontgibaud) dont elles ont rempli le thalweg, et modifié le cours en créant deux barrages imposants qui firent naître deux lacs de barrage en amont (lac de Fung et lac de Pontgibaud) aujourd'hui disparus (Voir *Revue d'Auvergne*, *ante* pour les détails explicatifs sur la genèse et l'évolution de ces lacs).

Les coulées du groupe volcanique de Côme forment un véritable désert de pierres (cheires), semé de creux, de petits monticules, de blocs de lave, de bombes et de scories. Du sommet du Puy de Côme, elles apparaissent comme deux grandes taches sombres, d'aspect désolé, sans habitations, sans cultures et sans voies de communication. Elles tranchent fortement sur toute la contrée environnante, gaie, cultivée, habitée et verdoyante. On a réussi cependant à boiser une partie de ce territoire volcanique qui devrait l'être totalement mais qui rappelle beaucoup actuellement certaines parties des flancs du Vésuve.

Le volume de ces laves est difficile à évaluer en raison des variations d'épaisseur et de largeur des coulées. Si l'on admet une épaisseur moyenne de 12 mètres, on aurait un volume minimum de lave de 240 millions de mètres cubes. L'épaisseur dans les vallées affluentes est de 77 mètres près de Pontgibaud (sondage Michelin) et d'environ 50 mètres près de l'étang de Fung. Poulett-Scrop donne le chiffre de 150 millions de mètres cubes, qui ne paraît pas correspondre à la réalité.

Appareils éruptifs. — L'appareil éruptif du *Puy de Côme* est constitué par un magnifique cône de projec-

Digitized by Google

tions, le plus volumineux de toute la chaîne et le plus grand comme dimensions, car il a 350 mètres de haut et 1.500 mètres de diamètre à la base. Il est également remarquable par sa régularité et la raideur de ses pentes. Il se termine par deux cratères emboîtés, le cratère extérieur, de 500 mètres de large, est moins élevé que le cratère intérieur qui est en outre assez profond (75 mètres) et dont le rebord oriental est plus élevé que le rebord occidental.

Ce bel édifice volcanique est couvert de bois de hêtres, présentant des allées rayonnantes, suivant les génératrices du cône, ce qui de loin lui donne un aspect rayé du plus gracieux effet. On jouit de son sommet d'une vue fort belle sur la Chaine des Puys, notamment sur le groupe du Clierzou et du Pariou. Le cône est constitué par des projections presque exclusivement basaltiques à la base et labradoritiques à la partie supérieure. Il faut signaler toutefois quelques ponces et blocs domitiques, du basalte ancien et des fragments de granite de gneiss et de cambro-dévonien.

Le *Puy de Balmet*, au Sud de Côme, comprend un cône de projections de 180 mètres environ de haut offrant un large cratère, égueulé vers l'Ouest et détruit partiellement. Projections analogues à celles de Côme.

Le *Puy Filhou*, au sommet duquel on accède difficilement, présente également un cratère en partie détruit par des explosions; des affleurements de laves scoriacées se montrent en plusieurs points.

Le *Puy Termier*, très irrégulier, montre une association assez grande de flots de laves et de projections. Il a donné une coulée de labradorite de 20 à 40 mètres de haut qui s'est étendue à 2 kilomètres à l'Ouest en se bifurquant.

Il existe encore un point éruptif se rattachant au groupe de Côme, au N.-E. du point 846, il comprend un point d'émission de labradorite qui s'est épanchée de tous

Digitized by Google

côtés, principalement vers l'Ouest, et qui a fourni peu de scories.

Coulées : Basaltes inférieurs. Labradorites inférieures. Labradorites supérieures. — Les trois appareils volcaniques : Côme, Balmet, Filhou, ont émis trois séries de coulées comprenant au moins sept venues de laves :

1° Des *coulées basaltiques inférieures,* qui se sont étendues dans la vallée de la Sioule (coulées de Peschadoires que j'ai signalées précédemment). Le basalte apparaît également dans l'ancienne vallée de la Sioule quaternaire, entre Mazayes et le moulin de la Vergne. Il est possible que ces coulées basaltiques aient été émises en même temps ;

2° Des *coulées labradoritiques inférieures* qui débordent sous la grande nappe inférieure à l'Est du village des Gardes et à Ceyssat où il existe deux coulées superposées. Ce sont des *labradorites augitiques et péridotiques,* avec un peu d'augite en phénocristaux. Ces laves s'étendent en partie sur la randannite de Ceyssat.

On peut reconstituer, au moins partiellement, la série des coulées occidentales ayant abouti à la Sioule et comprenant :

a. Une coulée de basalte bulleuse, très riche en phénocristaux d'augite et d'olivine, sur laquelle est bâti le village de Peschadoires. Cette coulée, qui n'existe que sur la rive droite de la Sioule, forme aujourd'hui un plateau supportant cette localité, terminé par un abrupt de 16 mètres vers la Sioule (Pl. VII, fig. 1).

La base de cette coulée est visible en face du moulin à 4 mètres au-dessus de la rivière, où elle repose sur des alluvions à galets de roches archéennes (gneiss, micaschistes), de granite, granulite, basalte et de quelques roches du Massif du Mont-Dore (fig. 39). Ces alluvions représentent le fond de l'ancien thalweg de la Sioule, marqué encore par de petites sources utilisées pour l'ali-

Digitized by Google

mentation du dit moulin. Cette première coulée barra la vallée. La Sioule se creusa un nouveau lit entre cette

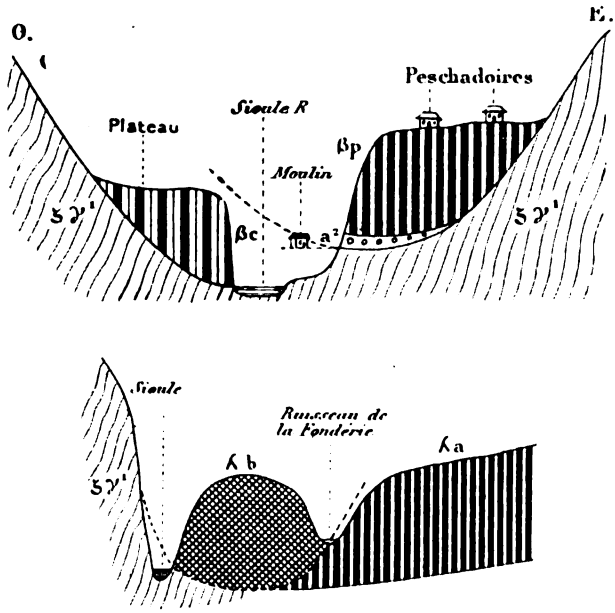

Fig. 39 et 40. — Coupes E.-O. à travers la vallée de la Sioule et les coulées des Puys de Côme et Louchadière à Peschadoires.

On remarquera que les deux coulées βp et βc qui forment deux plateaux typiques sont d'âges différents. La coulée βp repose sur des alluvions a^2 qui surplombent la vallée de 4 mètres, la coulée βc, a sa base au niveau de la vallée actuelle. Il y a donc en ce point trois creusements successifs de la vallée et deux remblaiements par des coulées basaltiques. Un peu en amont de ce point, aboutit la coulée de labradorite de Louchadière λa (fig. 40), plus récente, dont le front est érodé à son tour et contre lequel vient se loger la dernière coulée de labradorite de Côme λb mise en saillie par l'érosion torrentielle de la Sioule. (Il y a donc *emboîtement de 4 coulées*) ; βp, Basalte porphyroïde riche en olivine et augite ; βc, Basalte compact très feldspathique ; λa, λb labradorites.

coulée et le thalweg de la rive gauche, puis elle entama les alluvions basaltiques et même l'archéen.

b. C'est dans cette nouvelle vallée, creusée à 6 mètres environ en contre-bas de la première, que s'étendit une

Digitized by Google

seconde coulée de lave (basalte compact, pyroxénique, à grandes lamelles feldspathiques visibles à l'œil nu). Cette coulée n'existe que sur la *rive gauche* de la Sioule, où elle forme un *plateau typique* de 200 mètres de large et de plus d'un kilomètre de long, terminé par un abrupt de 10 mètres de haut au pied immédiat duquel coule la Sioule. Celle-ci, en effet, s'est de nouveau frayé un chemin à travers cette coulée basaltique, qu'elle a entaillée presque jusqu'à la base à Peschadoires (rive gauche) et jusqu'au substratum à 1 kilomètre plus au Nord où les alluvions sous-basaltiques apparaissent et surplombent la rivière, tandis qu'elles sont en contre-bas du niveau actuel de la Sioule à Peschadoires (Pl. VII, fig. 2 et fig. 39).

Il y a donc deux creusements successifs de la vallée de la Sioule en aval de cette dernière localité où la rivière coule entre *deux escarpements basaltiques* limitant des plateaux provenant de coulées du Puy de Côme, *d'âges différents*.

c. Une troisième série de coulées, celles-ci labradoritiques, sont venues se loger entre ces deux lambeaux entaillés par la rivière. Elles appartiennent : les unes au volcan de Louchadière, les autres au volcan de Côme. Les premières forment une nappe assez large, en plan incliné depuis la chapelle de Pontgibaud, jusque près de Peschadoires qu'elles n'atteignent pas.

d. Elles sont en partie accolées à un long boyau de labradorite, provenant de Côme qui barre la vallée à Pontgibaud (fig. 41) et sur le flanc duquel la Sioule exerce actuellement son activité érosive, en même temps qu'elle travaille à élargir son cours sur les terrains archéens bordant la rive gauche. Ce dernier courant est *emboîté* entre le terrain archéen et le front de la dernière coulée de Louchadière. On constate donc à Peschadoires 4 séries de coulées *successivement érodées et emboîtées* les unes dans les autres et correspondant à 4 phases éruptives et 4 creusements de la vallée de la Sioule.

Digitized by Google

Ainsi qu'il a été dit plus haut, la rivière a un cours très lent et une pente très faible en amont de Pontgibaud (0 m. 0005) par mètre sur 7 kilomètres, tandis qu'elle a une pente quarante-deux fois plus forte (0 m. 0021) par mètre sur 3 kilomètres et une allure *torrentielle* après le barrage (ainsi que le montre la Pl. VII, fig. 1 et 2).

3° Les *coulées supérieures de labradorite*, en grande partie étudiées par Michel Lévy, ont débordé largement de tous côtés en constituant des cheires sauvages.

Il existe à leur surface de nombreux courants laviques et de petits tunnels. Ces divers courants qui constituent

Fig, 41. — La ville de Pontgibaud, bâtie sur la coulée de labradorite (barrage) du Puy de Côme. Au premier plan, la Sioule; à l'horizon, la chaîne des Puys. La colline qui émerge (gneiss) est la colline 743 de la carte d'Etat-Major.

la nappe supérieure de labradorite offrent un aspect très différent des nappes inférieures, aux Gardes en particulier.

La branche Nord issue plus spécialement de Côme et constituant la *Cheire de Pontgibaud*, par opposition à la seconde branche issue de Balmet et de Filhou et qui porte, à tort, le nom de *Cheire de l'Aumône*, comprend

Digitized by Google

une *labradorite augitique* et *péridotique à augite*, présentant des phénocristaux de bytownite zonés, très remarquables et de nombreux cristallites (Pontgibaud). Quelques types présentent de la hornblende épigénisée.

Les coulées de Balmet-Filhou sont plus compactes, moins bien cristallisées avec rareté de phénocristaux. La roche qui est également une *labradorite péridotique* et *pyroxénique* est presque réduite au second temps (Mazayes, moulin Gardette).

La coulée du Puy Termier est aussi une *labradorite* riche en olivine microlitique et offrant quelques phénocristaux du même minéral. Elle tend à passer aux basaltes.

Lacs de barrage. — J'ai indiqué précédemment les modifications considérables produites par les coulées du groupe volcanique de Côme (changements du cours de la Sioule entre Olby et Mazayes, formation des lacs de la Gardette et de Pontgibaud, etc.). Il faut encore signaler : le *lac minuscule de Côme*, au Nord du cratère, formé par l'accumulation de l'eau émanant de la coulée de labradorite et le *lac de Ceyssat*, qui a pris naissance par le barrage du vallon de Ceyssat par les coulées de labradorite inférieures. Ce lac est rempli de randannite, jadis exploitée, alternant avec de la *tourbe*.

En résumé, les laves du groupe de Côme oscillent entre les *labradorites normales*, les *labradorites très augitiques et péridotiques*, les *basaltes feldspathiques* (coulée rive gauche de la Sioule à Peschadoires) et les *basaltes très augitiques à phénocristaux d'augite*, en sablier, de la rive droite de la Sioule, près de la même localité.

Capture, perte et résurgence du ruisseau de Chausselles. — Le ruisseau de Chausselles quitte le bord de la coulée de Louchadière, au Nord du point 771, et il a été capturé au profit du cours d'eau suivant le bord Nord de la coulée de Côme, par suite de l'érosion plus rapide sur ce versant que sur le bord de la lave de Louchadière forte-

Digitized by Google

ment en saillie. Ce ruisseau, qui draine une partie du territoire de Beauregard, des Fontêtes, de Beauloup, appartenait primitivement au bassin hydrographique de Louchadière. Il est aujourd'hui sous la dépendance du bassin de Côme pour les raisons précitées. Il disparaît ensuite absorbé par les coulées de Côme au-dessus des lettres *ib* du mot Pont*gib*aud de la carte d'Etat-Major, dans une dépression qui est un véritable *avaloir*, constitué par des cendres et des projections. Il s'infiltre ensuite jusqu'à la base du thalweg, remblayé par la coulée de Côme et a apparu dans le puits Michelin. En colorant par la fluorescéine l'eau de ce ruisseau, en amont de sa disparition, on a coloré les eaux des sources de l'aval (fontaine Saint-Benoît à Pontgibaud, fonderie, Peschadoires).

Sources. — 1° *Sources de Ceyssat* sous la coulée inférieure de labradorite, alimentant ce village. Abondantes.

2° *Sources de l'étang de Fung*, sous la coulée supérieure de labradorite. Débit variable, 400 litres en moyenne à la minute en 1900.

3° *Sources de Mazayes :* trois séries de sources, sous la coulée supérieure de labradorite et sous la coulée de basalte.

Les premières, d'après les chiffres fournis par M. Poisson, auraient eu en 1900 un débit minimum de 120 litres et un débit maximum de 240 litres à la seconde. Le ruisseau de Mazayes débiterait toute l'eau circulant sous les coulées.

4° Série de venues d'eau en maints endroits sur les flancs des coulées supérieures; 5° *sources inconnues* dans le lit de la Sioule, tant en aval de Mazayes que celui de Pontgibaud.

Les différences de débit de la Sioule (400 litres à la seconde) en amont et aval de Pontgibaud sont dues à l'apport des émissaires circulant sous les coulées de Côme et Louchadière.

Digitized by Google

FENTE ÉRUPTIVE PARIOU-PETIT PUY DE DOME

(Basaltes en partie ophitiques.)

Il existe une corniche volcanique irrégulière, de près d'un kilomètre et demi de long, entre le Pariou et le Petit Puy de Dôme. Cette corniche, qui culmine la plaine de 150 à 200 mètres, et soude, par un méplat, le Pariou au Petit Puy de Dôme, est constituée par des projections au milieu desquelles on voit apparaître de petites coulées de lave. Elle représente une fente éruptive N.-S. ayant émis des petites coulées de basalte apparaissant dans les petits ravins où elles alternent avec des projections.

Les basaltes de ce territoire volcanique ont une structure en *partie ophitique,* ils sont très pyroxéniques et riches en olivine. Les phénocristaux d'augite sont fortement zônés titanifères et parfois en sablier et présentent en outre de très beaux cristallites dans la partie vitreuse.

43. LE PETIT PUY DE DOME OU NID DE LA POULE

(Alt. 1.267 m. Coulées basaltiques à l'Est et labradoritiques à l'Ouest.)

Le Petit Puy de Dôme est accolé au flanc Nord du Puy de Dôme et semble n'être qu'un satellite de ce dernier, qui le culmine directement de 200 mètres et auprès duquel il apparaît rapetissé. Il est cependant le plus élevé de la chaîne après celui-ci. Il est également plus récent que son voisin et il offre une constitution fort différente.

Il comprend un appareil éruptif assez complexe qui a donné des coulées de basalte à l'Est et à l'Ouest sur les versants Sioule et Limagne, fait rare dans la Chaîne des Puys. Ces dernières étaient inconnues jusqu'ici. Les coulées de l'Est, les plus importantes, sont descendues dans la vallée de Fontanas, jusqu'aux portes de Clermont.

Digitized by Google

Appareil éruptif. — L'appareil éruptif comprend un cône de scories de 350 mètres de haut, très irrégulier à sa partie supérieure, et présentant un cratère central de 35 mètres de profondeur, connu sous le nom pittoresque de « *Nid de la Poule* » : on l'aperçoit distinctement du sommet du Puy de Dôme (fig. 42). Ce cratère est dominé par une enceinte de scories plus élevée à l'Est (1.267 m.)

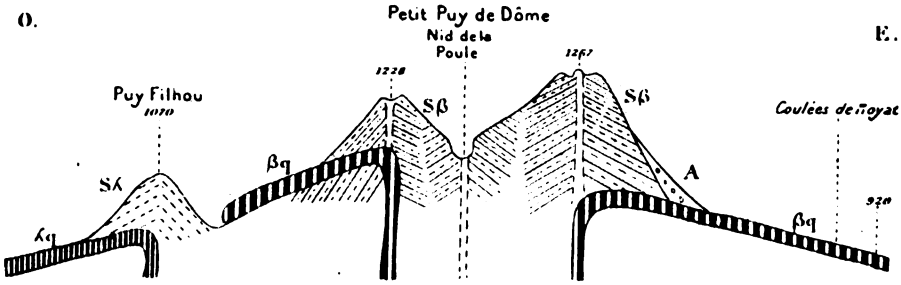

Fig. 42. — Coupe E.-O. à travers le Puy Filhou et le Petit Puy de Dôme.

Echelle : $l = 50.000^e$; $h = 10.000^e$ environ.

Le Petit Puy de Dôme comprend un appareil éruptif très complexe : un cratère central (Nid de la Poule) avec une série de cratères périphériques. Il a émis des coulées de basalte βq à l'Est et à l'Ouest dont l'origine est approximativement indiquée par la figure. Puy Filhou, cône sans cratère.

βq Basalte ; S). Projections labradoritiques ; λq Coulées de labradorite.

qu'à l'Ouest (1.228 m.) et représente les restes d'un appareil éruptif plus ancien et de plus grandes dimensions. Les remparts offrent à leur tour une dizaine de cratères minuscules, indiqués sur la carte topographique au 80.000e.

Le Petit Puy de Dôme représente donc un petit groupe éruptif, en partie démantelé dans lequel l'activité volcanique s'est manifestée en plusieurs endroits.

Une rainure d'érosion ouverte au Nord permet d'accéder à cet appareil, constitué par des projections basaltiques de toute taille (bombes, pouzzolanes, cendres) mélangées à la base à de nombreux fragments et à des

Digitized by Google

projections de domite, à des blocs de basalte ancien et à des roches du sous-sol (granite et Précambrien).

Il est vraisemblable de croire que les premières éruptions se sont fait jour à travers une couche de débris trachytiques provenant des volcans voisins ou que ces premières éruptions ont été elles-mêmes trachytiques.

Coulées. — A la base des deux points éruptifs de l'Ouest sortent trois petites coulées basaltiques coalescentes qui se sont étalées entre le Petit Sault, le Puy Filhou, le Grand Suchet et le Puy de Dôme. Ces coulées,

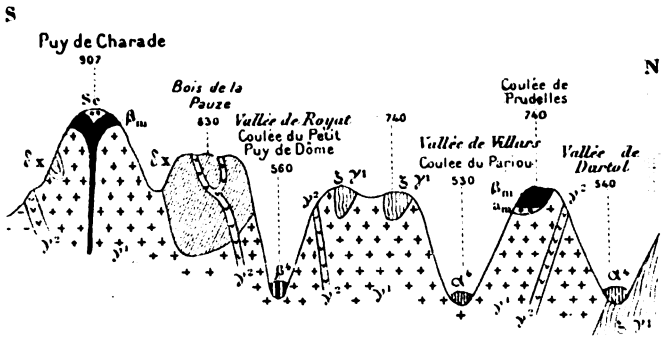

Fig. 43. — Coupe N.-S. à travers les gorges et les volcans mio-pliocènes et les coulées quaternaires du versant oriental des Puys, près de la Limagne.

Cette coupe montre la position culminante des coulées mio-pliocènes de Charade et de Prudelles par rapport aux coulées quaternaires situées complètement au fond du thalweg des *vallées jeunes* accédant aux Puys. Comparer cette coupe avec la figure , prise dans la région élevée des Puys où les coulées de basalte, β_1 et d'andésite, α_2 se sont étalés *largement* et sous une *faible pente* dans des *vallées mûres*.

désignées, à tort, par Poulett Scrope sous le nom de Cheire de l'Aumône, vont également se fusionner avec une autre coulée issue de la base du Puy de Dôme, et il est possible que cet ensemble lavique soit issu d'une même fracture N.-S. ouverte en quatre points différents. Ces coulées sont postérieures à l'édification du groupe de Côme, car elles épousent toutes les sinuosités de ce dernier.

Digitized by Google

A l'Est et à la base du Petit Puy de Dôme sortent une série de coulées importantes, qui s'étendent entre la coulée basaltique du Pariou et le Puy Collière, et qui s'étalent ensuite sous une pente assez faible de 0 m. 03 dans une vallée mûre d'âge pliocène entre Villeneuve, le Cheix, la Font-de-l'Arbre et Fontanas ; elles viennent même en contact de la coulée du Pariou entre le Cheix et La Baraque.

A partir de Fontanas, elles s'engagent dans la gorge de Royat, où elles descendent sous une pente rapide de 0 m. 09 en moyenne en moulant le fond du thalweg sur une hauteur de 10 à 25 mètres, et sur une faible largeur (parfois quelques mètres). Ce boyau lavique est très mouvementé à sa surface (fig. 43).

A partir de Royat, au delà de l'escarpement cristallin, les coulées se sont de nouveau étalées entre les Galoubies et Chamalières en formant un front basaltique de 800 mètres de large supportant le château des Roches.

La route de Royat au Puy de Dôme permet d'observer les divers aspects de ces coulées déjà assez fortement entamées par l'érosion torrentielle. A Royat même, la Tiretaine s'est frayée un nouveau lit au milieu de la coulée ; elle a même atteint l'ancien thalweg quaternaire et attaqué le substratum granitique puis oligocène (grès, arkoses et argiles sableuses). Les deux portions de ces coulées sont visibles sous l'église et les grands hôtels (rive droite), et (rive gauche) au Nord de la chocolaterie et du restaurant de la Belle-Meunière (fig. 44).

Pouvoir calorifique des laves. Grotte du Chien et Grotte Rouge de Royat. Magnétisme des argiles cuites. — On remarque en plusieurs points la superposition de deux et même de trois coulées, séparées par des alluvions à galets granitiques et basaltiques. En face de la chocolaterie, les laves, lors de leur émission et à 7 kilomètres de leur point d'origine, ont eu encore un pouvoir calorifique assez considérable pour rubéfier forte-

Digitized by Google

ment et cuire les sables argilo-sableux alluviaux qu'elles ont transformés en de véritables briques ayant conservé le magnétisme de l'époque à laquelle elles ont été émises, ainsi que l'ont montré B. Brunhes et David qui ont évalué à 420 ans, en moyenne, la durée comprise entre deux éruptions basaltiques en ce point.

A l'Est du viaduc, vers la gare de Royat, on a creusé une excavation en partie dans la lave scoriacée et dans les coulées, dans lesquelles s'accumule l'acide carbonique.

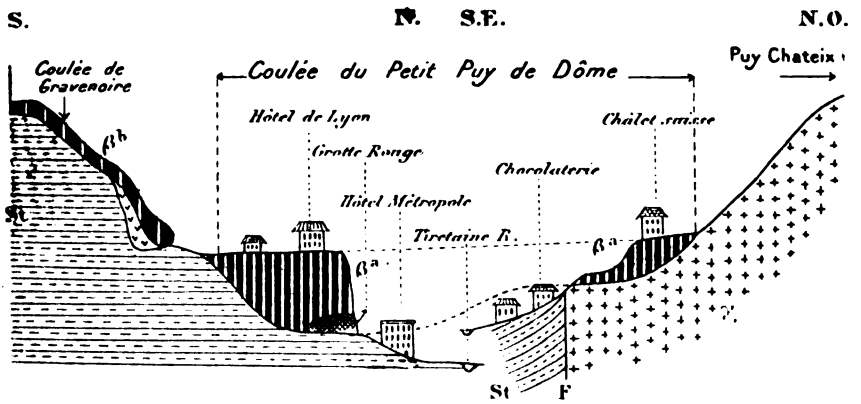

Fig. 44. — Coupe S.-N. puis S.-E.-N.-O. à travers Royat balnéaire et la vallée de la Tiretaine.

La vallée, en aval de la chocolaterie, est constituée par un complexe d'arkoses, d'argiles sableuses et de grès fins d'âge stampien (*St*); en amont, par du granite (γ_1). Le contact des deux formations se fait par la grande faille occidentale de la Limagne F. La vallée a eu son fond remblayé par une coulée de basalte β^a de 20 m. de haut, issue du Petit Puy de Dôme. Elle est aujourd'hui sectionnée par le ruisseau et en surplomb au-dessus de la rivière. Les coulées basaltiques β^b du volcan de Gravenoire, qui domine Royat, descendent sous une pente rapide sur les *flancs* du thalweg de la vallée et viennent presque en contact avec celles du Petit Puy de Dôme.

Cette excavation connue, depuis longtemps, sous le nom de *Grotte du Chien*, rappelle à certains égards celle des environs de Naples (fig. 44). On en a creusé récemment une autre (*grotte rouge*) près de l'Hôtel Métropole où l'on peut observer les mêmes phénomènes, ainsi qu'un tableau

Digitized by Google

fort intéressant représentant une reconstitution de l'éruption de la Chaîne des Puys. Ce tableau, vigoureusement brossé, est dû au talent très personnel d'un peintre auvergnat, M. Busset.

Les dégagements abondants d'acide carbonique qui se font ainsi jour en un grand nombre de points à Royat, sont dus à ce que le sous-sol de cette localité est très fracturé. J'ai indiqué que c'est précisément par ces fractures que sortent les sources minérales si abondantes de cette localité et que c'est précisément sur l'une d'elles qui entame la base du Puy Chateix et met en contact le granite et l'Oligocène que s'est édifié le volcan de Gravenoire, dont les laves viennent presque en contact de celles du Puy de Dôme, près du chemin du cimetière (fig. 44).

Sondage à travers les coulées du Petit Puy de Dôme, à la Vacherie, près la Font-de-l'Arbre, pour des recherches d'eau. — Des sondages ont été exécutés près de la Font-de-l'Arbre, sur l'indication de M. Bertrand, dans le but de connaître la profondeur et les conditions d'existence de la nappe aquifère profonde. D'après les renseignements fournis par M. Dalechamps, ingénieur de la ville de Clermont-Ferrand, un de ces sondages a donné les résultats suivants :

Niveau du sol : 821.

1 m. 80 sables et scories ; 1 m. 03 pouzzolanes, blocs de laves, scories ; 8 m. 04 *coulée* de basalte ; 1 m. 88 cendres et pouzzolanes rouges ; 2 m. 35 *coulée* de basalte ; 0 m. 90 pouzzolanes noires ; 0 m. 96 flot de basalte ; 3 m. 42 cendres et pouzzolanes noires ; 4 m. 52 *coulée* de basalte ; 2 m. 08 cendres et gravière ; 0 m. 42 flot de *lave* basaltique ; 1 m. 50 cendres et pouzzolanes noires ; 2 m. 70 *coulée* de *basalte*. — Total 31 m. 70.

Arène granitique, puis granite.

Il y aurait donc, en ce point au moins, quatre coulées de basalte, alternant avec des couches de cendres et de pouzzolanes.

Digitized by Google

Le sondage de la Font-de-l'Arbre de 31 mètres de profondeur, situé à 150 mètres du précédent, a rencontré également quatre coulées, d'une épaisseur totale de 23 m. 27; tandis que le sondage dit n° 3 effectué à peu de distance a atteint le granite à 20 m. 50 seulement de profondeur et n'a traversé que deux coulées de lave. Ces faits indiquent une grande irrégularité dans l'extension horizontale et même verticale des coulées de lave et montrent que la plaine de la Font-de-l'Arbre, au droit du captage, est remblayée sur près de 32 mètres par des matériaux volcaniques dans l'axe de l'ancien collecteur du cirque d'érosion.

La vallée de Royat a été en partie comblée, au moment des éruptions, non seulement par les laves, mais principalement par des cendres et pouzzolanes emportées par le vent ou entraînées par l'eau. Ces projections stratifiées sont réduites aujourd'hui à des lambeaux, en placage sur les flancs de la vallée et situés très en contre-haut de la coulée actuelle. Les plus importants s'observent après le Pont des Soupirs et le ravin de la Pépinière (rive droite) et avant Fontanas (rive gauche). L'érosion torrentielle a de nouveau déblayé les gorges débouchant dans la Limagne des produits qui les encombraient et a entraîné ces derniers dans la Limagne, où ils constituent des séries de deltas très fertiles soudés les uns aux autres.

Pétrographie. — Coulées Ouest. *Labradorite à augite.* Phénocristaux d'augite, microlites d'olivine, d'andésine, d'oligoclase et d'augite.

Coulées Est. *Basaltes.* 1) A la Font-de-l'Arbre : Basalte typique avec grandes lamelles de labrador et de labrador bytownite. 2) Au Pont des Soupirs : basalte, avec abondance de lamelles de labrador, phénocristaux et microlites d'olivine. 3) Sous l'église de Royat : Coulée de basalte riche en augite et olivine. 4) Sous le château des Roches : Basalte assez vitreux avec anorthite abondante.

Digitized by Google

Fossiles sous les coulées. — Fabre, naturaliste et artiste peintre, a signalé et figuré des ossements de *cerfs* (tibia, astragale et phalanges) dans du sable volcanique alluvial, situé entre deux coulées de lave, à la Villa des Genêts. M. Phelut a également recueilli quelques ossements dans les fondations de sa maison, entre deux coulées. Ces documents ne fournissent aucune notion probante sur l'âge des coulées dont la base, à l'Est de Royat, n'est qu'à quelques mètres au-dessus de la vallée actuelle.

Sources. — Une série de sources émergent en plusieurs points, sur les flancs ou sur le front des coulées, depuis la Font-de-l'Arbre jusqu'à Royat. Le produit de ces sources circule à la surface ou sur les flancs des coulées, puis s'infiltre de nouveau totalement ou en partie, à travers des fissures, en constituant un cours d'eau souterrain. La partie aérienne forme la Tiretaine, dont le débit moyen est de 300 litres par seconde à Royat. C'est ce ruisseau qui alimente en partie Clermont et irrigue ses faubourgs. Il serait très fâcheux que l'on réduisit de nouveau son débit par de nouvelles prises en amont, car on transformerait ainsi ce cours d'eau minuscule à certains moments en un égout à ciel ouvert.

Voici les principales venues d'eau :

1° Source de la *Font-de-l'Arbre*, émergeant en apparence sous la route dans cette localité;

2° Les sondages effectués par la ville de Clermont pour capter l'eau de la nappe souterraine en amont de la Font-de-l'Arbre (V. ci-dessus), ont montré que cette nappe d'eau s'étendait au fond d'un ancien thalweg à des profondeurs variant entre 20 et 32 mètres ;

3° *Sources de Fontanas*, abondantes, en partie sous la coulée;

4° *Source Marpon*, au Pont des Soupirs. Cette *pseudo-source* offre de grandes variations de débit suivant les saisons. Elle est fortement influencée par les arrosages de prés situés en amont et, par suite, conta-

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

minable. La ville de Clermont devrait la rejeter de son alimentation;

5° Source de la *grotte de Royat*, dite *des laveuses*, sous l'église. L'eau sort à la base et entre les prismes de la coulée basaltique inférieure. Elle est également très contaminée;

6° Source des *Galoubies* (faible débit);

7° Il existe d'autres venues d'eau sur le front de la coulée aux Galoubies. L'une d'elles servait jadis aux besoins d'un faubourg S.-O. de Clermont.

44. LE PUY COLLIÈRE OU CHUQUET-COULEYRE

Il consiste en un petit cône éruptif situé à un kilomètre de la base orientale du Puy de Dôme et formé de projections basaltiques d'assez grande taille, criblés de cristaux de quartz et de feldspath provenant du substratum granitique.

Ce volcan minuscule a émis au S.-E. un rudiment de coulée de basalte, riche en augite et olivine, situé en contre-bas de la coulée du Petit Puy de Dôme.

Tous les géologues avaient signalé, à tort, ce petit point éruptif comme l'origine de la coulée de la vallée de Royat. Il n'en est rien, car cette dernière provient uniquement du Petit Puy de Dôme.

45. PUY DE DOME

(Alt. 1.463 m. Dôme central peléen. Éruptions postérieures vulcaniennes (Gaine).
Trachite à biotite et à tridymite très zirconien (domite).
Trachyte à biotite sans tridymite. Hématite. Opale.

Cette montagne, célèbre à bien des égards, est la plus élevée de la Chaîne des Puys. Elle dépasse tous les autres volcans par ses proportions et les domine de plus de 200 mètres. Bien qu'elle n'aie qu'une hauteur absolue de

Digitized by Google

550 mètres environ au-dessus du substratum cristallin, on l'aperçoit de fort loin, car ce support est déjà à une altitude de 900 mètres.

L'expression de *dôme* n'est pas très juste, car la montagne a la forme d'un tronc de pyramide quadrangulaire, dont la base inférieure est allongée suivant la direction E.-O. (2 kil. sur 1 kil. 500) et la base supérieure est mamelonnée et inclinée de l'Est à l'Ouest (Pl. V, fig. 1) et fig. 45. C'est sur la partie culminante qu'un observatoire météorologique a été édifié, sur l'initiative d'Alluard. En contrebas de cette saillie en coupole, on a découvert, en 1874, lors des fouilles exécutées pour la construction de l'observatoire, les ruines d'un temple gallo-romain dédié au Mercure du dôme. Plus bas encore et au S.-O., existe une dépression dans laquelle on a placé la station terminus du chemin de fer (1).

Les flancs Sud et Ouest offrent des saillies rocheuses à pic, tandis que des ravins écorchent le pourtour dans sa partie Sud et mettent à nu les parties profondes. Les

(1) D'autres souvenirs importants se rattachent au Puy de Dôme. Le temple de Mercure, avec sa double enceinte et ses murs de grand et de petit appareil de 10 mètres d'épaisseur, devait avoir des proportions considérables. La domite est la principale substance ayant servi à sa construction; mais cette domite ne provenait pas, en général, du Puy de Dôme, comme on pourrait le croire, parce que la roche de cette montagne était trop friable, trop poreuse et à trop grands cristaux de sanidine. Elle était extraite des Puys de l'Aumône, du Clierzou et du Sarcoui, et amenée au sommet du Puy de Dôme, on juge avec quelles difficultés!

Rappelons aussi qu'en 1648 fut exécutée, au sommet du Puy de Dôme et à Clermont, par Perier, sous la direction de Pascal, la célèbre expérience qui démontra d'une façon irréfutable l'existence de la pression barométrique.

Il était un peu difficile d'accéder au Puy de Dôme jusqu'en 1907, époque à laquelle Claret, qui avait construit le premier tramway électrique à Clermont, fit établir un chemin de fer qui permet d'atteindre le sommet en une heure et demie en partant de Clermont. On s'élève de l'altitude 388 à l'altitude 1.465 sur un parcours de 15 kilomètres. La partie la plus intéressante du trajet est l'ascension même de la montagne qui fournit une vue panoramique complète de la Chaine des Puys, puisque le rail cercle le volcan sur un tour et demi.

Il faut ajouter à la gloire du Puy de Dôme que, le 7 mars 1911, il reçut, en aéroplane, la visite de Renaux, vainqueur du prix Michelin qui fit le voyage de Paris au sommet (420 kilomètres), en 5 heures 10 minutes.

Digitized by Google

pentes de la montagne sont raides : elles ont en moyenne de 30 à 60° et atteignent par place 80°.

Le flanc Est est le moins abrupt, le plus régulier; il rappelle les flancs des cônes éruptifs voisins. Nous verrons en effet qu'il est constitué de la même façon, par des projections. Toute la montagne a été jadis boisée, aujourd'hui la végétation (pins et hêtres) n'existe qu'à la base du flanc Sud. Il serait nécessaire que ce reboisement fût continué jusqu'au sommet pour empêcher les ravinements qui commencent à devenir inquiétants; le volcan y gagnerait, en outre, une parure incomparable.

L'étude du Puy de Dôme a suscité de nombreux travaux depuis que Guettard reconnut son origine volcanique, en 1751. J'ai indiqué plus haut l'évolution des idées sur l'origine des volcans domitiques.

De Montlosier et Poulett Scrope avaient signalé l'existence de ponces à la surface de la montagne et Michel Lévy avait distingué un dyke central entouré de projections acides de sanidine et de kaolin. J'avais reconnu également les trois parties constituantes de la montagne : dyke central continu, mais fracturé, enveloppé d'une brèche et de projections ponceuses. C'est M. Lacroix, que ses recherches antérieures sur la montagne Pelée et la Guadeloupe, devenues classiques, avaient préparé à ce genre d'études, qui a apporté le plus de précision sur l'origine du Puy de Dôme.

Ce savant a eu la bonne fortune de voir édifier à la Martinique, un volcan semblable au Puy de Dôme, aussi a-t-il retrouvé aisément ici les particularités qu'il avait fait connaître dans son magnifique ouvrage sur la montagne Pelée. Les tranchées du chemin de fer, bien que n'entamant que l'épiderme de la montagne, ont montré nettement les rapports des formations extérieures du Puy de Dôme.

J'engage mes confrères, qui voudront se rendre compte de la constitution du volcan, de monter par l'ancien che-

Digitized by Google

min en lacet (versant Sud), à partir du col de Ceyssat (ils toucheront en mains endroits le dôme central et ses fractures tapissées d'oligiste), et de descendre par la voie ferrée, dont les tranchées laissent voir, de la façon la plus fâcheuse d'ailleurs, les brèches d'écroulement surmontées des couches ponceuses.

Le Puy de Dôme est formé par un *dôme trachytique*, édifié à la façon de celui de la montagne Pelée, dôme

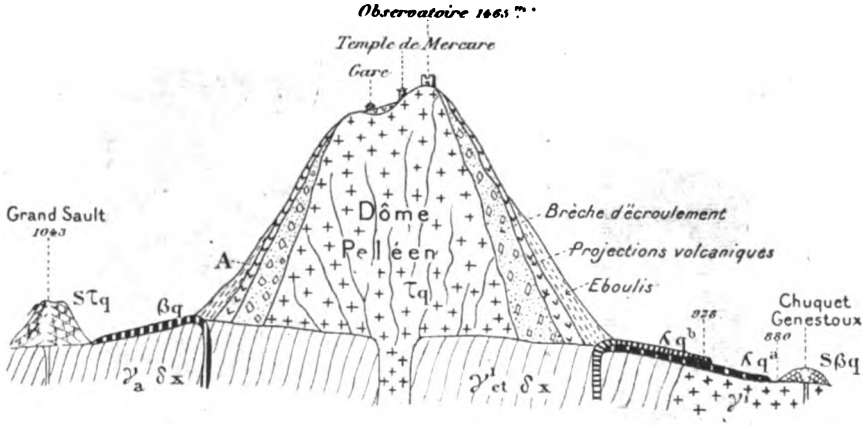

Fig. 45. — Coupe E.-O. à travers le Puy de Dôme et sez abords.

($l = 40.000^e$; $h = 1.600$ environ).

Cette coupe montre le dôme pelée (trachyte à biotite et à tridymite sans hornblende τq) enveloppé d'une première gaine formée par la brèche d'écroulement, recouverte par places par des projections vulcaniennes, et non volcaniques, comme l'indique la figure , de trachyte à biotite avec hornblende, sans tridymite (ponces, bombes en croûte de pain, etc.). Fissures avec minéraux de fumerolles (hématite, etc.) dans le dôme. A la base, une troisième enveloppe est constituée par des éboulis A sous lesquels sortent : à l'Ouest une coulée basaltique βq et, à l'Est deux coulées de labradorite λqa et λq*b*. Le substratum est constitué par le granite γ_1 et le cambro-dévonien δx.

On remarquera la différence considérable des dimensions du Puy de Dôme, qui est un géant, par rapport aux cônes éruptifs nains qui l'environnent.

recouvert par des produits de *projections postérieures*, provenant d'un *cratère* et rejetés par de grandes explosions.

Digitized by Google

On a donc ici deux édifices volcaniques et deux modes d'activité volcanique superposés.

I. Phase peléenne : Dôme trachytique à biotite et à tridymite. Gaine bréchoïde. — Par une fracture du soubassement est d'abord sortie, soit à l'état visqueux, soit à l'état solide, une masse rocheuse qui s'est dressée peu à peu dans les airs. Mais au fur et à mesure de cette édification, les flancs et le sommet de cette masse verticale

Fig. 46. — Les ruines du temple de Mercure au sommet du Puy de Dôme, culminé par l'Observatoire météorologique et sa tour.

s'écroulaient en partie et des blocs de toute taille venaient constituer à son pourtour une *gaine d'éléments chaotiques*, cimentés par des fragments plus petits et par de la poussière de même composition. Parfois, l'écroulement dut se produire aussi par explosion violente, sans projections vulcaniennes (fig. 45).

Le dôme fait saillie actuellement, sous forme de rochers à pic, principalement sur le flanc Sud, où le chemin en lacet l'atteint par places.

La gaine est surtout visible dans les premières tranchées du chemin de fer après la gare du sommet (versant

Digitized by Google

Est et Nord). Dôme central et gaine présentent une grande homogénéité pétrographique et *ne renferment pas de débris du soubassement.*

II. Phase vulcanienne. Enveloppe extérieure de projections. Trachyte à biotite et hornblende sans tridymite. — Le dôme peléen et sa gaine sont recouverts du haut en bas de la montagne, partout où la pente et où les dépressions l'ont permis, d'une couche de projections plus ou moins épaisse suivant les points. Cette couche est principalement développée sur le versant Est, où elle forme la pente régulière de la montagne, mais on la retrouve jusque sous les projections du Petit Puy de Dôme, ce qui indique son importance primitive, et dans les tranchées inférieures Ouest et Sud-Ouest où elle n'a pas moins de 10 mètres d'épaisseur.

Les projections bien stratifiées sont très hétérogènes et comprennent des *ponces trachytiques*, des bombes vulcaniennes trachytiques (bombes en croûte de pain, à centre ponceux, et surtout des blocs simplement fissurés par retrait sur toutes les faces), des blocs anguleux, simplement brisés, de trachyte et de brèches ignées trachytiques, enfin des fragments d'une roche volcanique plus ancienne (basalte) et des débris du substratum non volcanique (granite, schistes métamorphiques, etc.), qu'on peut recueillir jusqu'au sommet de la montagne où ils ont été projetés.

J'ai indiqué précédemment que le basalte devait provenir du démantèlement de coulées plus anciennes situées au voisinage du Puy de Dôme, peut-être issues du Massif du Mont Dore (centre Aiguiller), car il en existe des lambeaux importants très rapprochés (Allagnat) ou de la réouverture d'un filon basaltique. Ce basalte est en général très basique, riche en métasilicates (augite zonée), avec tendance à passer à la limburgite. Les schistes métamorphiques, assez abondants, sont en général des schistes macliféres ou des schistes pyroxéniques et amphiboliques

Digitized by Google

du Cambro-dévonien. Ainsi les projections permettent de connaître la nature du substratum de la montagne.

M. Lacroix fait remarquer que « la nature et la disposition des matériaux de projection ne laissent aucun doute sur leur mode de mise en place. Ils ont été accumulés par des explosions; non point par des explosions ouvrant une porte aussitôt obstruée dans les flancs d'un dôme, dépourvu de cratère (rupture et pulvérisation de lave récente déjà consolidée), comme celles qui se sont certainement produites au cours de l'édification du dôme, mais par des explosions produites à l'ouverture d'un cratère et entraînant non seulement du magma neuf (les ponces, les bombes à centre ponceux), mais des débris de la cheminée et des portions du même magma consolidés dans celles-ci (les blocs anguleux de trachyte, les bombes simplement fissurées, les brèches ignées), et enfin des débris du vieux sol ». L'étude minéralogique de ces divers produits permet de les différencier aisément.

Comme il existe à la base des ponces une couche noirâtre représentant vraisemblablement un vieux sol *végétal*, dans lequel Bernard Brunhes et M. David avaient observé des débris de bois charbonneux, il est logique de penser qu'il s'est produit une *phase de repos* après l'édification du dôme peléen, phase pendant laquelle il s'est couvert de végétation. Ce n'est qu'après une période probablement assez longue qu'eut lieu la phase vulcanienne avec ses projections ponceuses, qui paraît être de l'âge des projections des volcans à cratères trachytiques.

45. PUY LACROIX

Position du cratère.— Le cratère qui a émis les projections recouvrant le Puy de Dôme semble, de prime abord, avoir été situé au sommet de cette montagne, à la base de l'observatoire actuel, sur le pourtour de la dépression occupée par la gare terminus, où j'ai observé

Digitized by Google

une couche assez épaisse de projections ponceuses, reposant partout sur la brèche d'écroulement.

Le démantèlement de la montagne est très rapide, en raison du peu de cohésion de la domite du dôme et surtout des matériaux qui l'enveloppent. Le fait suivant en donnera une idée. Le temple gallo-romain édifié au-dessous de l'observatoire avait complètement disparu sous les éboulis et aucun souvenir, ni aucune trace n'en avaient été gardés jusqu'au moment où l'on entreprit des fouilles, pour la construction de l'observatoire. Si moins de 2.000 ans avaient suffi pour faire disparaître complètement et recouvrir un monument de cette importance, on conçoit qu'un temps beaucoup plus considérable a dû amener des modifications autrement importantes au milieu de matériaux essentiellement meubles.

Le volcan qui a recouvert le Puy de Dôme de ses projections trachytiques est situé sur le versant méridional du Puy de Dôme, entre le col de Ceyssat et la station du chemin de fer du même nom, il est en partie démantelé. Il m'est très agréable de dédier ce volcan à M. Lacroix. Son cratère a probablement disparu sous la main des hommes, mais ses éléments constitutifs sont identiques à ceux des projections vulcaniennes recouvrant le Puy de Dôme.

Le Puy des Grosmaneaux qui est voisin du Puy Lacroix, les Puys du Grand Sault et du Petit Sault, situés à l'Ouest, offrent une semblable constitution. Ils ont probablement contribué aussi à ensevelir le Puy de Dôme sous les projections. La figure 2 (Pl. V) montre nettement la position du Puy Lacroix par rapport au Puy de Dôme.

Étude minéralogique du dôme et des couches de projections. — On a indiqué plus haut les caractères généraux des domites, roches acides, légères, poreuses, généralement grises ou gris noirâtres, qui ne sont que des trachytes à microlites d'orthose, associés à des phénocristaux d'orthose et d'anarthose, avec généralement un

Digitized by Google

peu de plagioclase et en moindre quantité de biotite et de hornblende. Le *zircon est très fréquent,* principalement dans la domite du Puy de Dôme; l'apatite et la magnétite sont plus rares.

M. Lacroix a pu distinguer, au point de vue minéralogique, les domites du dôme, des domites de projections. « Le *dôme* et sa *gaine* d'écroutement sont caractérisés par un *trachyte à biotite, dépourvu de hornblende*, d'une cristallinité médiocre, mais renfermant *toujours* de la *tridymite* en abondance. Une variété de cette roche est à signaler. Il s'agit d'un type friable, farineux, s'émiettant sous la pression et présentant en relief, sur les parties exposées à l'air, des portions plus cohérentes qui feraient croire au premier abord à des lapillis distribués dans une couche de cendres.

Il s'agit d'une domite ordinaire originellement poreuse, dont la cohésion a été partiellement détruite par la *transformation de son verre en tridymite.* En tamisant cette roche, on isole aisément des lamelles hexagonales de tridymite et les types de microlites feldspathiques (orthose sodique) décrits plus haut.

Les *ponces*, les *brèches ignées*, les *bombes* et la plupart des blocs de projection correspondent à une *domite à biotite et à hornblende*, très variable dans sa cristallinité. » On observe aussi des types presque obsidienniques, grisâtres ou rougeâtres, compacts, ou des types holocristallins et tridymitifères. Ce sont des fragments du magma lentement consolidé dans la cheminée.

Ni les *ponces,* ni les *types obsidienniques* ne renferment de tridymite, ce qui prouve que ce minéral, ainsi que l'avait déjà constaté M. Lacroix à la montagne Pelée, est d'origine *posthume* et ne se produit que dans les roches refroidies sur place, avec quelque lenteur, comme dans l'*édification lente du dôme* et soumises à des phénomènes d'autopneumatolyse.

Les blocs de granite et de basalte ancien sont souvent

Digitized by Google

d'assez forte taille, et s'observent jusqu'au sommet de la montagne. Les blocs de domite sont parfois criblés de fragments de sable granitique ; certains blocs de basalte offrent le même caractère.

J'ai recueilli, parmi les projections, des blocs de basalte présentant à la fois des enclaves de granite, de schistes pyroxéniques et màclifères, ayant subi un métamorphisme assez intense avec recristallisation des éléments. Les dômites, au contraire, avec leurs enclaves granitiques, n'offrent pas de phénomènes de recristallisation.

Si la composition minéralogique des domites du dôme et des projections est différente, il n'en est pas de même de leur composition chimique qui est assez voisine. Il est à remarquer d'ailleurs que malgré leur teneur assez élevée en silice (de 60 à 66 0/0) et grâce à leur richesse en alcalis, ces roches ne renferment qu'une petite quantité (environ 5 0/0) de silice libre virtuelle.

En *résumé*, d'après M. Lacroix, « on peut rapprocher dans *son ensemble* le Puy de Dôme, non pas du dôme de la montagne Pelée qui ne présente qu'*une phase* de son histoire, mais de celui de la Guadeloupe, qui lui ressemble beaucoup en outre par sa forme dont les rochers continus sont partiellement cachés sous des projections plus récentes, dont quelques-unes datent de la période historique ».

Fissures du dôme et minéraux de fumerolles (hématite, magnétite, opale). — Le dôme est très fissuré, et en certains points il se produit même une véritable circulation d'air très froid. Les fissures qui intéressent aussi la brèche d'écroulement ont été parcourues au moment de la formation du dôme par des fumerolles chlorhydriques qui ont déposé de multiples cristaux d'hématite (oligiste ou fer spéculaire) par sublimation et par réaction de la vapeur d'eau à une température élevée sur le chlorure de fer. Ces cristaux sont en général de petite taille (de 1 à 5 millimètres), mais ils atteignent parfois jusqu'à 3 centimètres

Digitized by Google

de diamètre. Ils sont lamelleux et caractérisés généralement par le développement du prisme d^1, a^1 avec un reste des faces p. Il existe aussi des mâcles par accolement suivant a^1.

Les cristaux d'hématite, qui forment par place de larges enduits sur les parois des fissures (on peut en observer en montant au sommet par le chemin en lacet), sont accompagnés de cristaux de magnétite.

Outre les fumerolles chlorhydriques, il s'est produit le long de certaines fissures des fumerolles diffuses qui ont altéré par fois assez profondément la domite dont la couleur devient jaune et brunâtre. Parfois la roche a été transformée en *opale*.

Enclaves. — M. Lacroix a observé dans la domite des enclaves de quartz entourés de la couronne de verre et d'augite que l'on trouve habituellement dans ce genre d'enclaves. Les enclaves sont surtout formées de granulite et de gneiss granulitiques : mica fondu à la périphérie, feldspath en partie fondu et les éléments anciens cimentés par un verre unicolore ne renfermant guère que de la tridymite et quelques rares cristallites d'augite. Un peu d'orthose récent.

Le panorama vu du sommet du Puy de Dôme. — Le panorama que l'on aperçoit du sommet du Puy de Dôme est très instructif et très étendu, puisqu'on a vue sur les deux tiers du Massif Central. On domine, en effet, toute la Chaîne des Puys qui offre une originalité que l'on ne retrouve nulle part en Europe à cause de son alignement N.-S. et de la variété de ses 80 collines volcaniques, dont un grand nombre ont leurs cratères béants. Mais la vue s'étend aussi à une notable partie du Massif Central et à presque toutes les régions volcaniques de ce massif. Avec une carte et une heure d'examen, on a une notion assez précise sur les rapports de ces différentes régions.

On remarquera d'abord au Nord du Puy de Dôme les volcans domitiques en forme de dôme : le Clierzou, l'Au-

Digitized by Google

mône et le Chaudron ; le Puy de Côme avec ses cratères emboîtés concentriques, le Pariou au profil délié et avec son cône extérieur excentrique ébréché, rappelant la Somma (ancien Vésuve), le Puy Chopine qui semble décharné, cerclé par le Puy des Gouttes et plus loin le volcan égueulé de Louchadière. Les coulées forment de longues traînées grisâtres au milieu de la campagne verdoyante. Au Sud, la vue est moins diversifiée, on n'aperçoit en effet que des volcans à cratère.

Le Puy de Dôme et toute la chaîne des Puys dominent à l'Est et à l'Ouest deux anciennes dépressions lacustres et lagunaires représentées aujourd'hui par la Limagne et la vallée de la Sioule. La première, parcourue par l'Allier, apparaît comme un long et large fossé que culminent les monts du Forez et du Livradois. Elle est accidentée jusque près de Riom par de nombreuses collines, restes de vieux volcans réduits à des cheminées (Montrognon, Turluron, etc.), ou à des plateaux de laves (Gergovie, Côtes de Clermont, etc.). Au delà de Riom, vers Gannat, etc., s'étend une plaine sans collines, sans volcans. La seconde dépression présente une série de volcans anciens réduits à leur culot ou à des plateaux dominant la vallée actuelle de la Sioule. La Chaîne des Puys est donc encadrée de deux régions volcaniques plus anciennes.

Thiers apparaît au pied du Forez, au droit du Puy de Dôme, et une échancrure laisse voir, paraît-il, le Mont Blanc. A l'E.-S.-E., puis au S.-E. se succèdent le Mont Pilat dominant Saint-Etienne, les monts du Velay, le Meygal, le Mézenc (1.754 m.) et la Chaîne du Devès encadrant le bassin du Puy. Au S.-S.-E., puis au Sud, viennent ensuite la Margeride, le dôme du Cézallier, le Luguet (1.565 m.), puis, plus loin encore, quelques-uns des pics du plus grand volcan du Massif Central : le Cantal avec son point culminant le Plomb du Cantal (1.858 m.).

En avant des deux dernières régions et presque immé-

Digitized by Google

diatement au S.-S.-O. de la Chaîne des Puys se profilent les plateaux du Massif volcanique des Monts Dore, dont les trois centres principaux (volcans du Sancy (1.887 m.), de l'Aiguiller (1.547 m.) et de la Banne d'Ordanche (1.515 m.) se détachent nettement. De la base de ces derniers on aperçoit les coulées qui sont descendues vers le Nord, jusqu'à la Chaîne des Puys, coulées formant des planèzes caractéristiques, segmentées par l'érosion.

Au delà de la vallée de la Sioule, au S.-O., s'échelonnent plusieurs collines volcaniques du même âge que celles de la Chaîne des Puys et constituant la Petite chaîne des Puys.

A l'Ouest, en arrière d'une première ligne de hauteurs, au profil atténué, se devine une longue dépression qui a joué un grand rôle dans l'histoire du Massif Central, c'est la grande dépression houillère qui a plus de 200 kilomètres de long et d'où semblent jaillir quelques collines volcaniques (Puy Saint-Gulmier, Colline de Bork).

Plus loin encore, à l'horizon, se silhouette le plateau de Millevaches, grand bastion s'élevant jusqu'à 950 mètres et se prolongeant vers le Sud jusque vers Tulle par les Monedières et une longue série de dômes ou ballons de granulite, rappelant comme aspect le dôme du Sarcoui.

D'autres régions apparaissent également : le Morvan, le Berry, mais leurs traits et leur relief sont très effacés.

Fentes éruptives et coulées de lave basique (labradorite et basalte) à la base Est et Ouest du Puy de Dôme. — A l'Est et à l'Ouest du Puy de Dôme, par des fractures masquées par les éboulis de la montagne, sont sorties des coulées de labradorite et de basalte qui débordent : les premières jusqu'au Chuquet-Genestoux, le Puy Collière, les secondes jusqu'au Grand Sault et au Petit Sault (fig. 45). Ces fractures doivent être vraisemblablement parallèles à celle par laquelle est issue la d'mite du Puy de Dôme. Les deux coulées de labradorite

Digitized by Google

sont coupées par la route et le chemin de fer du Puy de Dôme et forment de petites cheires.

46. LE CHUQUET-GENESTOUX

(Alt. 900 m. environ. Labradorite.)

Voilà un point éruptif fort instructif, bien que minuscule. Il est, en même temps, le plus accessible de la chaîne, car il est situé à l'Est du Puy de Dôme à quelques centaines de mètres au Sud du Chuquet-Couleyre. Malheureusement, il tend à disparaître en raison des emprunts qui y sont faits.

Il est constitué par un monticule de projections de quelques mètres de haut, au point de bifurcation des chemins d'Enval et du Puy de Dôme (fig. 45).

Ses projections comprennent des scories de taille variable, parfois considérable, renfermant de nombreuses enclaves de granite et de granulite et de gneiss plus ou moins rubéfiées, vitrifiées à leur surface, ou complètement fondues ou encore fondues et recristallisées. On observe aussi de multiples fragments des mêmes roches, fendillés et rubéfiés par la cuisson à laquelle ils ont été soumis. Ces roches ont perdu de leur cohésion et s'effritent ou s'émiettent facilement sous le choc. M. Lacroix a étudié un grand nombre de modifications de ces roches et de roches analogues, dans le volcan de Denise (Haute-Loire).

« La fusion des éléments feldspathiques donne naissance à un verre incolore qui tient en suspension de petits débris feldspathiques, souvent peu écartés les uns des autres et permettant de reconstituer par la pensée le cristal dont ils proviennent. Quand la fusion est moins complète, le feldspath commence par se cliver, se débitant en petits solides rectangulaires par la périphérie desquels va se produire la fusion. Dans d'autres cas, la fusion a lieu d'une façon irrégulière et capricieuse ; les points où

Digitized by Google

elle commence perdent progressivement leur biréfringence.

Les feldspaths de ces enclaves sont très riches en inclusions gazeuses, parfois transformées par voie secondaire en inclusions liquides à bulle mobile. L'orthose non déformé des roches en enclaves passe à un orthose déformé. Parfois le feldspath cristallise en trémies accompagnées de cristallites de pyroxène. » Lacroix.

Ce minéralogiste signale encore des enclaves de sanidinite, qui donnent naissance à une roche affectant la structure d'une roche granitique ancienne, dont tous les interstices sont remplis par du quartz d'origine secondaire.

MM. Gonnard et Roux ont fait connaître également la présence de l'apatite dans certaines enclaves du Chuquet-Genestoux.

Ce petit cône éruptif a fourni une coulée descendant jusqu'au village d'Enval. C'est une labradorite très feldspathique, ne renfermant pas de phénocristaux, mais riche en lamelles de labrador et en microlites d'olivine.

47-48. LE GRAND SAULT ET LE PETIT SAULT

(Alt. 1.081 et 1.043 m. Projections domitiques, coulées de basalte.)

Ce sont deux volcans jumeaux situés à l'Ouest du Puy de Dôme, sur le front des coulées basaltiques issues de la base de cette dernière montagne et sur le prolongement de la fracture sur laquelle est situé le groupe de Côme, les puys de la Besace, Salomon et Montchier.

Ils comprennent deux cônes de projections sans cratère, de 100 et de 60 mètres de haut, caractérisés par leur hétérogénéité (ponces trachytiques, bombes vulcaniennes trachytiques, blocs et brèches trachytiques, basalte ancien, granite et schistes cambro-dévoniens), c'est-à-dire par les mêmes éléments que ceux des volcans domitiques à cratère, principalement par ceux qui correspondent à la phase vulcanienne du Puy de Dôme ou du Puy Lacroix

Digitized by Google

(fig. 45). On observe également quelques projections basiques, mais elles proviennent peut-être de volcans voisins.

Le Grand Sault a émis une petite coulée de basalte d'un kilomètre de long qui est logée entre la coulée de la Besace et la coulée du Puy Termier. Ce basalte, très basique, est riche en phénocristaux d'augite et d'olivine, et en lamelles feldspathiques oscillant du labrador-bytownite à l'anorthite, avec anorthite dominante. Il présente également de nombreux microlites d'olivine. Il y a donc deux phases très nettes de cristallisation de ce minéral.

Le Petit Sault ne semble pas avoir donné de coulée, à moins qu'elle ne soit masquée par la coulée de labradorite du Puy Termier.

(A suivre.) PH. GLANGEAUD.

Digitized by Google

ESSAI

sur le

PERSONNEL DE LA COUR DES AIDES

de

Clermont-Ferrand

(Suite.)

La Cour avait tout intérêt à faire annuler une pareille mesure. Elle adressa au roi requête sur requête, déclara renoncer à jamais à l'échevinage; ce fut en vain; un deuxième arrêt du Conseil ordonna l'exécution du premier (1). La Cour obtint peut-être, moyennant finances, dans un moment de pénurie du Trésor, la cassation de cette décision. Mais cet incident montre que le roi était, à l'occasion, peu scrupuleux du respect des privilèges qu'il avait accordés et qu'il les retirait comme il les avait donnés.

Enfin, la Cour des aides jouissait d'autres privilèges vis-à-vis de l'armée royale. Certains officiers, il est vrai, possédant des terres nobles, durent comparaître lors de la convocation du ban et de l'arrière-ban, en 1693 (2), mais elle ne fut jamais renouvelée et bien peu eurent à y répondre. En revanche, la Cour ne participait pas au

(1) Arrêt du Conseil d'Etat du 13 oct. 1667. A. 535.

(2) Mns 561, f° 15 et sq. Etat des nobles possédant fief dans l'étendue de la sénéchaussée de Clermont qui ont fait comparution lors de la convocation du ban et arrière ban (en 1693). — On y trouve six membres de la Cour: trois conseillers, Michel Delaire, J.-B. Dauphin et Anne Durand; un avocat général, Gilbert Dalmas; un procureur général, Gérard Dauphin, et la recrue d'un avocat général. -- Un édit de janvier 1706 (Huguet, 159) exempte les secrétaires du roi de contribution au ban et arrière-ban.

Digitized by Google

« *logement des gens de guerre* » (1), quels qu'ils fussent, sauf ceux formant la suite du roi. Les commissaires chargés d'assurer le logement des soldats tentèrent bien à plusieurs reprises de porter atteinte à cette prérogative, mais la Cour sut la maintenir intacte (2). L'Auvergne, il est vrai, eut peu à subir le passage des troupes. — Enfin, ils jouissaient également de l'exemption de l' « *ustensile* », « *guet et garde* » (3).

En résumé, tous les officiers de la Cour étaient exempts du logement des gens de guerre et des charges publiques ; la majeure partie, sinon tous, ne payaient ni tailles, ni aides, ni gabelles. Enfin, les grands officiers, en qualité de nobles, bénéficiaient de toutes les immunités que donnait ce titre. C'était donc une situation des plus enviables que celle de ces magistrats, et tous ces privilèges matériels dont ils profitaient, augmentant singulièrement le

(1) Edit du 18 juin 1572. A. 414. — Edit de fév. 1689 (Receveur des consignations. HUGUET, 122 v.). — Edit de juill. 1690 (Chancellerie. HUG., 154 v.). — Edit de fév. 1691 (Receveur des épices. HUG., 120). — Edit d'oct. 1694. — Edit de mars 1635 (Secrétaires du roi). — Edit de mars 1703 (Contrôleur des épices. A. 454). — Edit de janv. 1706 (Secrétaires du roi. HUG., 159).

(2) Ainsi, en 1649, on envoya deux soldats loger dans un moulin appartenant au conseiller Meyrand ; un arrêt du Conseil d'Etat du 30 juin 1650 fit « très expresses inhibitions aux échevins de bailler aucun logement aux officiers de la Cour des aides, à peine de 1.000 liv. d'amende » (A. 414). — Arrêt de la Cour faisant défense aux échevins de Clermont de donner à Jean Mosnier, commis au greffe de la Cour, aucun logement de gens de guerre. 7 mars 1692 (HUGUET, 112 v.).

(3) Edit du 15 mars 1692 (Greffier conservateur des minutes de chancellerie. HUGUET, 155 v.). — Edit d'octobre 1694, etc...

« *L'ustensile* » dit Huguet (f° 32), « est un subside que les paroisses sont obligées de payer lorsque les troupes qui y devaient loger n'y logent point », subside pour « les ustancilles (*sic*) de cuisine, le feu, le sel et la chandelle » qu'on devait aux soldats. Ce droit « se paie en argent ordinairement et cette somme s'impose sur chaque habitant, proportionnellement à son imposition au rôle des tailles ».

Le « guet et garde », d'après Guyot (t. XXVIII, p. 490), « est un droit que chaque habitant d'une seigneurie paie au seigneur au lieu du service que celui-ci pouvait exiger autrefois qu'ils fissent pour garder son château ». Mais on devait le payer aussi pour « solder les gardes qui font la patrouille et la garde jour et nuit dans les villes bien policées » (HUGUET, 32. Voir CHERUEL, mot : Guet).

Digitized by Google

produit de leurs charges, sont l'explication la plus naturelle de la hausse constante que subit leur valeur.

Encore faut-il noter qu'un de leurs soucis continuels fut non seulement le maintien, mais à l'occasion l'accroissement de ces prérogatives. En avril 1704, Louis XIV, ayant créé de nouveaux offices en la Chambre des comptes de Paris, attribua à leurs acquéreurs un droit d'enregistrement sur les provisions de tous ceux qui se feraient pourvoir d'offices, de quelque qualité qu'ils fussent. Or, un arrêt du Conseil ayant dispensé du paiement de ce droit la Cour des aides de Paris, celle de Clermont fit valoir que, « créée à son instar », elle devait bénéficier de la même faveur et elle l'obtint (1). Etant dispensés de faire enregistrer leurs provisions à la Chambre des comptes de Paris, il eût été illogique de contraindre les conseillers à le faire au bureau des finances de Riom ; ils ne manquèrent pas de le faire entendre au roi, qui dut les décharger de cette formalité et surtout du paiement de ce droit (2). — Tous, petits et grands (et c'est là un sentiment trop naturel pour s'en étonner), sont sans cesse en quête d'un moyen d'augmenter leurs franchises. En 1631, Clermont « ayant été affligée de la contagion » s'endetta de 400.000 livres et, pour acquitter cette somme, elle dut prélever annuellement une imposition de 80.000 livres. Les présidents, conseillers, procureur et avocats généraux de la Cour furent déchargés, par arrêt du 27 nov. 1638, « de toute nature de deniers, à la réserve de ceux qui s'emploient aux dettes ordinaires ou municipales de la ville ». Mais ils eurent soin de se faire nommer asséeurs et purent ainsi se cotiser aux sommes qu'il leur plut. Les secrétaires du roi se prétendirent exempts de

(1) Par arrêt du Conseil du 21 avril 1711. — Huguet, 351 v.

(2) Arrêt du Conseil du 1er août 1730. Cet arrêt fut d'ailleurs cassé par un autre du 20 avril 1750, mais qui ne fut enregistré par la Cour qu'avec des « protestations de faire ses très humbles remontrances à Sa Majesté ». — Huguet, 351 v.

Digitized by Google

cette contribution, et, imitant leur exemple, le greffier en chef, les huissiers, les substituts et les référendaires eux-mêmes refusèrent de participer au paiement de cette dette. Parmi ces officiers, un des secrétaires avait 15.000 livres de rente et le greffier 12.000 livres (1). Les échevins, pour les « faire rougir de honte », opposèrent à leur conduite celle des officiers du présidial, « qui contribuaient à toutes sortes d'impositions » (sans ajouter que ce n'était sans doute pas de leur propre mouvement) (2). Mais cet éloquent appel aux bons sentiments des officiers de la Cour dut avoir moins d'effet pour les amener à contribution qu'un arrêt du Conseil du roi. — Et ce n'est là qu'un épisode de cette continuelle chasse au privilège à laquelle se livrèrent tous les fonctionnaires de l'ancien régime.

CHAPITRE IV

USAGES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR A LA COUR

a) A L'INTÉRIEUR DU PALAIS (3)

Séance de rentrée

Le personnel de la Cour était trop peu nombreux pour se partager en deux « séances ». Il siégeait donc toute

(1) Il faut dire que ces chiffres sont donnés par les échevins de Clermont.

(2) A. 582. Factum pour les échevins de la ville de Clermont contre les secrétaires du roi... et menus officiers de la Cour des aides..., prétendant exemption de toutes ou partie des impositions qui se font annuellement dans ladite ville. (S. d., mais postérieur à sept. 1645 : voir p. 5.)

(3) D'après Tardieu (Hist. de Montferrand, p. 37), *le palais où siégeait la Cour* à Montferrand a été remplacé en 1637 par le couvent des Ursulines et c'est sur son emplacement qu'auraient été construits en 1807 les bâtiments du grand séminaire du diocèse. — Après le transfert de la

Digitized by Google

l'année, sauf le temps des vacations. La séance de rentrée avait lieu le premier lundi après la Saint-Martin, ou le mardi si la foire se trouvait le lundi (1). Elle avait lieu dans la grand' salle du Palais; tous les officiers étaient tenus d'y assister (2). Ils se rendaient d'abord à *la messe du Saint-Esprit*, attendu que « la justice ne peut être bien et décemment administrée sans l'aide de Dieu, duquel proviennent toutes bonnes assistances » (3). Puis l'avocat général prononçait un *discours* « *utile et convenable* » (4) qui portait ordinairement sur des lieux communs : Il y parlait des qualités du magistrat, de la science qu'exigeait son état et de l'estime qu'il devait en faire; des vices qui pouvaient l'amener à le prendre en dégoût, entre autres la haine et la prévention (5). Les avocats et les

Cour à Clermont, les conseillers nommèrent sur l'ordre du roi, le 1er juillet 1630, une commission pour le choix de l'emplacement d'un palais [HUGUET, 81 et 92]. L'adjudication eut lieu le 13 nov. 1634 : Le palais devait être construit « entre l'ancien palais de lad. ville de Clermont et la chapelle Saint-Nicolas » [Mns 537. Bail de construction d'un palais à Clermont pour le siège de la Cour, f° 2v. « La chapelle Saint-Nicolas, dit TARDIEU, devait servir spécialement à la Cour des aides; elle était placée près de l'hôtel de ville, en la rue des Notaires, au nord de la Cathédrale, à l'extrémité du réfectoire des chanoines, qui occupait une partie des maisons situées à gauche de la « place devant Clermont » en sortant de la Cathédrale. Comme elle menaçait ruine, elle fut démolie en 1739, puis à sa place on construisit une salle entourée d'armoires pour le service des chanoines..... [ce] bâtiment..... devint propriété nationale pendant la grande révolution et fut vendu à la ville de Clermont qui s'en est servie depuis pour son Tribunal de commerce. » [Hist. de Clermont, t. I, p. 330-331 et 578-579]. C'est apparemment d'autre part, la proximité du palais de la Cour où se tinrent les séances de la commission des Grands Jours qui a valu à la rue qui longe la cathédrale, à l'est, le nom de « rue des Grands-Jours »..... L'emplacement exact est assez difficile à déterminer, malgré ces indications, mais il est hors de doute que le palais se trouvait dans le voisinage de l'extrémité sud de la rue actuelle de l'Hôtel-de-Ville. — D'après HUGUET [400 et sq.] en 1771, on aurait détruit le palais de la Cour « pour en construire un nouveau pour l'installation du Conseil supérieur » et c'est sans doute ce nouvel édifice qui aurait été vendu en 1791 comme bien national au prix de 16.000 livres [TARDIEU, *ibid.*, p. 579]. — Voir cependant p. 28, note 4.

(1) Mercuriale de 1762, art. 61.

(2) Mercuriale de 1762, art. 65.

(3) Mercuriale du 14 fév. 1570, art. 2.

(4) Mercur. de 1762, art. 65.

(5) Mns 539, f° 104 et sq : Discours sur l'origine du dégoût de son état, prononcé le 4 déc. 1758 par un avocat général de la Cour. — Journal de J. Tiolier, f° 24 v. et 31.

Digitized by Google

procureurs prêtaient alors le serment accoutumé (1). On procédait ensuite à la lecture de la dernière *mercuriale* (2). C'était une sorte de règlement de police pour les gens de la Cour où on leur rappelait, en même temps que leurs devoirs et leurs attributions, les usages en vigueur dans la compagnie et, à l'occasion, los violations commises par certains de ses membres. Ces réprimandes, dressées par les soins du procureur général, n'avaient rien de virulent (3). A l'origine, les mercuriales devaient se tenir de trois en trois mois (4). En 1621, on ne les lisait plus que deux fois, après la Saint-Martin et après Quasimodo (5); à la fin du XVIII[e] siècle, les règlements de la Cour en exigeaient la lecture tous les ans seulement (6). Encore n'étaient-ils guère observés. En 1762, le procureur général dut remontrer à la Cour qu'il ne s'était pas tenu de mercuriale « depuis longtemps » et requérir la convocation extraordinaire de la Cour (7) « pour réformer les abus » qui auraient pu se commettre, « rendre à certains points de discipline la vigueur que des variations dans l'usage pouvaient leur avoir oté », enfin, « pour valider des changements devenus peut-être nécessaires par la différence des mœurs et des temps » (8). Toutes les mercuriales devaient être inscrites sur un registre destiné à les recevoir (9).

(1) Voir page 151.

(2) Ainsi appelées parce que primitivement on les prononçait le mercredi.

(3) Cependant, à la suite d'une mercuriale où les officiers du présidial de Riom s'étaient crus offensés par leur Parquet, ils cessèrent tout rapport avec lui. EVERAT, p. 44-45.

(4) Mercuriale du 26 nov. 1572, art. 14.

(5) Mercuriale du 22 oct. 1621, art. 45.

(6) Mercuriale de 1762, art. 124 (lisez 123).

(7) La mercuriale pouvait en effet être lue non point seulement à la séance de rentrée, mais dans une séance spéciale « la Cour extraordinairement convoquée à cet effet » (Mercur. de 1762, art. 124....).

(8) Mercuriale du 19 août 1762, f° 31

(9) Mercur. du 14 fév. 1570, art. 9.

Digitized by Google

Entrée et sortie du palais

L'entrée du palais fut d'abord fixée à 7 heures de Pâques à la Toussaint (1), puis à 7 h. 1/2 (2), et le reste de l'année à 8 heures (3). Plus tard on la mit à 9 h. 1/2, été comme hiver (4). La sortie s'opérait alors à 11 h. 1/2, et précédemment à 10 heures en tout temps (5). Les officiers restaient donc au palais au plus trois heures. Il est vrai que dans les occasions pressantes, il y avait des séances de « relevée » qui se tenaient l'après-midi. La Cour pouvait d'ailleurs, « pour accélérer le rapport d'un procès ou pour autre considération avancer l'heure de l'entrée ou retarder celle de sortie » (6). — Demi-heure avant d'entrer, la Cour était tenue de se rendre chaque jour à la messe qui se disait à son intention (7) dans la chapelle du palais (8). Les officiers devaient y assister le plus souvent possible (9).

Police des audiences

Une fois à l'audience, dès que tous les conseillers étaient « montés sur les hauts sièges, le premier président ordonnait à l'huissier de service de faire entrer les gens du roi. — Ils devaient être gantés de blanc et lors-

(1) *Ibid.*, art. 2.
(2) Mercur. du 22 oct. 1621, art. 1.
(3) *Ibid.*
(4) Mercur. de 1762, art. 1.
(5) Mercur. du 22 oct. 1621, art. 1, et de 1762. art. 1.
(6) Mercur. de 1762, art. 1.
(7) Mercur. du 14 fév. 1570, art. 2, et de 1762, art. 1.
(8) Les conseillers de la Cour avaient en 1644 un banc réservé dans la chapelle dite des Reynaud, à N.-D. du Port (Arrêt de la Cour du 1er déc. 1644. Hug., 135). Voir ce qui a été dit ci-dessus au sujet de la chapelle Saint-Nicolas (p. 210, note 1).
(9) Mercur. du 14 fév. 1570, art. 2.

Digitized by Google

qu'ils partaient, gardaient leur bonnet sur la tête (1). — Les conseillers portaient la robe d'écarlate, le chaperon de même couleur et une soutane de satin noir avec une ceinture (2). Ils devaient avoir leur bonnet carré « soit à la main, soit à côté d'eux, soit sur la tête » (3). Les élégants avaient coutume de venir avec des « vestes » brodées; il leur fut interdit de porter « vestes ou habits de couleur sous prétexte que la robe les cachait » (4).

Pendant l'audience, les conseillers étaient tenus de s'asseoir aussitôt entrés, mais non indifféremment à une place quelconque; ils devaient prendre exactement celle qui leur était assignée d'après leur ancienneté. Il leur était interdit de se promener, même derrière les bancs; on leur tolérait toutefois en hiver, même pendant les rapports, d'aller se chauffer à la cheminée. Mais au moment d'opiner, tous devaient avoir repris leur place (5).

Le président recueillait alors les voix des juges, selon leur rang et en commençant par le rapporteur. Chacun devait attendre d'être interpellé pour donner son avis. D'autre part, il n'était pas permis d'interrompre les opinants (6). Le président était d'ailleurs dans la même obligation vis-à-vis des gens du roi, même quand l'heure de la sortie sonnait pendant leur discours; le parquet devait alors demander lui-même, s'il le jugeait à propos, la levée de l'audience (7). On exigeait aussi que les rapports et les opinions fussent écoutés avec la même attention. Il était du devoir du président d'imposer silence, et, s'il intervenait quelques paroles d'aigreur,

(1) Huguet, 100 v. et 101.

(2) Huguet, 88. — Cependant, à la « petite audience » qui se tenait le mercredi et où l'on plaidait les causes de peu d'importance, les conseillers étaient en robe noire. — (Huguet, 136).

(3) Mercuriale de 1762, art. 42.

(4) *Ibid.*, art. 106. — Voir aussi édit d'avril 1684, A. 450.

(5) *Ibid.*, art. 43, 44 et 45. — Cf., mercur. du 7 déc. 1644.

(6) *Ibid.*, art. 49 et 50.

(7) *Ibid.*, art. 70. — Et Huguet, 100 v. et 101.

Digitized by Google

ou qu'un conseiller contrevînt à la bienséance, il était chargé d'en faire la remontrance. Défense plus expresse encore de plaisanter sur les avis et de les tourner en ridicule. En un mot, il était interdit de rien dire ou de rien faire qui fût « contraire au respect que se devaient les magistrats et à celui dont ils devaient être pénétrés pour le lieu où ils étaient et pour l'importance des fonctions qu'ils avaient l'honneur d'exercer » (1).

Enfin il était non moins strictement défendu aux gens de la Cour de révéler au dehors *le secret des délibérations;* ils juraient d'observer cette règle (2). Le procureur général avait ordre d'y veiller et de blâmer sévèrement ceux qui violaient leur serment (3).

b) AU DEHORS DU PALAIS

Tenue en ville

La tenue des officiers devait être aussi impeccable en ville qu'au palais. Lorsqu'ils y allaient ou qu'ils en sortaient, il leur était interdit de s'arrêter dans les rues ou sur les places publiques; encore moins de s'y promener et ils étaient tenus de rentrer chez eux avec la modestie « requise » (4). En ville, ils étaient « vêtus décemment », c'est-à-dire en habits noirs, avec des manteaux et des collets, à moins qu'ils ne se rendissent à la campagne ou qu'ils n'en revinssent (5). Enfin, ils devaient se dispenser

(1) Mercuriale de 1762, art. 51, 78 et 79.

(2) Mercur. du 14 fév. 1570, art. 5. — Du 22 oct. 1621, art. 32. — De 1762, art. 80. Cf. aussi Mns 539, f° 12.

(3) Lors de l'affaire Autier, en 1781, les « Très humbles remontrances de la Cour » ayant été clandestinement imprimées et répandues, ordre fut donné à tous ceux qui en avaient des exemplaires de les porter au greffe de la Cour pour qu'on les fit brûler (Arrêt de la Cour du 24 déc. 1781. A. 441). Voir aussi l'affaire Enjobert (A. 498, p. 3) et un « Mémoire relatif à une contestation entre les officiers de la Cour des aides » de 1765 (A. 430).

(4) Mercuriales du 7 déc. 1644, art. 3. — De 1762, art. 84.

(5) Mercur. de 1762, art. 105. — Edit d'avril 1684. A. 450.

Digitized by Google

de se trouver dans tous les lieux où ils ne pouvaient être vus sans diminution de leur dignité (1). Certaines Cours auraient été jusqu'à prononcer l'interdiction contre ceux qui contrevenaient à ces ordres (2).

Messes et processions

L'assistance aux exercices religieux et la façon dont les officiers avaient à s'y comporter était minutieusement réglée par les mercuriales. Ils étaient présents, en robe rouge, aux offices des grandes fêtes, Noël, Pâques, Pentecôte et Fête-Dieu (3) : à la Toussaint et les jeudi, vendredi et samedi saints, ils ne portaient que la robe noire. Ces jours-là il leur était interdit de se séparer (4). Pendant l'Avent et le Carême, la Cour députait aux sermons quatre de ses membres, en robe noire; les autres officiers pouvaient s'y rendre, s'il leur plaisait. La tenue prescrite en ce cas, comme pour entendre la messe les dimanches et jours ordinaires et dans les baptêmes et enterrements, était l'habit noir (5).

Les présidents, conseillers et gens du roi, avec les greffiers et accompagnés des huissiers portant leurs baguettes, assistaient en robe rouge aux processions solennelles du dimanche des Rameaux, de la Fête-Dieu et de l'Assomption (6). Ils étaient présents également aux processions extraordinaires que l'on faisait pour la santé et prospérité

(1) et (2) Edit d'avril 1684. A. 450.

(3) Mercuriales du 14 fév. 1570, art. 3. — Du 4 fév. 1571, art. 4. — Du 7 déc. 1644, art. 9. — De 1762, art. 87, 88 et 94. — Un document de 1725 (Archives. Cour des aides. Différents usages de la Cour des aides de Clermont) ajoute même à ces fêtes, celles de N.-D. d'août et des Rameaux.

(4) Mercur. du 7 déc. 1644, art. 9.

(5) Mercur. du 7 déc. 1644, art. 10 et 13. — De 1762, art. 85. Voir aussi celle du 22 oct. 1621, art. 8. — S'il y avait des affaires pressantes, la Cour pouvait exiger que les officiers non députés se rendissent au palais au lieu d'aller entendre le sermon.

(6) Mercuriales du 7 déc. 1644, art. 6. — De 1762, art. 89 et 93. — Celle du 22 oct. 1621, art. 3, ajoute la fête de Saint-Yves.

Digitized by Google

du roi et de l'Etat, aux *Te Deum* et aux feux de joie (1). Pour les processions ordinaires, dans le courant de l'année, la Cour y envoyait à tour de rôle un président avec quatre conseillers et un des gens du roi, en robe noire, suivis de deux huissiers (2). La Cour tenait beaucoup à l'observation de ces règlements et punissait de l'amende et même de la privation des épices pour un mois, ceux qui y manquaient (3).

Députations

C'est sans doute aussi en robe rouge que les conseillers députés par la Cour venaient saluer les grands personnages de passage à Clermont. Le 25 septembre 1665, aussitôt que les commissaires chargés de tenir les Grands Jours en Auvergne, furent descendus chez leur hôte, M. Montorcier, second président de la Cour, arriva avec sept conseillers et M. du Vernet, avocat général, qui, portant la parole, assura les commissaires « de la très grande estime et du très grand respect de la Cour pour eux et les pria, de sa part, d'accepter son tribunal pour la séance et le palais des Grands Jours ». M. de Novion, le président, les remercia de leur civilité et accepta l'offre. « Et après quelques compliments réciproques, MM. les Députés de la Cour des aides prirent congé. M. le Président et la plupart de ces MM. qui étaient avec lui dans sa chambre les reconduisirent jusqu'à la porte de la rue (4). » Lorsque M^me^ Adélaïde de France vint à Clermont, le 11 juillet 1785, elle reçut également une députation de la Cour composée de M. le premier

(1) Mercur. du 14 fév. 1570, art. 3. — Du 7 déc. 1644, art. 7. — De 1762, art. 90.

(2) Mercur. du 7 déc. 1644, art. 8. — De 1762, art. 91 et 93, « à peine de 6 livres d'amende pour chaque contravention ».

(3) Mercuriales du 7 déc. 1644, art. 12, — et de 1762, art. 91.

(4) Extrait du journal de Dongois. Mémoires de Fléchier, Paris, 1856, p. 367-368.

Digitized by Google

président, de trois présidents, de cinq conseillers et de trois des gens du roi (1).

Vacations

Les officiers de la Cour ne manquaient point de loisirs. La préparation des rapports les occupait sans doute, mais le temps de présence au palais était assez minime et les « vacations » surtout assez fréquentes. La Cour était fermée depuis « la veille de Notre-Dame de septembre (le 8) jusqu'au lendemain de la Saint-Martin »; du lundi saint au lendemain de Quasimodo (2); « de la veille de Noël au second de l'an »; « depuis le jeudi gras jusqu'au second jour de Carême ». Elle ne siégeait pas « la veille des fêtes solennelles et le jour des fêtes chômées » (3). Vers 1600, la Cour en célébrait cinquante; vers 1647, cinquante-quatre; en 1762, quarante-six (4). En supposant que la moitié de ces fêtes tombaient un dimanche, elles n'en procuraient pas moins aux conseillers près d'un mois de vacances. Enfin, pendant les rogations et lors des vendanges, la Cour prenait congé. En somme, dimanches compris, ses vacances devaient atteindre au moins cinq mois par an (5).

(1) Journal de Jean Tiolier, f° 47 v. — Ils étaient en robe noire.

(2) Le Mns 542 porte seulement : « Puis le mercredi saint au lendemain de Quasimodo ».

(3) On trouve même : (Archives. Cour des aides, 1725. Différents usages de la Cour des aides....) « On vaque aussi tous les samedis de l'année ».

(4) Mns 542 « Stil » de la Cour (de la fin du XVI[e] ou du début du XVII[e]). A. 415. « Stil » (de 1647). — Calendrier d'Auvergne pour 1762, p. 106-108.

(5) Pendant les vacances, le Palais était ouvert tous les vendredis; la présence des conseillers qui assuraient le service, leur était comptée pour le partage des épices (Mercur. de 1762, art. 62 et 63). — Cf. aussi : Archives. Cour des aides, 1725. Différents usages de la Cour.

Digitized by Google

Absences

Certains conseillers les trouvaient toutefois insuffisantes et les augmentaient par des absences illicites. La Cour se montrait cependant fort bienveillante sous le rapport des permissions : chacun de ses membres pouvait prendre un jour par semaine ou cinq tous les mois (1). Elle autorisait même ceux dont la santé l'exigeait à aller aux eaux à Vichy, au Mont-Dore et à Bourbon (2). Et ils participaient néanmoins aux émoluments casuels s'ils avaient pris soin de faire constater les motifs de leurs absences soit pour maladie, soit pour tout autre empêchement sérieux. Ils fournissaient, en ce cas, au conseiller chargé de surveiller la rédaction du rôle des épices, une note des jours d'absence justifiée (3). Chaque conseiller, à son tour, devait tenir pendant un mois un registre des absences (4). Il y inscrivait tous les jours, à une heure déterminée, tous les conseillers présents, et passé cette heure, il ne tenait pas compte de ceux qui entraient (5). La Cour menaçait les conseillers qui manquaient d'assiduité sans raison, de les priver de 30 sols d'épices à chaque absence, ou de leurs épices pour un mois (6), ou même de leurs gages (7). Cela ne suffisait pas toujours : En 1570, après plusieurs observations faites en vain, pour absence non justifiée, au conseiller Savaron, elle donna ordre à son procureur

(1) Mercuriale du 7 déc. 1644, art. 34.

(2) Mercuriale du 19 août 1769, art. 59. — Mns 778, f° 39.

(3) Mercuriale du 7 déc. 1644, art. 34. — De 1762, art. 58.

(4) *Ibid.*

(5) Mercuriale de 1762, art. 60. — A cette date, la rentrée ayant lieu à 9 h. 1/2, l'heure fixée pour l'inscription des conseillers au registre était 10 heures.

(6) Mercur. du 7 déc. 1644, art. 20 et 45. Pour les officiers de chancellerie, la part d'épices des absents était partagée entre les autres (Edit de juin 1715, art. 5, Huguet, 163). Cf. Arrêt du Conseil du 26 juin 1770, art. 14 (Guyot, t. IX, 63 et sq.)

(7) Mercur. du 26 nov. 1572, art. 10.

Digitized by Google

général d'en adresser remontrance au roi. Mais elle n'usait sans doute de ces moyens qu'à la dernière extrémité et quand elle se voyait dans l'impossibilité d'assurer le service, par suite de vides trop nombreux dans une compagnie au personnel si réduit (1). Il arriva, et même fréquemment, que les conseillers se trouvant moins de sept, se virent dans la nécessité, pour ne pas violer les ordonnances, de faire siéger avec eux des avocats, pour juger (2).

Résidence

Afin de prévenir les abus de ce genre, on réglementa *la résidence* comme la présence. En 1560, ordre fut donné aux officiers de la Cour de résider à Montferrand à peine de « perdition de leurs offices » (3). En 1628, on les autorisa à demeurer indifféremment à Montferrand ou à Clermont « pourvu qu'ils se rendissent assidus en leurs fonctions » (4). Une Mercuriale de 1762 exige que les officiers de la Cour résident à Clermont (5), ainsi qu'un édit de 1774 (6). Mais tous n'y étaient pas astreints : ceux de chancellerie (7), par exemple, qui servaient par quartier. En 1728, lors d'une recherche faite par l'Intendant, sur seize secrétaires de la chancellerie, un seul était domicilié à Clermont, les autres à Gerzat, Saint-Flour, Tulle, etc.... jusqu'à Lyon et à Paris. Il y en eut

(1) Mercur. du 14 fév. 1570, art. 15.

(2) Edit du 3 avril 1628, Huguet, 90.

(3) Ordonnance de 1560, Huguet, 90. — Voir aussi Mercur. du 26 nov. 1572, art. 8.

(4) Voir note 1.

(5) Mercuriale de 1762, art. 104.

(6) Edit de nov. 1774 portant ordonnance pour la Cour des aides, art. 16. A. 408, p. 18-24. Cet édit rappelle tous les édits et ordonnances réglementant la résidence.

(7) Edit de sept. 1705, art. 10 (Huguet, 158). — Edit de déc. 1715, art. 12 (A. 427). Arrêt du Conseil du 26 juin 1770, art. 8 (Guyot, t. IX, p. 63 et sq.).

Digitized by Google

même trois dont on ne put trouver l'adresse (1). Ceci provenait de ce que certains négligeaient, une fois pourvus, de se faire installer et de faire enregistrer leurs provisions (2). On comprend les troubles qui pouvaient en résulter dans le service, lorsqu'ils poussaient ainsi l'insouciance jusqu'à laisser le garde des sceaux dans l'ignorance de leur domicile : il était alors impossible de les prévenir du moment où commençait leur service. Mais tous les officiers n'étaient point sur ces questions de l'avis de Huguet, qui estimait n'être en droit de manquer à ces devoirs que « pour de justes causes, dont chacun doit se rendre lui-même son juge, et qu'il doit juger à la balance du compte que Dieu lui fera rendre » (3).

CHAPITRE V

APERÇU RAPIDE SUR LES RAPPORTS DES CONSEILLERS ENTRE EUX Avec leurs COLLÈGUES des JURIDICTIONS VOISINES et avec LE ROI

Bien que ce point puisse fournir, à lui seul, matière à une longue étude, il est difficile de traiter du personnel de la Cour des aides, sans jeter au moins un rapide coup d'œil sur la manière dont ses officiers se comportaient les uns vis-à-vis des autres, à l'égard de leurs collègues des juridictions voisines et de leur souverain.

D'une façon générale, ce qui perce presque toujours dans les relations des officiers de l'ancien régime, c'est la

(1 Archives. Série C. 4845.

(2) Arrêts du Conseil du roi du 26 août 1739 et du 12 mars 1773. HUGUET, 170.

(3) HUGUET, 90.

Digitized by Google

jalousie et l'esprit de caste. Tout d'ailleurs se prêtait admirablement à développer en eux ces sentiments : Des distinctions fort subtiles dans les attributions, une hiérarchie compliquée en elle-même, et surtout l'extrême importance donnée aux questions de préséance ; la confusion qui régnait sur certains points de compétence entre diverses juridictions ; enfin, l'inégalité dans les privilèges, différents presque pour chaque office : en un mot, de continuels prétextes à blesser l'amour-propre du voisin ou à léser son intérêt, choses auxquelles l'on ne touche jamais en vain. Ainsi, l'histoire de la sénéchaussée de Riom, au XVIII[e] siècle par exemple, n'est guère qu'une suite ininterrompue de discordes intestines et de luttes avec les autres tribunaux de la province (1). Il est probable qu'une étude complète de la Cour des aides, à ce point de vue, aboutirait à des conclusions identiques. Non point qu'il n'y eût quelques moments d'accalmie : C'est ainsi que lors de la naissance du duc d'Angoulême, en 1775, le présidial invita la Cour des aides à « un beau repas », pour célébrer cet événement (2). Mais c'est l'exception, et l'état de guerre est la règle.

* * *

Dans le sein même de la Cour, c'est *entre les conseillers et le parquet* que les conflits éclataient le plus souvent. En 1633, le roi dut faire « défenses très expresses aux présidents et conseillers de troubler ni empêcher les avocats et procureurs généraux en l'exercice et fonctions de leurs charges ; comme pareillement aux avocats et procureur généraux (ordre) de se comporter envers la Cour avec tout le respect qui lui est dû ». (3) Ici, le motif de la

(1) Voir : EVERAT : La Sénéchaussée d'Auvergne et le siège présidial de Riom au XVIII[e] siècle.

(2) Journal de J. TIOLIER, f° 33 v.

(3) Archives. Cour des Aides. 1. Affaires du parquet. Arrêt de règlement du 9 août 1633.

Digitized by Google

querelle paraît être une discussion à propos de leurs attributions respectives. Ailleurs, la cause en est purement d'ordre pécuniaire. En 1765, des contestations s'élevèrent au sujet de la taxation des épices des gens du roi. Jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, un tel désordre régnait dans le parquet de la Cour, que l'on n'y tenait aucun registre des conclusions. Les conseillers en profitèrent pour prétendre que le droit de taxer les épices des gens du roi leur était dévolu par l'usage et rendirent un arrêt dans ce sens le 27 janvier 1765. Le procureur général n'en continua pas moins à taxer ses épices à la suite de ses conclusions. Un deuxième arrêt de la Cour intervint. Les gens du roi eurent beau protester, écrire à leurs collègues du Parlement de Toulouse, qui leur donnèrent raison, le Conseil d'État leur interdit de faire eux-mêmes la taxe des épices ni de les percevoir avant qu'elle n'eût été faite par la Cour (1). Cela ne fut pas pour rétablir la concorde, et un avocat général de la Cour, De Vernines, écrivait à son collègue de Montauban, le 25 mai 1770 : « On n'a jamais eu ici l'idée de former contre nous de semblables demandes, quoique la jalousie y anime pour le moins autant les officiers de la Chambre qu'elle peut le faire à Montauban (2). »

La paix ne régnait pas davantage *entre les membres du parquet eux-mêmes*, du moins à la fin du XVIII[e] siècle, car en 1782, les gens du roi à la Cour des aides n'avaient pas encore de règlement (3). Mais si ce fait peut montrer

(1) A. 430. Mémoire relatif à une contestation entre les officiers de la Cour des aides, 1765. — Archives. Cour des aides. 1. Affaires du parquet. Réponse des gens du roi du Parlement de Toulouse à ceux de la Cour des aides de Clermont du 18 juin 1765. — Édit de 1766. Huguet. 98 v. — Arrêt du Conseil d'Etat du 29 janvier 1768, Mms 573, f° 52-53.

(2) Archives. Cour des aides. 1. Affaires du parquet : Lettre de De Vernines, du 25 mai 1770.

L'édit de nov. 1774, portant ordonnance pour la Cour des aides, ordonne que les différends entre conseillers et gens du roi soient terminés par la Compagnie assemblée, et, dans le cas où ils ne pourraient l'être, par le chancelier de France. A. 438, p. 18-24, art. 2.

(3) Archives. Cour des aides. 1. Affaires du Parquet. — Mémoire des avocats généraux.

Digitized by Google

que les dissensions étaient rares parmi eux, il n'était pas pour amener une solution plus rapide lorsqu'elles éclataient, chacun pouvant alors élever ses prétentions à sa guise. Ainsi, en 1762, des difficultés ayant surgi entre le procureur et les avocats généraux, ceux-ci durent, pour s'informer de leurs droits, écrire à leurs collègues des autres cours souveraines, à Montauban, à Rouen, à Paris (1). En 1782, de nouvelles discordes naquirent entre eux à propos de leurs attributions. Et, pour prévenir, à l'avenir, ces discussions, ils demandèrent un règlement au garde des sceaux ; ils lui adressèrent chacun un mémoire contenant leurs revendications, et en sept. 1783, le roi rendit un arrêt réglant leurs fonctions (2).

Mais c'est surtout la création du « Conseil supérieur » qui sépare en deux parties les officiers de la Cour : Le premier président, un président, le procureur et les avocats généraux, un substitut et sept conseilleurs, ayant accepté une place dans la nouvelle compagnie (3), furent regardés comme des transfuges par leurs collègues qui ne voulurent avoir avec eux aucun rapport. Lors du rétablissement de

(1) Archives. *Ibid.* ; Lettre d'un avocat général de la Cour des aides de Montauban à son collègue de Clermont, du 19 oct. 1762 : « Je vois avec bien du regret, dit-il, que vous soyez obligé de réclamer vos droits contre votre nouveau procureur général. » — Autre lettre du même, du 27 janv. 1764. — Lettre d'un avocat général du Parlement de Rouen, du 24 juillet 1764, concernant la tenue des gens du roi à l'audience. — Lettre d'un des gens du roi de la Cour des aides de Paris, du 28 fév. [1764], touchant les épices du Parquet. — Une autre du même, du 11 août 1764, sur la tenue des gens du roi à l'audience. En 1770, la concorde n'est pas complètement rétablie, puisque M. de Vernines écrit le 25 mai, à Montauban : « Nous n'avons pas jugé à propos devoir vous faire réponse en commun [avec le procureur général], parce qu'étant divisés sur quelques-uns des objets que vous nous présentez, il ne se peut que nous acceptions les mêmes principes. »

(2) Archives. *Ibid.* — Lettre de Miroménil à M. Dijon, avocat général, du 20 sept. 1782. Réponse de M. Dijon, du 1er octobre 1782. Lettre de M. de Champflour, procureur général, à M. Dijon, du 10 octobre. — Réponse de M. Dijon, du 14 oct. — Lettre de M. Dijon au Garde des Sceaux, du 14 oct.; réponse, du 24 octobre. — Mémoires des avocats généraux de la Cour. — Edit de septembre 1783 (Huguet, 99).

(3) A. 436, p. 5 à 7. — Déclaration du 13 juin 1773, concernant le remboursement des quittances de finance des officiers de la Cour.

Digitized by Google

la Cour, M. le lieutenant général de Beaune les ayant invités à dîner chez lui, ils ne s'y rendirent point « pour ne pas se trouver, dit Tiolier, avec les membres de leur Compagnie qui étaient au Conseil supérieur », et le bruit courut même, quelque temps après, « qu'ils avaient fait un arrêté pour ne point recevoir les enfants des magistrats du Conseil supérieur » (1).

* * *

Lorsque la discorde régnait ainsi parmi les membres même de la Cour, dont la plupart étaient unis par des liens de parenté, il est facile à concevoir qu'ils n'aient guère vécu en paix avec les officiers des autres juridictions. Et en effet, il en est peu dans son ressort avec lesquelles elle n'ait eu quelque querelle à vider (2).

Tantôt c'est avec *l'Intendance* qui, en 1759, par exemple, prétendit faire porter devant elle « une saisie faite de quelques barils d'huile, faute de paiement des droits ». La Cour la déclara incompétente et M. de Silhouette lui donna raison (3). Tantôt c'est avec le *bureau des finances de Riom*. L'animosité entre ces deux juridictions remontait à l'origine même de la Cour des aides, qui, à plusieurs reprises, n'avait pas hésité à abuser de son pouvoir en rendant des arrêts « contraires au service de Sa Majesté et au bien de ses affaires » (4). En 1764, il s'éleva même un conflit assez grave. La Cour des aides ayant reçu une déclaration du roi, au sujet du desséchement des marais,

(1) Journal de J. TIOLIER, f° 30 et 31.

(2) Nous ne parlerons pas des querelles qui purent s'élever entre la Cour et les élections. Cette étude serait, en effet, considérable ; ensuite, la Cour des aides ayant sans conteste le droit de juger en appel toutes les causes, quelles qu'elles fussent, qui avaient été portées devant les élections, les différends entre ces deux sortes de juridictions ne pouvaient se terminer qu'au détriment de ces dernières.

(3) Archives. Cour des aides, 2. Différend entre la Cour et l'Intendance. Lettre de M. de Silhouette à M. de Ballainvillers, du 6 mai 1759.

(4) A. 522. Arrêt du Conseil d'Etat du 3 oct. 1652.

Digitized by Google

l'enregistra et la fit imprimer et envoyer aux élections du ressort, comme de coutume. Quelques jours après, parurent de nouveaux exemplaires de la même déclaration, enregistrée au bureau des finances, à Riom, auquel elle avait aussi été adressée. La Cour y lut avec surprise que les officiers du bureau en ordonnaient l'envoi aux élections avec les mêmes injonctions que celles portées par son propre arrêt. Aussi, le 4 septembre, fit-elle défense aux juridictions subalternes de son ressort d'enregistrer aucun édit, déclaration, etc..., autres que ceux envoyés par elle. Loin de tenir compte de cette mesure, quelques mois après, le bureau des finances rendit, le 17 janvier 1765, une ordonnance enjoignant aux élus de dresser un état des possesseurs de fiefs de chaque paroisse, ajoutant que l'ordonnance serait publiée et affichée aux lieux accoutumés et enregistrée au greffe des élections. Le bureau ne changea rien à sa conduite dans deux autres cas analogues qui se présentèrent le mois suivant. Enfin, en avril, prenant lui-même l'offensive, il envoya au Conseil une requête où, après avoir exposé qu'il était « égal à la Cour des aides en fonction, en caractère, en dignité, en autorité », il demandait au roi d'annuler l'arrêt de la Cour, du 4 septembre, et de le maintenir dans le droit d'envoyer aux élections les édits relatifs à leurs fonctions. La Cour, alors, blessée non moins par les prétentions du bureau au titre de « Cour » que par l'usurpation de compétence dont elle était victime, adressa un mémoire au roi (1). Nous ignorons en faveur de qui la question fut tranchée, mais si la paix fut rétablie, elle ne fut pas de longue durée, car, en 1769, le bureau des finances dénonçait à son tour des empiètements de la Cour sur les affaires de sa

(1) Archives, Cour des aides. 2. - Différend entre la Cour des aides et le bureau des finances de Riom, 1764-1765. - Voir aussi la correspondance qui s'échangea à ce propos entre la Cour des aides de Clermont, d'une part, et la Cour des comptes de Rouen, celle d'Aix et les Cours des aides de Paris et de Bordeaux, d'autre part. Toutes, d'ailleurs, donnèrent raison à la Cour des aides de Clermont.

Digitized by Google

connaissance, en même temps qu'il lui déniait le droit de recevoir l'appel des ordonnances qu'il rendait (1).

Mais c'est peut-être *avec les sénéchaussées et sièges présidiaux de Riom et de Clermont* que la Cour eut le plus souvent maille à partir. Nous avons vu la fréquence de leurs querelles pour des raisons de préséance. Elles éclataient d'ailleurs à tout propos : Les huissiers de la Cour des aides avaient le droit d'exploiter pour toutes matières dans tout le royaume (2). Cela n'empêcha pas la sénéchaussée de Riom, en novembre 1730, de déclarer nulle une exécution faite à Pontgibaud par un huissier de la Cour. Le 20 février 1731, le présidial de Clermont annulait une assignation donnée à Aubière, et le surlendemain, une autre donnée dans la ville même de Clermont par des huissiers de la Cour. Celle-ci rendit immédiatement arrêt confirmant les privilèges de ses huissiers et faisant défense à quiconque de les troubler à peine de 300 livres d'amende (3). Mais le grand prétexte à altercations était, là aussi, la compétence. En 1649, la Cour se plaignait du « dessein prémédité » formé par les sénéchaussées de Riom et de Clermont « de détruire, si elles pouvaient », son autorité. Elles avaient, en effet, envoyé quelque temps auparavant à toutes les justices inférieures de leur ressort, un règlement faisant défense à toutes personnes de se pourvoir ailleurs que par devant elles pour des matières que la Cour estimait réservées à elle seule. De plus, celle-ci considérait le fait d'avoir osé dresser un règlement comme un attentat à son autorité de Cour souveraine (4). Aussi rendit-elle, le 18 août, un arrêt cassant l'ordonnance des sénéchaussées et qui fut

(1) Archives. Cour des aides. 2. — 15 sept. 1769.

(2) Edit de 1639. HUGUET, 76 v.

(3) Arrêt de la Cour du 13 février 1731. HUGUET, 134.

(4) Voir A. 10155, un arrêt du Conseil supérieur du 21 juillet 1772, cassant une ordonnance en forme de règlement, rendue par la sénéchaussée de Clermont.

Digitized by Google

confirmé par une décision du Conseil d'Etat (1). En 1722, la sénéchaussée de Riom osa contester à la Cour le droit qu'avait cette dernière de juger ses membres, et ce ne fut qu'à grand'peine que la Cour obtint gain de cause (2). Mais une des querelles les plus graves que la Cour ait eue avec ces juridictions, fut celle qu'elle eut à soutenir contre la sénéchaussée de Clermont, en 1755. A la suite d'une ordonnance rendue par celle-ci, le 18 avril, un arrêt de la Cour lui avait défendu, le 22 avril, de s'immiscer dans la connaissance de ce qui concernait les octrois de la ville. Le 30, la sénéchaussée déclarait l'arrêt « nul et incomplètement rendu et faisait défense au procureur général de la Cour de relever aucune appellation de ses jugements, à peine de 3.000 livres d'amende ». En présence d'une pareille audace, la Cour, le même jour, cassa l'ordonnance, comme « attentatoire à son autorité », donna ordre de jeter en prison l'huissier qui avait fait la signification et assigna devant elle le lieutenant général de la sénéchaussée, Langlois du Bouchet, et le conseiller Bourdillon, qui avaient signé l'ordonnance (3). Ceux-ci se pourvurent au Parlement qui les rétablit dans leurs fonctions et défendit de mettre à leur égard aucun décret à exécution. La Cour, jugeant le Parlement incompétent pour annuler ses décrets, prescrivit l'exécution de l'arrêt rendu le 30 avril. Le lieutenant général parut n'en tenir aucun compte et continua de remplir ses fonctions, se permettant même parfois des « discours peu respectueux » contre la Cour. Mais lorsque les délais furent expirés, la Cour des aides convertit en décrets de prise de corps ceux d'ajournement personnel : Les officiers qui en étaient l'objet disparurent le jour même. La Cour s'adressa alors au roi, le suppliant d'or-

1) A. 478. Extrait des registres de la Cour des aides du 18 août 1649. — A. 420. Arrêt du Conseil du 27 août.

2) Voir l'affaire du conseiller Lolier, ci-dessus, p. 185.

3) Arrêt de la Cour du 30 avril 1755. A. 500.

Digitized by Google

donner l'exécution de son arrêt du 30 avril (1). Cependant, le lieutenant général, après être demeuré quelque temps à Paris, revint à Clermont. Un jour qu'il était chez lui, en robe de Palais, il vit entrer dans sa chambre deux huissiers de la Cour des aides qui venaient s'emparer de lui. Fertile en ressources, il verbalise aussitôt et rend lui-même une ordonnance pour faire conduire les deux huissiers en prison ! Ils furent écroués sous ses yeux : Trois officiers de la Cour étant accourus aux prisons à cette nouvelle, le lieutenant général eut la témérité de crier : « Qu'on les bourre et qu'on mette les menottes à la Cour. » Il alla même jusqu'à dénoncer à la sénéchaussée l'insulte qu'il prétendait avoir reçue de la part des huissiers, et présenta la démarche des trois conseillers comme destinée à occasionner l'évasion de tous les prisonniers ! La sénéchaussée procédait donc à une information, quand un arrêt du Conseil du 20 décembre vint ordonner l'élargissement des deux huissiers (2). Enfin, en août 1756, le roi termina le débat en cassant l'ordonnance de la sénéchaussée du 30 avril « comme contraire à l'honneur dû à ses cours supérieures », et lui défendit de porter atteinte, sous quelque prétexte que ce fût, aux arrêts de la Cour des aides (3). La victoire restait donc à cette dernière, mais la lutte avait été vive et longue.

(1) Mns 539. f° 51 et sq. Remontrances au roi. — Voir aussi A. 1591, p. 6.

(2) A. 1591, p. 7. Mémoire pour les officiers en la sénéchaussée et au siège présidial de Clermont, contre le sieur Langlois du Bouchet, lieutenant général en la même sénéchaussée. Chez Chenault, 1759.

(3) Arrêt d'août 1756. HUGUET, 89 v. — Il faut noter enfin, ici, que ce fut à la suite d'une affaire d'usurpation de noblesse intentée à deux avocats de la sénéchaussée de Clermont que la Cour des aides vit prononcer, en 1782, son interdiction. Voir cette affaire, p. 255.

Voir REYNARD : Ephémérides d'Auvergne (p. 86-88), comment le roi profita des querelles qui s'élevaient au conseil de ville entre les officiers de la Cour et ceux de la Sénéchaussée pour anéantir ce qui restait à la ville de libertés communales. « Sous le spécieux prétexte de brigues et de cabales qui auraient vicié les élections et de désordres qui se seraient produits dans l'assemblée générale du 1er janvier 1732, les élections et les délibérations de cette assemblée furent annulées et les nominations faites d'office par l'Intendant. »

Digitized by Google

Ainsi, pendant la période qui s'étend de 1755 à 1765, la Cour se trouve engagée dans un combat presque continuel : C'est d'abord contre la sénéchaussée de Clermont qu'elle dirige ses coups ; cette affaire à peine terminée, elle en intente une autre à l'intendance : en 1762, ce sont les membres du parquet qui ne peuvent s'entendre ; enfin, en 1765, guerre à l'intérieur et au dehors, les conseillers contre les gens du roi, la Cour contre le Bureau de finance.

En revanche, elle entretint toujours, semble-t-il, d'excellents rapports *avec les autres compagnies supérieures* du royaume. Il faut en chercher la raison d'abord dans la distance qui les séparait et qui rendait les relations moins fréquentes ; d'autre part, étant toutes cours souveraines et l'appel ne pouvant être porté de l'une à l'autre, tout conflit de juridiction était par là même conjuré (1). Les causes de discorde étaient ainsi écartées. Elles avaient, au contraire, tout avantage à s'unir pour le maintien des privilèges communs : Toutes les Cours auxquelles celle de Clermont s'est adressée au sujet des entreprises du Bureau de finances de Riom, se sentent transportées d'une juste indignation ! Car elles sont toutes intéressées à empêcher ce bureau de prendre le titre de « Cour » : La Cour des Comptes d'Aix estime qu' « il est difficile de concevoir » cette audace et la juge « intolérable ». Celle de Rouen et la Cour des aides de Bordeaux ne se rappellent pas avoir vu tenter « pareille nouveauté » et s'empressent de déclarer qu'en semblable occurrence, les trésoriers eussent été « assurément réprimés ». La Cour des aides de Paris est prête à prendre « tous les éclaircissements nécessaires à l'appui de la justice de [cette] cause, indépendamment de ce qu'elle pourrait, par la suite, devenir la sienne » (2).

(1) Sauf avec le Parlement de Paris.

(2) Archives. Cour des aides, 2. — Observations sur le mémoire de la Cour des aides de Clermont par la Cour des comptes d'Aix. — Lettre du

Digitized by Google

En 1764, la Cour des aides de Montauban a été informée qu'on projetait une recherche de noblesse, et comme elle craint l'établissement d'une commission particulière « qui la dépouillerait d'une partie aussi importante de sa juridiction », elle invite la Cour des aides de Clermont « à faire de son côté les plus vives représentations à M. le Contrôleur général. C'est « *la cause commune* », ajoute-t-elle. Et les conseillers de Clermont se déclarent prêts à toutes les démarches « pour prévenir toute atteinte qu'on voudrait porter à la juridiction des Compagnies » (1). Elles se renseignent mutuellement sur les points de droit obscurs, les usages, les attributions : La Cour des aides de Montauban soumet un cas d'exemption de franc-fief (2) à celle de Clermont, qui s'informe elle-même auprès du Parlement de Toulouse de la façon dont s'opère la taxe des épices du parquet (3). La Cour de Clermont est surtout en excellents termes avec celle de Paris. C'est ainsi que cette dernière rendit, lors de l'interdiction prononcée contre la Cour des aides d'Auvergne, en 1782, un arrêt où elle se déclarait « pénétrée de la plus vive douleur.... Si la soumission et le respect aux ordres de Sa Majesté ne lui ont pas permis de se refuser à un enregistrement qui coûte cependant autant à son cœur qu'à son attachement à l'honneur de ces magistrats », elle estime de son devoir de supplier le roi de les rétablir dans leurs fonctions (4).

* * *

Quant au roi, il semble que, dans ses rapports avec sa Cour des aides d'Auvergne, il n'a pas trouvé chez elle le

doyen de la Cour des comptes de Rouen, du 1er oct. 1765. — Lettre du doyen de la Cour des aides de Bordeaux, du 16 juillet 1765. — Lettre du conseiller Delaville du Portault, de la Cour des aides de Paris, du 5 juillet 1766.

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.* — Lettre de la Cour des aides de Montauban, du 22 juillet 1761.

(3) Archives. Affaires du Parquet. Lettre des gens du roi du Parlement de Toulouse, du 18 juin 1765.

(4) Mss 570, f° 114. — 8 mars 1782.

Digitized by Google

même esprit d'indépendance que dans certaines Compagnies supérieures, le Parlement de Bretagne, par exemple (1). Parmi les édits qu'il leur adresse, il en est où il témoigne de la satisfaction que lui procurent son obéissance et ses bons sentiments (2). Cette soumission alla même peut-être un peu loin parfois. L'empressement que mirent un grand nombre d'officiers de la Cour à entrer dans les Parlements Maupeou, montra, plus encore que leur docilité, leurs aptitudes à tirer parti de toutes les circonstances, mais ne dut pas leur valoir l'approbation des autres Cours. Certains manifestèrent même contre les amis des Parlements une colère trop bruyante pour être sincère : En juin 1771, parut un factum intitulé : « Extrait des registres du Parlement de Toulouse ». « Un Parlement y lisait-on, partie essentielle de la monarchie, sans lequel elle ne peut exister, conseil nécessaire du monarque, libre d'accepter ou de rejeter les lois qui en émanent.... » C'en fut assez pour mettre en émoi l'avocat général Dufraisse de Vernines, qui avait conservé ses fonctions au Conseil supérieur. Il déclara que c'était l'œuvre d'un « faussaire hardi », « un ouvrage criminel rempli de maximes séditieuses et d'impostures » ; que « tout Français devait entendre avec indignation ces assertions dangereuses », et le Conseil supérieur, conformément à ses conclusions, ordonna que l'imprimé serait « lacéré et brûlé comme séditieux et attentatoire à l'autorité du roi et aux lois du royaume » (3). Mais son collègue Begon, autre « transfuge », le surpassa dans cette voie : Voici, en effet, l'exorde du discours qu'il prononça le 20 mai 1774, après la mort de Louis XV. « Tandis que la France consternée pleure la perte de l'objet de son amour, ... que l'Europe entière est dans le

(1) Voir CARRÉ.

(2) Dans les remontrances du 10 déc. 1758, la Cour des aides déclare elle-même qu' « elle s'est toujours fait gloire de donner aux sujets du roi l'exemple de la plus prompte obéissance ». Mns 539, f° 98 v.

3) Arrêt du Conseil supérieur du 19 juin 1771. A. 10151.

Digitized by Google

deuil pour un roi qui faisait son admiration, le Temple de la justice serait-il le seul asile dans lequel il fût interdit de manifester ses regrets... L'Univers publie [ses vertus]... Si l'expression s'anéantit sous le poids de la douleur, qu'il nous soit du moins permis de rendre les derniers hommages à l'auguste monarque dont le souvenir sera à jamais précieux à la nation... Il est juste de pleurer Louis que nos cœurs, par des acclamations continuelles, appelaient « leur bien-aimé » et qui avait tant de droits à notre amour... » (1) Et le panégyrique de Louis XV continue dans un langage aussi outré où chaque mot n'est qu'un mensonge éhonté (2).

De tels cas, s'ils étaient nombreux, ne prouveraient guère en faveur de l'élévation des sentiments des conseillers de la Cour, qui se comportèrent cependant différemment en d'autres circonstances. Ils surent, par exemple, user de leur droit de remontrances avec dignité et fermeté, et pour des motifs plus désintéressés et plus louables que le maintien de leurs privilèges. En 1758, un édit ayant attribué une augmentation de gages aux officiers des élections, la Cour déclara au roi la pauvreté de ces officiers et l'impossibilité où ils seraient même de pouvoir emprunter, et le supplia de revenir sur sa décision (3). — En 1763, ils font entendre leurs remontrances au sujet d'un accroissement d'impôts. Le style en est respectueux ; les remontrances, selon la règle, n'ont été adressées au souverain qu'après l'enregistrement de l'édit (4). Mais l'indignation sincère de ceux qui les ont rédigées y a semé

(1) « Exorde du plaidoyer prononcé le 20 mai 1774 à la grande audience du Conseil supérieur, par M. Begon, avocat général. A. 31142.

(2) Huguet n'en parle pas en termes moins élogieux (f° 34) : « Louis XV, le Bien-Aimé, est mort le 10 mai 1774, universellement regretté, devenu comme Trajan l'arbitre des rois ; il était allé de son vivant cueillir des lauriers au delà du Rhin... ; cet invincible monarque... Les soins du cardinal Fleury l'avaient mis en état de commander à toute l'Europe... »

(3) « Remontrances arrêtées le 10 déc. 1758 par la Cour des aides d'Auvergne, sur l'édit du mois d'août dernier, concernant l'augmentation des gages des offices désignés... » — Mns 539, f° 98 v. et 39.

(4) Remontrances de la Cour du 13 sept. 1763, au sujet des édits et déclaration du mois d'avril. A. 429, p. 1.

Digitized by Google

quelques traits qui ne manquent pas de hardiesse. Ils estiment que « la masse des impositions est portée à un point excessif, la face du royaume n'est plus reconnaissable... Les provinces se dépeuplent de plus en plus. » Pourquoi? C'est qu' « il se fait une dissipation outrée. Une économie plus sévère diminuerait beaucoup les sommes qui sortent du trésor royal et suppléerait en grande partie au produit forcé et ruineux des nouveaux impôts (1). Ils s'élèvent contre les abus dont est l'objet la ferme des impôts: « L'intérêt des peuples a été sacrifié à la cupidité, et de quelle espèce de gens! Du plus vil rebut du genre humain. » Ils réprouvent « la manière obscure et arbitraire dont la capitation est répartie. Le mystère sous lequel on enveloppe la connaissance de la somme imposée et de l'emploi, signifie qu'on risquerait quelque chose en s'exposant au grand jour... L'Etat marche promptement à sa ruine, le terme d'impossibilité absolue est prochain ». C'est là parler, comme ils le disent eux-mêmes, « avec respect, mais avec force et sans timidité » (2).

Parfois, ils allèrent plus loin (3), notamment dans l'affaire d'usurpation de noblesse des sieurs Aubier, où leur obstination irréductible et leurs protestations contre les mesures prises à leur égard par le roi, amena l'interdiction de la Cour. Le 4 mai 1778, sur une dénonciation faite à la Cour des aides que deux avocats de la sénéchaussée de Clermont, les sieurs Aubier, père et fils, prenaient indûment la qualité d'écuyer, elle les traduisit devant elle pour justifier de leur noblesse. Les avocats, sans tenir compte de cet arrêt, envoyèrent une requête au Parlement de Paris, qui ordonna, le 2 juillet, que les parties procéderaient devant lui. La Cour des aides vit

(1) *Ibid.*, p. 2 à 4.

(2) Remontrances de la Cour du 13 sept. 1763. — A. 429, p. 8, 13 et 16.

(3) Voir dans Cohendy (Inventaire des enregistr...) un certain nombre d'édits qui ne furent enregistrés qu'après que le roi eut envoyé des lettres de jussion. (*Passim.*)

Digitized by Google

là, et à juste titre, une entreprise sur sa juridiction et déclara, le 14 juillet, par défaut, les sieurs Aubier usurpateurs de noblesse et les condamna à l'amende de 2.000 livres. Ceux-ci s'adressèrent alors au Conseil du roi, prétendant que leur affaire était de la compétence du Parlement et non de la Cour. Le procureur général de cette Compagnie demandait de son côté au roi, le 14 juin 1779, l'annulation de l'arrêt du Parlement et l'exécution de ceux de la Cour. Mais, le 10 janvier 1780, le Conseil déclarait que les sieurs Aubier continueraient de procéder au Parlement et condamnait le procureur général de la Cour aux dépens. Le Parlement ordonna, le 26 février, que les Aubier seraient maintenus dans la possession de leur noblesse, tandis que le garde des sceaux écrivait à la Cour pour lui dire que son incompétence dans cette affaire était « évidente et sa conduite infiniment répréhensible ». La Cour se crut alors obligée d'adresser au roi des remontrances en même temps que son procureur général présentait au Conseil des dépêches une requête en cassation des arrêts du Parlement et du Conseil privé. Il fut débouté de sa demande. La Cour envoya, le 17 juillet, « d'itératives remontrances » (1). La réponse du garde des sceaux blessa sa susceptibilité et provoqua une nouvelle lettre de la Cour où elle réclamait une fois de plus que justice lui fût rendue (2). C'est alors que le roi, froissé par cette résistance, prétendit avoir reconnu dans ces remontrances « une censure téméraire et indécente des actes émanés de sa justice » et prononça l'interdiction de la Cour des aides (3). Mais il n'y eut point de révolte. Aussitôt que

(1) A. 440. — Itératives remontrances au roi à propos de l'affaire d'usurpation de noblesse des sieurs Aubier, du 17 juillet 1781.

(2) A. 442, p. 3 — et Mns 570, f^os^ 113 et 114. Lettre de MM. de la Cour à M. de Miroménil, du 13 déc. 1781.

(3) Déclaration du 19 fév. 1782 portant interdiction de la Cour des aid s de Clermont, suivie du procès-verbal des huissiers du Conseil d'Etat chargés d'en assurer l'exécution. A. 442. — La Cour ne fut rétablie dans ses fonctions que le 3 août 1782 (Voir : Introduction).

Digitized by Google

les huissiers du Conseil d'Etat, à la séance du 28 février, leur eurent signifié la décision du roi et l'ordre de se séparer, ils obéirent et se retirèrent tous.

Ils avaient montré plus d'énergie lors de la suppression de 1771. M. de Beaune, lieutenant général à Clermont, chargé de l'exécution de l'édit, se montrait perplexe, craignant des troubles. Après avoir écrit à Maupeou, qui lui adressa les ordres les plus précis, il envoya, le 27 mai, entre 10 et 11 heures du soir, deux cavaliers de la maréchaussée porter à chaque officier de la Cour une lettre de cachet, lui ordonnant de se rendre au palais le lendemain, à 6 heures. Toute la Cour était réunie lorsque M. de Beaune arriva. Elle commença par refuser l'entrée à ceux qui l'accompagnaient. Le lieutenant général s'étonnant de l'absence du greffier en chef : « Il n'a pas reçu de lettre de cachet, lui dit-on en souriant, il ne sait donc pas qu'on devait se réunir ce matin. — Qu'on aille chercher un commis greffier. — Mandez-le vous-même, je vous prie, dit le président de Clary, notre ministère, dans ce moment, est purement passif et nous ne saurions donner aucun ordre. » Avant la lecture de l'édit de suppression, M. de Clary se plaignit amèrement de la convocation illégale de la Compagnie et fit lire les protestations de la Cour qui avaient été insérées dans les registres. Lorsque M. de Beaune eut donné la parole à l'avocat général, celui-ci protesta à son tour contre la suppression de la Cour et déclara ne requérir l'enregistrement « que du très exprès commandement du roi » (1). — « Votre mission est finie, dirent ensuite les officiers au lieutenant général. Retirez-vous et laissez-nous libres de délibérer. Nous nous regardons toujours comme composant la Cour des aides, attendu l'illégalité de sa suppression. » Le commissaire dut exhiber

(1) Ces protestations n'empêchèrent d'ailleurs point cet avocat général (nous ignorons si c'était Dufraisse de Vernines ou Begon) de passer au Conseil supérieur et de s'y faire remarquer comme son collègue par ses idées plus que soumises à l'égard du roi. — Voir ci-dessus, p. 251.

Digitized by Google

un ordre du roi leur défendant de s'assembler en corps de Compagnie et portant qu'il sortirait lui-même le dernier de la Chambre. Les officiers évacuèrent alors la salle avec calme et dignité (1). — Le Parlement de Paris montra peut-être plus d'énergie en pareille circonstance, sinon en 1771, du moins en 1788, mais il faut reconnaître qu'une petite Cour comme celle de Clermont, dont la moitié des membres avait d'ailleurs fait défection, ne pouvait guère pousser plus loin une résistance qui eût été inutile et n'eût fait que l'exposer à des mesures de rigueur.

CONCLUSION

L'impression que laisse l'étude du personnel de la Cour des aides de Clermont-Ferrand est celle d'un besoin pressant et inéluctable de réformes, car les abus y sont graves et nombreux.

C'est d'abord la confusion des attributions qui règne entre quelques membres de la Cour et dont le Parquet nous a fourni un exemple ; c'est surtout l'indétermination de certains points de compétence entre la Cour des aides et les juridictions voisines : désordre difficile à éviter dans un édifice que l'on a mis si longtemps à construire et que l'on remaniait sans cesse, y ajoutant un jour une pièce que l'on démolissait le lendemain, selon les besoins du roi : mais, source permanente de conflits et de discordes. — Le Conseil d'État, d'ailleurs, se soucie peu de les prévenir ou de les rendre moins fréquents, soutenant, lorsqu'il les juge, tantôt une Compagnie, tantôt l'autre, au gré de l'influence du moment et au grand préjudice de l'autorité des tribunaux et de la bonne administration de la justice.

(1) EVERAT. — *Loc. citat.* — Annexe XIV, p. 372-375. (D'après les lettres du lieutenant criminel de Chabrol à son père, des 21, 25, 28 et 30 mai 1771.)

Digitized by Google

Mais c'est dans la vénalité des charges qu'il faut chercher la cause essentielle des principaux abus. Tout le mal est dans ce fait que le roi vend les offices et qu'il les crée, le plus souvent, non point parce que le public en ressent le besoin, mais parce qu'il lui faut à lui-même de l'argent. Comme le Trésor est à peu près constamment vide, on crée des charges à tout propos. D'où un premier abus : le nombre excessif des officiers, dont la chancellerie de la Cour nous est un témoignage suffisant. — Celui-ci en engendre infailliblement d'autres. Il n'est pas d'usage que l'emprunteur pose les conditions, mais qu'il les accepte. C'est pour cela que le recrutement des officiers s'opère dans des conditions déplorables et sans qu'il soit possible d'exiger toujours d'eux des garanties suffisantes de savoir et d'honnêteté. Bien plus, forts d'avoir payé leur charge et ne voyant dans leurs gages que les intérêts de leur finance, ils considèrent leur service comme quelque chose d'accessoire qu'ils donnent presque au roi par gracieuseté, ne se faisant par suite aucun scrupule de s'absenter quand il leur plaît.

D'autre part, le roi exigeant une finance de plus en plus élevée et cherchant à réduire le plus possible les gages, doit offrir d'autres compensations : les privilèges qu'il confère non seulement aux officiers titulaires, mais aux honoraires. C'est là l'abus le plus colossal introduit par la vénalité des charges. Chacun veut être quelque chose « de par le roi », c'est-à-dire profiter des avantages judiciaires, des honneurs et surtout des immunités considérables que procurent les offices. Le nombre des contribuables s'en trouve diminué d'autant et leur fardeau devient chaque jour plus lourd, ce qui n'empêche point nos juges de prélever de leur côté des épices excessives et de pressurer à leur tour ce peuple dont ils sont sortis et qu'ils ne connaissent pl

Car ces privilèges n'ont pas pour seul résultat d'exempter

Digitized by Google

ceux qui en jouissent de la plupart des impositions, sinon de toutes. Ils établissent des cloisons étanches entre les diverses classes de la nation et même des compartiments nettement tranchés entre les membres d'une même Compagnie. « Il semble, dit de Tocqueville, que le peuple français soit comme ces prétendus corps élémentaires dans lesquels la chimie moderne rencontre de nouvelles particules séparables, à mesure qu'elle les regarde de plus près... La vanité naturelle au Français se fortifie et s'aiguise dans le frottement incessant de l'amour-propre de ces petits corps... » (1). C'est le triomphe de l'esprit de caste, avec les sentiments mesquins et les puérilités qui l'accompagnent: luttes continuelles de préséance, jalousie et étroitesse d'idées.

Ainsi, l'administration de la justice est des plus défectueuses et des plus onéreuses pour le peuple; — les charges du roi s'accroissent sans cesse pour le paiement des gages, alors que les privilèges diminuent ses recettes; les créations d'offices sont un expédient d'une exécution facile, mais dangereux pour la royauté dont il achève de bouleverser les finances; — enfin, les privilèges développent chez ces magistrats l'égoïsme en tuant les idées d'unité et d'égalité. En un mot, c'est une réforme judiciaire, financière et sociale qui s'impose. La royauté marche à la banqueroute et le peuple à la ruine au seul avantage de quelques privilégiés. Mais le sacrifice de l'immense majorité au profit de quelques-uns touche à son terme. Ces derniers croient encore, à la veille de sa chute, le vieil édifice solide et sûr: la bâtisse en est lézardée, la charpente vermoulue et la Constituante le jettera bas d'un coup d'épaule pour en construire un nouveau sur des principes plus égalitaires et plus équitables.

R. Laroux.

(1) De Tocqueville. — *L'Ancien régime et la Révolution*, 2e édition. 1856, p. 168 et 170.

Digitized by Google

SOCIETÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

Procès-verbal de la séance du 11 décembre 1917.

Le mercredi 11 décembre, les membres de la Société des Amis de l'Université se sont réunis en séance mensuelle, dans les locaux de la Faculté des Lettres, sous la présidence de M. Poisson, vice-président.

Etaient présents : MM. Gaumet, Glangeaud, Mathias, Poisson, Rouchon et Roubille, chargé des fonctions de trésorier et de secrétaire général.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance, M. Roubille fait part à ses collègues des nombreuses questions, intéressant la Société, qu'il a eu à traiter depuis six mois que le Conseil d'administration ne s'est plus réuni. Il fait notamment connaître qu'il a, en exécution des résolutions antérieurement prises, fait fabriquer, sur la demande des bibliothécaires, un sceau en cuivre pour timbrer les collections de la Société provenant de ses échanges avec les sociétés savantes et universités françaises et étrangères et qui seront versées à la bibliothèque universitaire.

Conformément à l'ordre du jour, M. Poisson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, prend ensuite la parole pour donner lecture d'une longue et fort intéressante étude relative à un projet de canal destiné à relier Bordeaux au Rhin, par Bâle et Strasbourg à travers notre Massif central. Ce projet, déjà ancien, et repris en ce moment par la *Ligue nationale pour l'aménagement de l'utilisation des cours d'eau*, pourrait également englober le projet du canal latéral à l'Allier et contribuer ainsi à sa réalisation. M. Poisson termine en critiquant la solution proposée dans ce but par la Ligue nationale et, avec toute la compétence qu'il possède dans ces questions spéciales, il indique une autre voie d'une exécution plus pratique.

M. Glangeaud, le savant professeur de géologie de notre Université, présente alors de la part de M. Marty, le paléophytologiste bien connu, une note sur la découverte d'un fruit fossile,

Digitized by Google

trouvé dans les terrains du calcaire marneux de Lezoux, par M. Jacob, pharmacien. Ce fruit qui appartient, d'après M. Marty, au genre *apeibopsis*, de la famille des Tiliacées, est le premier qui a été jusqu'à présent découvert et recueilli en France. Il est apparenté avec d'autres variétés trouvées en Suisse, en Angleterre et en Allemagne. Enfin, il ajoute de l'intérêt à la flore fossile de l'Auvergne et de Lezoux qui s'est développée sur les bords de l'ancien grand lac de la Limagne.

En levant la séance, les membres de la Société adressent leurs vifs remerciements aux deux conférenciers pour leurs très intéressantes communications. De plus, l'assemblée décide qu'il y aura lieu de publier *in extenso*, dans la presse locale, le compte rendu de l'étude de M. Poisson, en raison du caractère de réelle utilité qu'elle présente pour le développement économique de notre région.

Joseph ROUBILLE.

Pour le Comité de publication :
G. ROUCHON.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

ACHARD (A.). — Jumeaux et la batellerie d'Allier..... 27
BRÉCHARD (A.). — Cartes en relief..... 12
Chaîne (La) des Puys..... 89
Communaux (Les) de Ceyssat-Allagnat..... 73
Essai sur le personnel de la Cour des aides de Clermont-Ferrand..... 62, 129
Genèse (La) de l'atome et la gravitation..... 50
GLANGEAUD (Ph.). — La chaîne des Puys..... 89
Jumeaux et la batellerie d'Allier..... 27
LANGE (M.). — Lettres inédites de Berlioz..... 1
LAROUX (R. . — Essai sur le personnel de la Cour des aides de Clermont-Ferrand..... 62, 129
Lettres inédites de Berlioz..... 1
MOURTON (Commandant). — La genèse de l'atome et la gravitation..... 50
POISSON (G.). — Note sur l'étymologie du nom de Chamalières..... 16
REDON (J.). — Les communaux de Ceyssat-Allagnat..... 73
Société des Amis de l'Université : Procès-verbaux des séances..... 162

3 planches hors texte.

Le Gérant : J. DARD.

IMPRIMERIES G. MONT-LOUIS, CLERMONT-FERRAND

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06827 3823

Digitized by Google